

# LES BALKANS

Athènes — Août 1932.

2<sup>e</sup> année — No 23

## Pages de Souvenirs

### Un essai de mettre terme à la guerre par la délivrance de la Palestine

La guerre n'en finissait pas, et son issue en faveur des puissances centrales devenait tous les jours plus problématique. Les échecs devant Verdun et sur la Marne étaient très caractéristiques. Les Bulgares et les Turcs étaient depuis longtemps épuisés. L'amour-propre des allemands ne leur permettait de rien entreprendre, mais on parlait déjà d'un essai de l'Autriche-Hongrie de conclure une paix séparative (ce qui plus tard fut avéré : l'essai du Prince Max). Mais personne ne savait pourquoi il n'y avait pas eu de résultats.

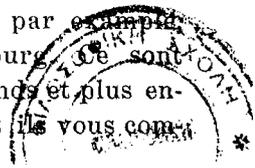
Nous autres, membres de notre Comité d'alliance, étions désolés de nous voir réduits à l'impuissance complète. Malgré tout, je nourrissais un plan que je n'osais encore confier à personne, un projet de mettre fin à la guerre par l'intermédiaire des Juifs, les capitalistes du monde. Je faisais de loin mes investigations et mes sondages. Il fallait en effet assez d'imagination pour combiner un tel projet et un optimisme à outrance pour croire à la possibilité de sa réalisation; ni l'un ni l'autre ne me manquaient. J'avais souvent exprimé, au sujet de la question de la paix durable, l'idée qu'elle se réaliserait, non par nos désirs ou nos sentiments, mais par la nécessité; de même je jugeais que, dans ce cas aussi, la nécessité s'imposerait. Il paraissait clair que tout le monde était déjà fatigué de la guerre; il ne restait qu'à faire des sondages sur les deux autres éléments du projet, c'est à dire la participa-

tion des deux parties intéressées, les Turcs et les Juifs.

En ce qui concerne ces derniers, je faisais mes investigations à l'aide de feu Karl Herbst, qui était le chef reconnu des Sionistes en Bulgarie, participait aux Congrès des Sionistes et jouissait d'une estime méritée chez nous et à l'étranger. Il était affilié à notre Comité d'alliance; le contact avec lui, et surtout le zèle avec lequel il secondait nos efforts, que plusieurs taxaient d'illusion ou de peine perdue, m'avaient appris à le traiter avec confiance. Lorsque, pendant la guerre, le comte Appony a fait une conférence au club militaire, un entretien que j'eus avec Herbst, à l'occasion de cette conférence, m'a révélé ses grandes connaissances sur la politique européenne en général et sur les ambitions de certains peuples qui, quoique relativement petits, ont la conscience de leur valeur et, grâce à une organisation parfaite, savent s'imposer aux plus grands.

Lorsque j'ai commencé à dévoiler l'affaire à Herbst, je fus étonné de le trouver complètement enthousiasmé du plan qu'il appela une «révélation».

— Il est hors de doute, me dit-il, que parmi les chefs du Sionisme, il y a des richards généreux et des gens de grande influence, tels que Warburg, par exemple, le grand banquier de Hamburg. Ce sont des patriotes juifs plus grands et plus enthousiastes que moi-même et ils vous com-



prendront tout de suite. Point n'est besoin de les sonder préalablement. Il est préférable de ne leur révéler la chose qu'après s'être assuré un certain accord de l'autre partie. Sur le côté financier, les deux parties vont traiter directement et je n'ai aucun doute qu'on n'arrive à un résultat quelconque. Il suffit, de votre part, de mettre les deux parties en contact ; c'est la chose principale. Quant aux Juifs, je le répète, ils accepteront de traiter avec le plus grand empressement. Nous autres, les Sionistes bulgares, nous y apporterons toute notre assistance, toute notre influence. Vous ne pouvez vous imaginer combien on nous apprécie dans les milieux juifs à l'étranger. Grâce à la liberté dont jouissent les Juifs en Bulgarie et leur participation aux affaires politiques, nous sommes bien expérimentés dans la vie plublique ; cela fait une grande impression aux autres Juifs qui nous apprécient très haut.

Il ne restait donc qu'à penser à l'autre partie, les Turcs, et aux moyens de s'assurer de leur consentement. Je comptais, avant tout, sur l'assistance de mon grand et fidèle ami, le ministre de Turquie à Sofia, Ali Fethi bey. (Lui et le Gazi Moustapha Kémal, pendant que ce dernier était attaché militaire à la légation de Sofia, étaient très souvent chez moi, où on leur faisait entendre de la bonne musique exécutée par nos meilleurs pianistes, chanteurs et cantatrices). Je comptais également sur la bonne disposition du Grand Vizir de ce temps, Talaat pacha, avec qui j'avais eu auparavant plusieurs rencontres ; j'étais sûr de lui avoir laissé l'impression de trouver en moi un ami sincère et dévoué à la nouvelle Turquie et aux bonnes relations entre elle et la Bulgarie.

Toujours en vue de l'entente entre les deux pays, je me permettais quelquefois de toucher aux deux questions de la politique intérieure de la Turquie, les questions juive et arménienne, en expliquant

que l'applanissement de toute question épineuse, où se trouve engagée soit la Turquie, soit la Bulgarie, aiderait indirectement et faciliterait l'entente entre les deux pays. Fethi bey ne voulait pas entendre parler « d'une question arménienne », prétendant qu'une telle question n'existait pas. Mais sur la question juive, il ne refusait pas de s'entretenir. Cela m'encourageait à lui exposer certaines suppositions.

— Imaginez-vous, lui disais-je, que les Juifs — puisqu'ils tiennent nettement à avoir un « foyer national » — soient d'accord, sous certaines conditions acceptables par vous aussi, de compenser cette concession par une somme assez élevée, par exemple, en liquidant le tout ou la plus grande partie de votre dette publique ; quel soulagement cela serait pour la nouvelle Turquie ! Et dans ce cas, ils seraient aussi disposés à faciliter votre Etat avec de nouveaux emprunts, à des conditions plus avantageuses. Il va sans dire qu'ils n'aspirent pas à transformer la Palestine en un Etat juif séparé. D'abord, elle ne pourrait contenir tous les Juifs, et même si cela était possible, la plupart ne voudraient pas quitter leurs affaires, leurs relations commerciales de par le monde, pour venir en Palestine. Autant que je comprenne cette question du Sionisme, les Juifs veulent avoir Palestine en entier ou en partie, mais nécessairement Jérusalem, pour qu'elle leur serve de « foyer national », ou si vous voulez, comme capitale d'un Etat, je ne dirais pas imaginaire, mais *sui generis*, dont les citoyens seraient dispersés par toute la terre. Par cette méthode originale, le peuple juif sera enfin rassemblé et sa vie politique recommencera. Il va sans dire que plusieurs Juifs, des plus riches, peut-être, viendront s'y installer ou bien y établir des filiales de leurs bureaux. Je m'imagine que les Juifs auront la grande ambition de dépenser des sommes considérables pour créer quelque chose de mo-

derne, digne du nom et du passé de leur peuple ; en plus, les Juifs ont aussi intérêt à fortifier et à attirer autant que possible vers ces parages le commerce mondial ; de tout cela la nouvelle Turquie n'a qu'à gagner. Je ne pense pas à une séparation de la Palestine juive de la Turquie, mais seulement à une autonomie aussi complète que possible, d'après le type anglais ; suivant cette combinaison, tous les sujets de la nouvelle Palestine deviennent ipso facto sujets de la Turquie.

Fethi bey m'a avoué que ce plan était très intéressant et assez tentant. Mais il prévoit de très grands obstacles à son exécution. Il y a, avant tout, le sentiment patriotique de ses compatriotes, et puis vient l'entêtement des Arabes. Ils occupent toute la Palestine ; il n'y a pas assez de place pour eux-mêmes ; comment pourrait-on laisser s'y installer encore d'autres immigrés ? Les Arabes diraient que l'Etat les vend aux Juifs.

J'interrompis : Ne comprendront-ils pas, au contraire, que les Juifs, n'étant pas en grand nombre, procureront d'une manière inattendue du travail à la population indigène et que cela contribuera à l'amélioration de la situation économique ?

— Non, ils ne le comprendront pas, répondit Fethi bey. Au contraire, je suis sûr que l'admission de nouveaux colons Juifs augmentera encore plus la haine qui existe sans cela entre Juifs et Arabes ; on en viendra à des bagarres et à des massacres. En dernier lieu, il y a encore une autre et très grave considération. Tant que le Sultan est en même temps Calif, je ne pense pas qu'on puisse entreprendre quelque chose. Il faudrait donc attendre et peut être assez longtemps.

Ces entretiens ont eu lieu avant le commencement de la grande guerre. La Turquie y entra en Octobre 1914 et la Bulgarie en Septembre 1915. Les événements

se précipitèrent avec une célérité extraordinaire. Après la poussée surhumaine et un certain succès de nos troupes, suivirent les arrêts, l'épuisement rapide et puis le désespoir total, dont je parlais au commencement de ces mémoires.

Souvent, dans nos rencontres, nous parlions avec Fethi bey de la situation. Dans l'ensemble, la Turquie aussi introduisait certaines réformes intérieures, profondes. Entre autres, les événements eux-mêmes produisirent un changement inattendu et total dans les relations entre le Sultan comme Calif, c'est-à-dire chef religieux de tous les fidèles, et ces derniers. Des millions de musulmans, sujets des puissances qui formaient l'Entente, se trouvaient en état de guerre contre leur chef spirituel. Les pays de l'Entente profitèrent de cette occasion pour faire protester leurs sujets musulmans contre l'entrée en guerre de la Turquie et du Sultan. La troisième objection de Fethi bey, comme je l'ai relevé plus haut, visait justement la situation du Sultan comme Calif, une fonction qui ne lui permettait d'entreprendre rien qui pût être interprété comme un acte sacrifiant les intérêts des croyants. Or, la guerre fit briser tout d'une coup les relations entre les fidèles et leur chef, le Calif. Formellement, le Sultan fut dépossédé du Califat après la guerre, par acte du parlement, mais en fait, le lien fut rompu déjà par l'entrée même de la Turquie dans la guerre mondiale.

Les fidèles ne reconnaissaient donc plus, en fait, ou bien étaient forcés de ne plus reconnaître le Sultan comme leur chef spirituel. Y avait-il une raison pour que lui ménageât leurs intérêts ?

Un jour, vers la fin du mois d'août 1917, je rencontrai Fethi bey, qui monté sur sa belle jument baie, faisait sa promenade sur la chaussée de Tsarigrad. Il ralentit le pas et s'approcha de l'allée pour causer.

— Je voulais vous demander, lui dis-je,

si, après le changement intervenu relativement au Califat, vous croyez maintenant que l'obstacle dont vous me parliez dans le temps, n'existe plus ?

— Oui, je le crois, en effet, dit-il, et je désirais vous voir pour en parler dans ces nouvelles conjonctures.

— Cela me réjouit énormément, répondis-je, et je peux vous dire immédiatement quelle nouvelle idée me préoccupe depuis quelques jours. Si votre gouvernement le voulait, on pourrait mettre fin à la guerre maintenant !

— Comme cela ? demanda mon interlocuteur, avec un sourire railleur, mais tout de même intrigué.

— Voici comment ; outre les conditions du rachat, nous poserions une autre condition, que votre gouvernement doit proposer et maintenir fermement comme une *conditio sine qua non* : c'est que la Palestine ne sera cédée aux Juifs que si ces derniers, en tant que banquiers du monde, déclarent à tous les belligérants qu'ils doivent cesser la guerre et entamer des pourparlers en vue de conclure la paix sans vainqueurs ni vaincus ; en tout cas qu'ils ne prêteront plus un centime à qui que ce soit pour continuer la guerre. De cette manière on sauvera toute l'humanité souffrante.

Cet entretien fut décisif.

Quelques jours après, je commençais à me préparer pour mon voyage à Constantinople. Herbst était radieux de joie de la nouvelle tournure. Fethi bey me fournit des recommandations pour Talaat Pacha et Enver bey. Je l'avais prié de ne pas aviser préalablement le Grand Vizir, ni sur le but de ma visite, ni sur les détails, mais il paraît qu'il l'avait déjà fait (quant au but) par l'intermédiaire de son remplaçant, chargé d'affaires pendant son court congé, Djevat bey. Au moment du départ de celui-ci, il l'avait mis au courant de l'affaire.

Au président de notre Comité d'alliance, M. Natchovitch, j'avais parlé à plusieurs reprises de ce plan, mais lui, grand réaliste qu'il était, n'aimait pas à s'occuper de choses dont il ne pouvait espérer des résultats immédiats. Je lui disais souvent qu'à côté des réalistes il est bon qu'il y ait des idéalistes ; sans eux on tomberait dans un découragement complet. Néanmoins, Natchovitch ne refusait pas de travailler avec ténacité à la réalisation d'une idée ou d'un idéal qui lui plaisait ; exemple : notre Comité lui-même, dont il a accepté la présidence, et son consentement de faire partie de la délégation du Comité qui a visité Salonique en 1908. Maintenant dans cette nouvelle conjoncture, lorsque je lui demandai s'il était d'accord que l'on fit ce pas au nom du Comité, en relevant qu'il s'agissait de mettre un terme à la guerre, il réfléchit un instant et, avec un petit sourire qui m'était bien connu, il me dit : — Je maintiens mon idée ; je ne crois pas qu'on puisse arriver à un résultat. Ce n'est pas que le plan soit mauvais, mais c'est parce que je connais les Turcs... Tout de même faisons notre devoir : essayons tout pour n'avoir pas à nous reprocher d'avoir manqué l'occasion. Et après un court silence, toujours avec le même sourire, en se penchant vers moi, il ajouta : — Vous irez chez Talaat, vous lui parlerez à l'oreille (cela voulait dire en secret et sans tapage) et vous demanderez une réponse courte et nette : oui ou non.

Je compris que, dans le cas affirmatif, il serait prêt à se mettre à la tête pour discuter les détails de l'affaire.

Ainsi, encouragé au bout de compte par cet homme, qui avait passé la plus grande partie de sa vie comme ministre des finances, du commerce, des communications, de l'intérieur et surtout des affaires étrangères, ou comme ministre de Bulgarie, principalement à Bucarest, à Vienne et à Constantinople, qui avait participé à toutes les

guerres et à tous les traités du pays, qui connaissait très bien et les Turcs et les Juifs et qui était très rarement croyant en quelque chose, je partais pour Constantinople le 9 Septembre 1917.

A mon arrivée à Stamboul, mon premier soin fut de trouver Djevat bey, comme Fethy bey me l'avait recommandé. On m'apprit qu'il était pour quelque temps en congé, à Yéni-Keuy, sur le Bosphore. J'ai dû y aller le chercher. Il m'a reçu et bien fêté dans le Cercle du Bosphore (cercle des diplomates), et nous eûmes assez de temps pour nous entretenir. Lorsque j'ai remarqué qu'il connaissait un peu l'affaire, je n'avais plus à lui cacher le but de mon arrivée, d'autant plus qu'il était persona grata auprès de Talaat et je savais qu'il allait se mettre immédiatement en rapport avec le Visir au sujet de mon audience.

Déjà le lendemain je me présentai à la Sublime Porte et je fus immédiatement reçu par le Grand Vizir. Etant un ancien employé de télégraphe, il s'était entouré de toute sorte d'appareils télégraphiques, téléphoniques, de sonnettes, etc. Le dernier mot de la technique. Il commanda du thé (il s'abstenait de café) et commença de suite :

— Vous venez à propos de la question juive ?

— Qui vous l'a dit ?

— Djevat bey m'a prévenu.

Et alors je me mis à exposer les détails de la question. En guise d'introduction, j'ai souligné qu'il fallait mettre de côté certains préjugés des temps passés, comme par ex. le dicton : « ce que nous avons gagné par l'épée nous le céderons seulement par l'épée », etc. J'ai tâché aussi de le convaincre que cette action ne saurait être taxée de trahison envers nos alliés. Tous sont fatigués, épuisés et ne seront que réjouis si l'on arrive à leur préparer

une issue à l'impasse, un sauvetage compatible avec leur amour-propre militaire. Après quoi, j'ai mis en avant tous les avantages d'un tel arrangement, spécialement pour la Turquie, mais surtout pour le monde, parce que tout le monde est ruiné par la longue guerre excessivement dévastatrice. « Soyez, dis-je, les sauveurs de l'humanité et elle vous bénira ! » Et j'ajoutai : « J'espère que personne n'aura même pas l'idée de soupçonner des buts cachés derrière cette action, de ma part ou de celle de mes amis. Personnellement je ne suis ni Juif, ni banquier, ni commerçant, et je ne suis pas guidé par un motif lucratif de commissions ou autres avantages. Rien que la paix et le bien, le salut de nos pays. Tout le reste nous vous le cédon à vous. »

A ces mots Talaat fit une sorte de grimace et, m'interrompant, il dit : « Je dirai comme vous : si des motifs de lucre étaient mes guides, je ne serais pas à cette place. »

J'ai vu qu'il s'agissait d'un malentendu et je me suis vite expliqué :

— Entendons-nous. En disant qu'on vous cède tout à vous, j'ai eu en vue le pays, la Turquie, et non pas vous-même personnellement. Votre honnêteté personnelle m'est bien connue, autrement je ne serais pas venu chez vous.

Notre entretien a duré plus de deux heures et demie. Pendant tout ce temps, c'était moi qui parlais ; lui ne faisait que poser des questions. A la fin il termina l'audience en disant :

— Comme vous le voyez, je vous ai écouté avec la plus grande attention. Je ne suis pas à même de vous donner une réponse immédiate avant d'avoir consulté mes amis. Nous devons considérer la chose avec toute l'attention qu'elle mérite. Je vous prierai donc d'attendre un certain temps la réponse.

— Mais certainement !

Il me proposait de rester entre temps à

Constantinople. Lorsque je lui dis qui si c'était pour deux ou trois jours je pourrais rester, mais que pour plus longtemps ce serait inutile et que la réponse pourrait nous être donnée par écrit, par un «oui» ou «non», le Grand Vizir fixa le lendemain pour la seconde audience.

— Je veux vous donner personnellement nos motifs, quels qu'ils soient.

A l'heure fixée je me présentais de nouveau. Dans la grande salle d'attente, il y avait assez de monde. J'étais du nombre des privilégiés, car dans quelques minutes je fus introduit chez le Pacha.

Talaat était très bien disposé. J'ai senti immédiatement que la réponse était négative et c'était à cela qu'était due sa bonne humeur. Je m'expliquais la chose de la sorte : Talaat me paraît s'être déchargé d'un grand fardeau ; dans le cas où il se serait engagé, personne ne saurait dire où ces pourparlers le mèneraient et s'ils lui apporteraient quelque chose de bon. Refuser, c'est plus simple et plus sûr.

Tout de suite, souriant, il commença :

— Nous vous sommes très reconnaissants, mon cher professeur, à vous et à M. Nat-chovitch, des peines que vous vous donnez pour le bien de la Turquie, en combinant avec votre projet un plan pour délivrer toute l'humanité de son grand malheur. Le plan est très intéressant et grandiose ; malheureusement, la participation qu'on attend de nous—et c'est la base de tout le reste—est pour le moment impossible. Peut-être dans d'autres circonstances, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous serons en état d'agir différemment ; mais aujourd'hui, pas encore. Je vous donnerai les motifs de notre refus, pour que vous puissiez en juger vous-même. Les voici :

1) Pour un acte si extraordinaire, il serait impossible de convaincre sa Majesté le Sultan et d'avoir son consentement.

2) Encore plus difficile serait-il de faire

passer par le Parlement une résolution à cet effet.

3) Enfin, il y a l'opinion publique. Elle n'est pas préparée. Et comment la préparer ? On nous assommerait à coups de pierres.

Tous ces motifs ne disaient absolument rien. Ils n'étaient pas réels. Le Sultan n'avait absolument pas de signification dans ce cas. L'opinion publique se manifestait lorsque le gouvernement voulait en provoquer les manifestations ; sans cela elle n'existait pas. Et quant au Parlement, — le Parlement c'était lui, Talaat, ou Talaat et ses amis.

Il était évident que lui, et certainement ses amis aussi, ne trouvaient pas l'affaire assez commode pour s'engager dans sa réalisation. Elle était par trop extraordinaire pour la mentalité et les capacités de Talaat et de ses amis.

Nous étions déjà debout. Pour terminer, il me dit en turc : *Çiftlik mi bu canım satalım ?* (Est-ce une ferme pour la vendre ?)

Cela m'a donné l'occasion d'ajouter encore quelques paroles.

— Permettez-moi, mon cher ami, de vous dire encore deux mots avant de nous séparer. J'ai grand'peur qu'un jour, et cela peut-être bien plus tôt que nous ne le pensons, vous ne regrettiez ce que vous faites aujourd'hui. Il ne s'agit pas de vente, quoique,—vous le savez peut-être—il y a eu des territoires vendus ou achetés (par ex. Alasca et d'autres Etats de l'Union Américaine). La proposition a l'air de quelque chose d'extraordinaire ; tout de même il fallait faire l'essai : le but final—la paix—le méritait, et mérite pour sûr tous les sacrifices. Mais en l'espèce, pourrait-on ajouter, on ne vous demande pas grand'chose, pas même un vrai sacrifice, parce que, à mon avis, Palestine sera sans cela perdue pour vous.

— Qui nous la prendra ?

— Il n'est pas difficile de le prédire : les Anglais.

— O, Allah ichi dir (c'est l'affaire de Dieu), dit Talaat, en riant.

— Je voudrais en tout cas, que vous vous souveniez de notre conversation d'aujourd'hui, et encore une fois je vous prie de m'excuser si j'ai dit ou fait quelque chose de plus qu'il ne fallait.

C'est sur ces mots que nous nous quittons.

Et c'était notre dernière rencontre.

La guerre marchait, avec ses horreurs épouvantables, vers sa fin tragique. Les Anglais se sont emparés de la Palestine, entre autres. Ce que Talaat n'a pas compris, Lord Balfour l'a exécuté par un simple décret. Les Juifs eurent leur « foyer national ». L'Angleterre a reçu le mandat de Palestine. Les Juifs n'en sont pas très satisfaits. Des querelles, des bagarres avec les Arabes se font jour. Peut-être que d'après notre plan, ils seraient tous beaucoup plus contents, la guerre se serait terminée plus tôt, et pas du tout de la manière dont elle se termina.

En 1921, j'avais un congé prolongé. J'ai passé un certain temps à Manheim, et puis, à Genève, et, de là, je me hâtais d'aller à Berlin pour voir mon ami, l'ancien Grand Vizir Talaat Pacha, qui s'était évadé après la débâcle et s'était installé à Charlottenburg. Là s'était réfugié aussi notre ancien ministre-président, Vassile

Radoslavoff. J'avais grande envie d'aller demander à Talaat, s'il se rappelait notre dernier entretien et ce que je lui avais prédit.

Malheureusement, avant mon arrivée, un attentat mit fin à sa vie tumultueuse. Un arménien effréné a cru devoir venger son peuple, car Talaat a fini par être très cruel envers les pauvres arméniens. On racontait que des milliers de ces malheureux ont été égorgés dans l'Anatolie, où ils étaient internés loin de leurs foyers, et que ces horreurs étaient commises sur son ordre, ou au moins par sa connivence. Je ne me porte naturellement garant ni ni de l'un ni de l'autre.

Au moment de mon arrivée à Berlin, Talaat n'était plus parmi les vivants. (Le 4 Octobre 1921).

C'est ainsi — sans succès — qu'a fini cet essai de notre Comité d'alliance. La faute n'était pas à nous, nous avons fait notre devoir.

De mes entretiens avec Talaat, il n'y avait qu'un tout petit résultat. J'ai lu après, dans les journaux et les périodiques sionistes, qu'il avait aussi reçu la visite des représentants officiels des Sionistes au sujet de la colonisation; Talaat avait été cette fois plus traitable. La colonisation a été quelque peu augmentée et facilitée.

Dr. STÉPHAN KYROFF  
Professeur à l'Université de Sofia,  
ancien président de la délégation bulgare  
à la Conférence Balkanique.

---

## La Question du Tabac en Albanie

---

La Conférence Balkanique s'est aussi occupée du règlement de la question du tabac, dont l'importance économique est de premier plan pour les pays producteurs de la péninsule et pour la Turquie d'Asie. Suivant la décision y relative de

la Conférence, seuls les Etats, dont la politique en matière de tabac se trouve engagée dans une voie déterminée, ont été appelés à participer à ces travaux. L'Albanie se trouve parmi les pays qui ne participent pas directement à l'Office balka-

nique pour la protection du tabac

Néanmoins, le Groupe national albanais s'est livré à une étude approfondie de la question du tabac en Albanie; les conclusions en sont extrêmement satisfaisantes et permettent d'espérer que, sous peu, l'Albanie pourra aussi prendre une part active à l'organisation balkanique de la question du tabac et qu'elle constituera un facteur important de la solidarité et de la collaboration dans ce domaine.

Nous nous proposons, en conséquence, d'exposer ici l'état de la question en Albanie et la voie dans laquelle elle s'engage.

Le tabac fut cultivé de tout temps en Albanie, notamment dans les régions d'Elbassan et de Scutari et dans quelques localités du Sud. Les quantités produites étaient généralement consommées dans le pays même; quelques qualités spéciales étaient utilisées par la Régie Ottomane pour la fabrication du tabac à priser. L'exportation en était faible et se pratiquait à destination du Dodécanèse, de Samos, et même de Malte, où le tabac était préparé en tabac pour pipe.

Mais, de même que les autres questions, celle du tabac n'a pas bénéficié, en Albanie, d'une réglementation centralisatrice, pourvue de directives déterminées, de sorte qu'elle n'a pas évolué suivant le système, en usage aujourd'hui, de la collaboration de groupes de plus en plus nombreux, unis autour d'un noyau central, qui en constituerait la force motrice commune et l'esprit directeur.

Avec l'institution du nouvel Etat Albanais, la question du tabac fut mise à l'étude et appréciée comme une source possible de richesse pour l'Economie Nationale. On pratiqua dans plusieurs endroits, la culture intensive, on repéra des terres propices à la plantation, on établit des pépinières, on procéda et l'on procède encore à des essais de culture. Nous pouvons affirmer que le résultat de tous ces

efforts est assez encourageant. Les échantillons envoyés à l'étranger ont été très appréciés et d'importants acheteurs se sont présentés, pour des quantités que le pays n'est pas actuellement en mesure de fournir à l'étranger.

L'ensemble de la question repose sur deux fondements: l'industrie du tabac et le commerce du tabac. L'industrie est une source directe de richesse pour le Fisc, alors que le commerce contribue à l'augmentation de la richesse nationale et soulage la classe agricole par l'importation de change étranger.

L'attention du gouvernement a été attirée sur les points suivants: 1) taxe de consommation et droit de coupe. 2) Mesures contre la contrebande. 3) Réglementation de la culture et de la préparation. 4) Placement dans les marchés étrangers.

La culture et la préparation sont en effet dans un état rudimentaire. Le commerce avec l'étranger complètement inactif. Pourtant, le sol du pays est éminemment favorable à la culture du tabac et nous pourrions aisément affronter la concurrence d'autres pays producteurs, si notre production était réglementée d'une façon systématique. Ce ne sont pas là de gratuites hypothèses, mais des faits mis en évidence par les résultats des essais pratiqués jusqu'ici. Le tabac de la qualité Yaka (Xanthi) prospère dans les régions de Bérat; les essais pratiqués ont produit du tabac de qualité pareille à celle des célèbres tabacs de la Macédoine Orientale. En moins de trois ans, et à la condition de nous livrer à la culture méthodique de ce tabac, nous pouvons, sans aucune exagération, disposer de 500.000 de kilos pour notre exportation. A cet effet, il importe: 1) de réglementer la culture et la préparation, 2) de repérer les terres favorables à la culture, 3) d'augmenter la consommation, 4) d'adapter notre politique en matière de tabacs à celle de

la concurrence, 5) d'instituer des coopératives agricoles, qui amèneront les agriculteurs à la compréhension de leurs véritables intérêts.

Le tabac Yaka (Xanthi) qui, comme nous venons de le dire, prospère dans certaines régions du pays, était vendu naguère par les producteurs au prix de 2-4 dollars par kilo ; son prix de commerce variait de 4-5 dollars. Il est certain que nos producteurs seraient satisfaits d'un prix variant de 3 à 3.50 francs or.

Les essais pratiqués sur le tabac Basma Sirage ont aussi produit des résultats satisfaisants. Notre producteur pourrait fournir cette qualité au prix de un franc or le kilo, et même au dessous.

Les données recueillies sur place par celui qui écrit ces lignes, prouvent que la question du tabac en Albanie ne doit pas être abandonnée à son sort. Il importe de l'organiser au plus tôt, puisque le tabac peut devenir facilement un des principaux produits de notre exportation et que sa culture, sur un sol aussi favorable que le nôtre, pourrait produire des qualités susceptibles de rivaliser avec les tabacs universellement connus de la Macédoine Orientale. Grâce à ces avantages du sol, les tabacs albanais, même ceux de qualité médiocre, trouveraient des placements faciles et lucratifs sur les marchés d'Amérique, d'Égypte, d'Angleterre et de Tchécoslovaquie, à la condition que nos agriculteurs comprennent l'intérêt qu'ils ont à introduire dans leur culture des méthodes pratiques d'amélioration et à augmenter leur production en proportion de la demande.

La question de placement des tabacs albanais sur les marchés étrangers de consommation devra être confiée à un Office, où participera activement et à titre d'administrateur, le service y afférent de l'État.

La production du tabac albanais n'a ja-

mais dépassé jusqu'ici 1.500.000 de kilos, par an, mais une simple réglementation de la culture, de manière à éviter que de grandes quantités produites restent invendues, élèverait facilement ce chiffre à 10 millions de kilos par an. Les quantités affectées à l'exportation devront être fixées préalablement et par approximation, par les soins de l'Organisation centrale, qui réunira les renseignements nécessaires et donnera en conséquence des directives aux producteurs et aux organisations locales.

Le Groupe National albanais pour la Conférence Balkanique, ayant spécialement étudié la question, en a conclu qu'il importait de donner un nouvel essor, sinon une nouvelle directive, à la politique du pays en matière de tabac. Ce travail, dont il ne faudrait pas méconnaître les difficultés de début, aura notamment pour but : 1) d'améliorer la qualité par la culture des tabacs de choix, 2) de soigner l'emballage des produits destinés à l'exportation, 3) de s'assurer des marchés de consommation et d'en augmenter le nombre, 4) d'instituer des coopératives agricoles locales de tabac.

C'est ainsi que, sur l'initiative du Groupe National albanais pour la Conférence Balkanique, et avec l'appui, évidemment, du ministère de l'Économie Nationale, on envisage la création d'un Office central de tabac, siégeant dans la capitale et pourvu d'offices locaux analogues, soit dans les provinces qui pratiquent déjà la culture du tabac, soit dans celles où cette culture pourrait prospérer si elle y était pratiquée. Cet Office central sera en contact et collaborera avec le service y relatif de l'État et avec toutes les institutions, qui ont pour but d'améliorer et d'augmenter, en général, la production d'un pays, essentiellement agricole, tel que l'Albanie.

## L'Évolution de la langue turque et le rôle de Zia Pacha

Dès le début de la fondation de l'Empire ottoman, les Turcs commencèrent à imiter les Seldjoukides dans les particularités de la langue et de la science, ainsi qu'ils le firent pour l'organisation politique et administrative.

Dans le domaine de la science et de la littérature, à l'instar de leurs devanciers, les Ottomans firent de grands emprunts aux arabes et aux persans. Des mots provenant de ces deux langues, des locutions entières eurent ainsi la tendance à s'implanter et à s'incorporer dans la langue turque. Les premiers poètes ottomans s'appliquèrent à adapter les mots turcs à la métrique que les persans avaient empruntée aux arabes. Après une période d'essai assez longue mais infructueuse, ces poètes aspirèrent à créer, comme les persans, des œuvres puissantes, appelées à connaître le succès, et mélangèrent dans leurs écrits des mots persans et arabes dans la proportion de deux tiers, dont un tiers pour chacune des deux langues. Cette conception erronée fut alors considérée comme une maîtrise d'art ; les poètes attachés à la cour impériale poussèrent le paradoxe jusqu'à négliger complètement la mesure et l'harmonie de la langue mère. La période dite de «Kanuni» (le législateur)<sup>(1)</sup> avait marqué le point culminant de cette fausse conception. En effet, la littérature qui fut éclose à cette époque, par l'imitation de la littérature et des langues persane et arabe, peut être considérée comme l'ère d'or de la littérature seldjoukide.

Suleïman le «Kanuni», qui était poète lui-même, appréciait beaucoup les poètes et les savants. Abdul Baki Tchélébi, poète attiré de la cour impériale, jouissait des plus grandes faveurs du monar-

que. La langue d'Abdul Baki offre un exemple très caractéristique de la langue turque de cette époque.

Un grand nombre de partisans de la langue purement turque essayèrent vainement de lutter contre ce système erroné de linguistique. Ils eurent à affronter le dédain et les railleries des poètes de la cour impériale, qui jouissaient des plus grands honneurs et de la plus grande influence dans le palais. Cette lutte intestine dura ainsi jusqu'à l'avènement du Tanzimat en 1839.

Le Tanzimat fut le mouvement de la renaissance, qui apporta dans le domaine social et dans celui de l'administration, une rénovation en Turquie. Cette éclosion s'étendit dans le domaine de la science et de la littérature et apporta une forte réaction contre la langue classico-scolastique. Bien qu'il se formât à cette époque un cénacle littéraire nommé «Endjimini Chuara» dont firent partie un grand nombre de jeunes et talentueux poètes ayant pour maîtres Fehmi Kadit, Naïli Kadit, Nefi, il se trouva que parmi les adeptes de ce cénacle, Zia Pacha et Namik Kémal devinrent dans la suite les chefs du nouveau mouvement littéraire.

Trois grandes physionomies surgirent au contact de l'Europe et de la connaissance des méthodes occidentales ; ce furent Chinnassi, Zia Pacha et Namik Kémal, qui contribuèrent, chacun dans son domaine, au rajeunissement et à la rénovation de la langue et de la littérature turques.

La simplification de la langue qui commence avec le «Tanzimat» se concentre sur trois points :

- 1) le journalisme ;
- 2) les œuvres littéraires ;
- 3) les œuvres scientifiques.

Avant le «Tanzimat», un seul journal

(1) Soliman le Magnifique.

paraissait en Turquie : c'était le journal Officiel, dont la langue était classique. Les journaux qui parurent après le «Tanzimat», étant donné qu'ils s'adressaient surtout au peuple, durent modifier leur langue et se rapprocher de la simplicité, afin de se rendre compréhensibles à un plus grand nombre de lecteurs. Chinassi, qui fit paraître, en premier lieu avec un camarade, le journal «Terdjumani Ahval», puis, tout seul, un autre journal, le «Tasvirî Efkiar», servit beaucoup, avec ses articles, le nouveau courant linguistique. Chinassi fit encore mieux, en engageant dans son journal Namik Kémal, qu'il poussa dans la nouvelle voie.

Cependant, dans ce domaine, l'activité de Zia Pacha mériterait d'être signalée tout particulièrement. Ce dernier se servait d'une langue très simple dans les articles qu'il envoyait au journal «Muchbir», paraissant à Istanbul, ainsi qu'au journal «Hurriet», paraissant à Londres durant son séjour dans cette ville. Ses écrits étaient remplis de proverbes et de locutions populaires. Il évitait soigneusement de faire usage de mots composés arabes et persans et employait pour la plupart du temps des mots essentiellement turcs.

Les œuvres littéraires et surtout le théâtre furent un des moyens les plus efficaces pour la simplification de la langue. L'obligation pour cette sorte d'ouvrages d'être écrits dans une langue se rapprochant le plus possible de la langue parlée, contribuait tout naturellement à la simplifier. Même les littérateurs, qui écrivaient dans un langage fleuri et précieux, comme Namik Kémal, employaient une langue simple et claire dans leurs pièces de théâtre.

C'est Zia Pacha, surtout, qui fut le précurseur de l'évolution de la langue turque. Dans un article historique des plus importants, ayant pour titre «La poésie et

la syntaxe», il montra l'importance qu'il accordait à la question de la langue et de la littérature ; en même temps il critiquait vivement l'ancienne école littéraire et poétique de «Babali»<sup>(1)</sup>. Il prétendait que la véritable langue turque était celle que parlait le peuple et que la véritable poésie turque résidait dans l'harmonie des mots turcs. Dans les chansons qu'il composa, Zia Pacha appliqua cette même doctrine. Il fit plus encore ; il traduisit en vers le «Tartufe» de Molière, dans une langue simple, avec l'harmonie turque, en donnant ainsi un exemple frappant à ses camarades et à la jeunesse de son temps. Malheureusement ses amis, non seulement, ne suivirent pas son exemple, mais de plus, ils le critiquèrent. Il n'y a eu que Chinassi qui écrivit quelques poésies et des contes pour enfants, dans le style recommandé par le grand maître. Ahmet Véfik Pacha, un autre écrivain de l'époque, traduisit à son tour, en vers, certaines comédies de Molière. Cependant l'influence de Zia Pacha se fit sentir dans la suite, et aujourd'hui presque tous les écrivains et les poètes emploient la métrique et l'harmonie turques.

Les traductions des ouvrages scientifiques furent encore une des causes de l'élargissement et de la simplification de la langue. Surtout, les traductions de ces derniers temps ont eu pour objet de transformer les locutions scientifiques ; cette adaptation s'effectue le plus souvent au moyen d'équivalents turcs.

Les lettrés d'autrefois estimaient que la langue turque était très pauvre, au point de ne pouvoir se prêter à la traduction d'ouvrages scientifiques. Ce fut Zia Pacha qui, le premier, rejeta cette objection. Il expliqua ce point dans son fameux prologue de la traduction qu'il fit de «l'Emile» de Jean Jacques Rousseau. Cette œuvre

(1) La Sublime Porte.

importante fut traduite en turec dans une langue simple, pure et claire. Cette traduction marque dans l'histoire de la langue turque une étape particulièrement importante et précieuse, en même temps qu'une

inoubliable révolution. Zia Pacha est notre premier révolutionnaire conscient et intelligent, qui travailla pour la formation de la langue turque.

Professeur I. HIKMET (1)

(1) Le professeur I. Hikmet bey est né à Istanbul en 1889. Hikmet bey collabora d'abord au «Tanine». Il brûla rapidement les étapes du journalisme et travailla comme rédacteur en chef dans plusieurs journaux et périodiques. Il fut professeur de littérature au Lycée de Galata Serai. En 1923, il fut invité par l'Université de Bakou, pour occuper la chaire de l'histoire et de la littérature turques. C'est là qu'il entreprit d'écrire l'histoire de la littérature turque en deux gros volumes, ainsi que celle de

l'Adjerbaïdjan, également en deux volumes ; ces livres font partie de l'enseignement universitaire. A sa rentrée en Turquie, Hikmet bey fut nommé directeur du lycée modèle de jeunes filles à Ankara et professeur de littérature à l'Institut normal (Gazi). Il devint en outre, membre de la commission linguistique. Il est l'auteur d'un petit manuel classique d'histoire de la littérature grecque, de la biographie de Zia Pacha et d'autres écrits : articles, livres d'enseignement, romans, pièces de théâtre, etc.

---

## Le but et les perspectives de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique d'Istanbul

---

On sait qu' à l'occasion de la Semaine balkanique d'Istanbul, au mois de Mai dernier, les délégations intéressées ont procédé à la fondation de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique, réalisant la résolution votée quelques mois auparavant par la II<sup>me</sup> Conférence balkanique.

Bien que régulièrement constituée, après accomplissement des formalités que prescrit la loi turque sur les associations, cette institution a ajourné au mois de septembre prochain l'inauguration de ses services.

À la veille de cette date, qui nous paraît devoir revêtir une importance spéciale dans l'histoire des relations interbalkaniques, nous croyons qu'il est intéressant de souligner ici la signification de l'œuvre accomplie et de préciser certaines des perspectives ouvertes à l'activité de cet organisme.

### I. Signification de l'œuvre accomplie.

Il n'échappe à personne que la fondation d'une Chambre de Commerce et d'In-

dustrie interbalkanique, appelée de tous leurs vœux par les partisans de l'union balkanique et par tous les amis sincères de la paix, marque un réel progrès dans l'évolution de cet idéal, en même temps qu'elle répond à une nécessité de l'heure présente. Il suffit de se référer aux délibérations de la Commission économique, qui a adopté les statuts de la Chambre de Commerce interbalkanique, et aux allocutions prononcées par les présidents des diverses délégations, lors de la cérémonie qui eut lieu à Istanbul, à l'occasion de la signature de l'acte officiel d'association, pour apprécier l'importance que chacun des six pays balkaniques attache à cette initiative et la répercussion que celle-ci ne saurait manquer d'avoir dans le développement ultérieur de leurs échanges commerciaux et industriels. Cette réalisation, qui n'est pas la seule à l'actif des Conférences balkaniques, mais qui, par l'étendue de son champ d'action et la diversité de ses buts, se pare d'un prestige spécial, puisqu'elle intéresse la prospérité même des peuples adhérents, leur production, leur commerce, leur budget,

prouve encore qu'il n'est pas impossible aux hommes de bonne volonté de se dégager, quand il le faut, des mirages du rêve pour entrer dans le vif des solutions pratiques, avant qu'il ne soit trop tard.

Il s'agit aujourd'hui d'avoir une claire vision de l'avenir, ou plutôt, de prévoir tous les bienfaits que dispensera aux nations balkaniques le fonctionnement méthodique, sincère et conscient de cette coopération permanente, dans le domaine du commerce et de l'industrie. Or, il ne faut pas se le dissimuler ; nous sommes encore trop rapprochés du progrès que nous célébrons pour l'estimer à sa valeur. Le lourd héritage de préjugés, de suspicions, de conflits, trouble nos velléités de clairvoyance et fait la part belle aux Cassandres qui nous guettent. Mais c'est là, nous n'en doutons pas, une affaire de temps, à condition que les Etats participant à la Chambre de Commerce interbalkanique persévèrent dans l'idéal d'entraide internationale qui est à la base de cette institution et qui, seul, garantira la création et l'extension d'une véritable conscience balkanique, sans laquelle les meilleurs efforts risquent de demeurer vains à jamais.

Au surplus, le fait seul de voir réunis en vue d'une étroite et constante collaboration, l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie, disposées à donner une solution aux divers problèmes économiques qui les préoccupent, atteste le changement survenu dans la mentalité balkanique. Il marque une étape importante depuis la Ire Conférence d'Athènes, dans le mouvement tendant à rapprocher les uns des autres les six Etats voisins, dans une atmosphère de sécurité et de confiance. N'y eût-il que cela d'acquis, ce serait assez pour s'en réjouir, puisque le résultat, en fournissant la preuve des possibilités à poursuivre, entr'ouvre de larges horizons et autorise les plus belles espérances. Sans vouloir

méconnaître ou ignorer les divergences d'ordre politique qui ennuagent encore l'atmosphère des Balkans, entre quelques-uns de ces divers pays amis, il nous déplaît de leur attribuer une importance excessive et encore moins le pouvoir dissolvant que certains prophètes de malheur se plaisent à leur prêter. Les divergences, que la diplomatie et la bonne volonté s'ingénient à supprimer, fondront certainement comme neige au soleil, quand l'œuvre de la coopération aura fait ses preuves, dans tous les domaines où l'intérêt national bien compris la rend nécessaire.

Des résultats appréciables ont déjà été obtenus sur le terrain de la coopération intellectuelle. Pourquoi n'en serait-il pas de même sur le terrain économique, où la Chambre de Commerce interbalkanique s'apprête à inaugurer un nouveau foyer de rapprochement et d'entente, surtout en ces jours particulièrement sombres pour les gouvernements et les peuples ? Cette création, qui vient à son heure, coïncide en effet avec une période de crise commerciale comme l'Histoire n'en a jamais connu de pareille, en dépit des éternels recommencements dont elle est coutumière. Le déséquilibre des budgets, l'instabilité monétaire, les restrictions de tout genre, les contingentements, l'engorgement des marchés de consommation, les barrières protectionnistes, le chômage, les «clearing» tout cela a créé une crise économique sans précédent dans tous les pays et imposé partout des mesures qui sont en train de modifier totalement le sens et la valeur des lois économiques. Les pays à ressources limitées étant le plus exposés aux contre-coups de cette rafale, il est naturel que nous nous demandions : «Comment les Etats balkaniques font-ils face à cette tourmente ?»

Bien que l'organisation du Commerce extérieur ne soit pas soumise à des directives uniformes dans tous ces pays, cha-

cun d'eux a décrété pour sa défense des mesures sommaires ou draconiennes qui, dans l'application, d'un jour à l'autre, se révèlent soit insuffisantes, soit dangereuses. D'où un travail constant de réajustement, qui, joint au gâchis des changes, accroît le chaos où périlite le commerce intercontinental, atteint dans ce qui faisait le meilleur de sa toute-puissance: la sécurité et le crédit.

Il est certes de toute évidence que les désordres inhérents à la crise économique qui paralyse tous les marchés ne peuvent être ni prévus de façon mathématique, ni évités de façon absolue. L'interdépendance des Etats, qui domine en cette matière la politique internationale, met obstacle à toute innovation thérapeutique, à laquelle ils s'aviseraient éventuellement de recourir, pour essayer le système du «sauve-qui-peut», dans la griserie d'une prétendue souveraineté diplomatique. Le remède serait pire que le mal. Il ne peut donc s'agir pour eux que de circonscrire ces désordres, de limiter au minimum les effets du désastre. Les Etats balkaniques, en particulier, pourraient trouver dans une coopération étroite que favorise leur situation géographique d'abord, leur idéal d'union ensuite, un champ de féconde activité et de mutuel appui pour lutter efficacement contre le mal qui mine leur économie nationale. A l'heure présente, on ne peut encore enregistrer que de timides tentatives dans ce sens, intéressant un ou deux de ces pays, alors que cette politique de salut commun eût dû avoir déjà groupé en faisceau leurs efforts concordants pour la constitution d'un front unique, gage sinon d'une victoire décisive, mais à tout le moins d'une restauration de leur organisme anémié.

Mais, comme le dit fort bien M. Albert Mousset, dans *l'Europe du Sud-Est*, «les pays balkaniques sont encore assez mal éclairés sur les ressources qu'ils pourraient

tirer les uns des autres, ayant pris l'habitude de chercher leurs relations d'affaires et leurs modèles en occident, où ils se présentent, non en collaboration, mais en compétition plus ou moins déclarée. Que des possibilités encore inexploitées d'échanges commerciaux s'offrent à eux, c'est ce qu'une confrontation sommaire des statistiques suffit à démontrer». Nous renonçons pour notre part à reproduire ici le témoignage des tableaux et des chiffres officiels qui, s'ils servent à illustrer les faits ci-dessus, ne contribuent pas à préciser d'avantage la gravité d'une situation qui peut se résumer comme suit: «Les marchés balkaniques n'interviennent que pour un pourcentage minime dans la balance commerciale des Etats de cette péninsule, dont les produits recherchent des débouchés hors des Balkans». On conçoit dans ces conditions combien il serait téméraire de considérer d'ores et déjà comme acquise une «systématisation générale de l'économie balkanique». Aussi devons-nous nous réjouir de toute initiative tendant à nous acheminer vers ce but. C'est pourquoi il nous plaît d'accueillir la fondation de la Chambre de Commerce Interbalkanique, à laquelle les six puissances intéressées ont chaleureusement adhéré, comme signifiant la ferme volonté de réparer les erreurs d'un passé néfaste et d'inaugurer dans une atmosphère de confiance les méthodes d'association réfléchie, que les temps actuels imposent aux individus, comme aux nations, ayant le souci de leurs véritables intérêts.

## **II. Perspectives ouvertes à l'activité de la Chambre de Commerce interbalkanique:**

Que cette institution vienne à son heure, nul ne le contestera. Pour tardive qu'elle soit, elle prouve, comme l'assure la sagesse des Nations, qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Et c'est, en effet, d'excellente besogne que promet l'article des sta-

tuts traitant des buts assignés à la Chambre de Commerce interbalkanique, laquelle a pour objet :

«1. De faciliter et encourager par tout moyen possible le resserrement des relations économiques entre les pays de la Péninsule balkanique.

2. D'exercer une action suivie pour l'amélioration des conditions du Commerce et de l'Industrie entre les divers pays balkaniques.

3. De contribuer à la solution des divers problèmes de nature économique existant ou pouvant surgir entre les pays adhérents, tels que, entente entre producteurs de produits similaires, surproduction, stabilisation des prix, rétrécissement monétaire, entente douanière, communication par terre et par mer, facilités de voyages, trafic frontalier, unification monétaire etc.

4. D'organiser des foires et expositions interbalkaniques, de créer des musées commerciaux dans les principaux centres de commerce de chaque pays adhérent.

5. De travailler pour le rapprochement des six pays et l'entente entre les hommes d'affaires et leurs organisations.

6. De travailler pour la création d'une conscience interbalkanique auprès des peuples de la péninsule, dans le but d'une collaboration étroite entre eux, conscience qui constituera la garantie la plus efficace de la consolidation de la paix.

7. De réaliser le règlement par l'arbitrage de tout différend pouvant surgir entre les commerçants, industriels etc. des pays balkaniques.»

C'est là, reconnaissons-le, un noble et vaste programme, succinctement défini. Sa réalisation, même partielle, ne manquera pas d'avoir les plus heureux effets, tant au point de vue du développement des relations commerciales interbalkaniques que de la cristallisation d'un nouvel état d'âme chez ces peuples, auxquels avait jusqu'ici manqué l'occasion de s'apprécier mutuellement, dans une politique d'action

définie, de pratiquer un idéal d'union et d'expansion fraternelle. Mais, comme dans tout programme, il y a lieu pour celui-ci également de considérer la lettre et l'esprit. Ce n'est pas tout de préciser en termes excellents les buts qu'on se propose d'atteindre. Il faut encore que la tâche quotidienne se poursuive dans une atmosphère adéquate, qu'elle s'inspire moins des mots qui l'encerclent et d'avantage de la pensée qui constitue sa raison d'être. Il faut y apporter plus et mieux que le zèle de braves gens : la conviction du patriote conscient de son devoir, la foi de l'apôtre fier de sa mission.

Aussi, en célébrant la fondation de ce nouvel organisme de coopération balkanique, les délégués des Etats participants ont-ils fait justement valoir les multiples raisons qui plaident en faveur de cette création et souligné la nécessité de rompre avec les errements du passé, afin d'inaugurer, dans le domaine économique, des relations plus adaptées aux nécessités actuelles. C'est dire assez dans quel esprit de sincérité et de confiance les six Etats balkaniques entendent diriger l'activité de la Chambre de Commerce interbalkanique, persuadés que c'est pour celle-ci la seule façon de faire œuvre utile.

N'en déplaise à certains détracteurs de l'Union balkanique, railleurs ou sceptiques, nous estimons que la fondation de ce groupement économique atteste les progrès accomplis vers l'entente souhaitée de ces peuples et marque l'aurore d'une ère nouvelle dans l'Europe du Sud-Est. Il s'agit maintenant de persévérer sans défaillance dans cette voie et de poursuivre sans relâche l'effort commun, en vue de rendre plus étroits les liens qui ont si heureusement rapproché tous les Etats des Balkans.

Il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de faire remarquer que la Chambre de Commerce interbanique, pour être à la hauteur de la tâche qui doit être la sienne, ne

saurait se borner au rôle d'une Chambre de Commerce et d'Industrie ordinaire, telle qu'il en fonctionne par milliers dans tous les pays du monde. Par delà les statuts qui la régissent, il lui faudrait tenir compte des circonstances qui ont présidé à sa création, du caractère interbalkanique de son organisation, de la mission conciliatrice dont elle est investie. Du fait de cette triple autorité qui la caractérise, la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique est promise à de plus hautes destinées. Elle est en effet appelée à jouer un rôle de premier plan dans l'essor économique des nations unies sous son égide, puisqu'elle doit s'efforcer d'unifier leur politique commerciale et d'orienter celle-ci, suivant un plan d'action méthodique, vers la constitution d'un bloc économique-financier, qui aura le souci de redresser les balances commerciales trop unilatéralement déficitaires et la charge d'administrer au mieux la communauté des ressources agricoles, industrielles, minières et autres des nations participantes.

Quand on songe que le volume des échanges commerciaux entre pays balkaniques représente à peine les 10 % de la totalité du commerce extérieur de ces Etats—lesquels, sacrifiant aux traditions les profits géographiques, importent de l'étranger des produits qu'ils pourraient se procurer à meilleur compte chez tel ou tel de leurs voisins—on peut aisément se faire une idée du chemin qui reste à parcourir avant d'obtenir une révision radicale des méthodes et conventions en vigueur, malgré tous les dangers que celles-ci comportent.

Est-ce à dire que, par une administration commune et concertée, toutes les difficultés seront du coup aplanies, tous les périls conjurés? Loin de là. On sait bien que le temps des miracles n'est plus. Il est néanmoins permis d'attendre quelques bienfaits d'une réglementation nouvelle

des conditions économiques qui étouffent jusqu'à l'étouffement la péninsule balkanique, faute d'une entente opportune entre ces divers Etats, couvrant cependant un territoire de 2 millions de Km<sup>2</sup> avec une population de 55 millions d'âmes!

Tout dépendra de ce que l'on voudra que cette réglementation soit. Si, comme il est à supposer, les Etats fondateurs de la Chambre de Commerce interbalkanique sont unanimes à reconnaître les nécessités d'une entente raisonnable, avec tous les principes et toutes les conséquences qu'elle implique, s'ils sont disposés à consentir mutuellement les sacrifices nécessaires dans l'intérêt commun, en prévision des buts immédiats ou futurs à poursuivre, alors on peut être assuré que l'œuvre de cette institution sera utile et féconde.

La coopération dont il s'agit ne saurait en effet se concevoir sans l'adoption préalable de deux principes essentiels que nous formulerons comme suit :

1° *Dans l'ordre interbalkanique.* Etudier les meilleurs moyens de réparer la disproportion choquante qu'accuse la balance commerciale de certains Etats balkaniques, qui importent d'un autre Etat balkanique des marchandises représentant 50 ou 100 fois la valeur de celles qu'ils y exportent.

2° *Dans l'ordre extrabalkanique.* Nécessité pour les Etats participants d'assurer non seulement la consommation mutuelle de leurs produits, mais la protection en commun de ceux-ci sur les marchés étrangers.

On objectera, peut-être, que l'office du commerce extérieur fonctionnant en Turquie, en Bulgarie, en Yougoslavie, ou le ministère de l'Economie nationale dans chacun des pays intéressés, ont seuls qualité pour imprimer au commerce national les directives les plus appropriées. Par les considérations ci-dessus, nous ne prétendons point d'ailleurs qu'il faille substituer telle autorité à telle autre. Mais s'agissant des perspectives réservées à un organisme

nouveau-né, dont l'importance, qu'on le veuille ou non, dépassera forcément les cadres d'un simple office d'administration formaliste, il nous a paru utile d'indiquer sommairement l'étendue du rôle qui lui est dévolu et l'importance des questions qu'il est appelé sinon à résoudre *proprio*

*motu*, du moins à envisager dans leur ensemble d'un point de vue interbalkanique, pour apporter en lieu compétent les suggestions ou conclusions, auxquelles il penserait devoir éventuellement donner suite.

PAUL SIMIRIOTTI

---

### La 3<sup>me</sup> Conférence Balkanique de Bucarest et la coopération sanitaire des Balkans

A la suite des résultats heureux des Conférences d'Athènes et d'Istanbul, il importe que les mesures d'ordre économique et social, les plus susceptibles d'application immédiate, revêtent enfin, à la 3<sup>me</sup> Conférence de Bucarest, une forme concrète.

Parmi les questions les plus importantes et les plus urgentes, il faut compter celle de la coopération sanitaire balkanique, dont l'influence considérable sur la santé publique de nos pays fera l'objet d'un examen spécial.

Les questions sanitaires à débattre, au cours de la prochaine Conférence de Bucarest, ont été déjà suffisamment étudiées, de sorte que les solutions à intervenir en sont de beaucoup facilitées.

L'application heureuse des mesures adoptées dans ce domaine, amèneraient une coopération fructueuse des divers services de l'Hygiène publique et, en général, des organisations d'assistance sociale dans les pays balkaniques. Un bel exemple de coopération serait, en outre, donné aux autres activités des sciences et des métiers, et même du commerce; car cette œuvre précieuse de collaboration sanitaire concentrerait les diverses activités actuellement éparpillées et leur imprimerait un mouvement uniforme, dans la voie de la solution du problème sanitaire, dont l'heureuse issue constituerait le commencement du renouveau balkanique. Par son union, le monde médical balkanique sera le premier à donner l'exemple de la philanthropie et de l'altruisme et propagera les préceptes

de l'Hygiène publique et privée, si indispensables au développement de chaque pays balkanique en particulier.

L'organisation sanitaire de l'Hygiène publique a subi récemment de profondes transformations dans tous les pays avancés. La bonne application de toute mesure concernant la santé publique est devenue pour les gouvernements un objet d'émulation. Mais, dans nos pays, l'organisation des services de l'Hygiène publique laisse beaucoup à désirer, soit à cause de l'insuffisance des moyens financiers, ou de la crise, soit en raison des nombreux obstacles, qui s'interposent et retardent le développement économique et politique de nos pays.

L'œuvre de paix et de progrès que les médecins des Balkans ont réalisée en fondant l'Association balkanique de l'Hygiène publique, ne sera pas longue à manifester ses effets, non seulement au point de vue civilisateur en général, mais aussi au point de vue particulier du service de la science. Accoutumé à sa tâche bienfaisante et à suivre les progrès réalisés par la science, le monde médical prouvera qu'il possède les connaissances, l'expérience et la capacité nécessaires pour effectuer sa propre organisation.

Nous sommes persuadés que le monde médical de l'Occident ne tardera pas à nous tendre une main secourable et à seconder nos efforts pour cette œuvre de civilisation.

Dr. D. SOTIRIADIS

## Les conditions de l'Agriculture en 1930-31

L'«Institut International d'Agriculture», siégeant à Rome, a fait paraître, à titre de commentaire à son Annuaire de Statistique agricole, un fort volume de 454 pages, où les «conditions de l'agriculture en 1930-31» sont examinées et exposées par une nombreuse équipe de fonctionnaires de ce même Institut.

Un chapitre liminaire expose le développement de la crise agricole mondiale, pour faire suite à un aperçu sur la situation des marchés des céréales, du sucre, café, thé et cacao, du vin et de l'huile d'olives, des produits textiles, du caoutchouc et du bétail. Un chapitre spécial est consacré aux activités internationales déployées, au cours de l'année considérée, dans le domaine agricole. Les chapitres consécutifs sont consacrés à l'étude des mesures prises par les gouvernements en faveur des agriculteurs, à l'activité déployée par les organisations libres en faveur des produits agricoles, et à la situation économique des agriculteurs, le tout considéré dans la plupart des pays du monde, par ordre alphabétique.

Parmi les pays balkaniques, seules la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie et la Yougoslavie figurent dans cet exposé. Suivant nos informations, l'Albanie et la Turquie seront aussi comprises dans le prochain «commentaire économique» de l'Institut.

Nous extrayons de ce volume quelques pages extrêmement intéressantes, concernant les mesures prises en faveur de l'agriculture, par les gouvernements des pays balkaniques considérés. Les articles sur la Bulgarie, la Grèce et la Yougoslavie sont dûs à M. le Dr G. Sévérine, et celui sur la Roumanie à M. le professeur V. Desmiréan, tous deux fonctionnaires supérieurs de l'Institut.

### Bulgarie.

Les guerres balkaniques et la grande guerre survenues après une certaine décade de paix succédant à la libération du Pays, ont de nouveau bouleversé la précaire situation de l'agriculture bulgare. Bien que dans les dix années qui ont immédiatement suivi la guerre l'agriculture bulgare ait traversé une période de prospérité relative, l'écart existant entre les prix industriels et

les prix agricoles, le prix élevé du sol, le manque de crédit à court terme et les difficultés à surmonter pour trouver le crédit à terme moyen et à long terme et, enfin, les lourdes contributions imposées en vertu des Traités de Paix ne permettaient pas à la classe rurale de sortir de sa situation déprimée et de se libérer de l'endettement.

De l'examen de la législation bulgare on peut voir que pendant les premières années de l'après-guerre, les divers Gouvernements ont porté leur attention plutôt sur la situation générale que sur les détails, avec l'intention de faire faire à celle-ci des progrès dans toutes ses branches. La protection et les mesures propres à favoriser le plus grand développement de l'agriculture se basaient sur la loi fondamentale du 5 janvier 1922, sur «l'amélioration de la production agricole et la préservation des biens ruraux». Cette loi prévoyait de nombreuses règles pour quelques branches principales de l'agriculture bulgare comme: 1) la construction, par l'intermédiaire des coopératives, de séchoirs et de dépôts de manipulation du tabac; la concession de crédits gouvernementaux jusqu'à 20 % pour la construction des dépôts, jusqu'à 30 % pour la construction des séchoirs et des avances jusqu'à 70 % du tabac déposé; 2) l'encouragement à donner à la culture des plantes oléagineuses et industrielles, au moyen de la distribution de semences sélectionnées, à la moitié du prix de revient; 3) l'organisation et le fonctionnement de pépinières et de stations d'essai pour la viticulture, l'arboriculture fruitière et l'agriculture, etc. En outre, cette loi autorisait la concession de machines agricoles, de prix, l'exemption d'impôts et la concession de crédits divers pour toutes les branches de l'agriculture bulgare dont nous venons de parler.

Pendant les années suivantes on ajouta

à cette loi fondamentale d'autres lois et des règlements portant modification ou compléments aux mesures précédentes, ou bien introduisant des mesures analogues pour d'autres branches de l'agriculture qui n'y avaient pas été incluses auparavant. C'est ainsi que la loi du 14 juillet 1925 consentait: 1) dans l'article sur le remembrement une série de privilèges aux communes, aux coopératives et aux particuliers, qui avaient l'intention de procéder au remembrement de leurs terrains, et 2) dans l'article «engraissement de cochons» divers avantages aux coopératives s'adonnant à cette activité.

Le Règlement du 19 mars 1927 porta modification à l'article 97 de la loi du 5 janvier 1922, en élargissant les privilèges accordés aux communes, aux coopératives et aux particuliers qui s'unissent pour exécuter des travaux de remembrement, La loi du 12 décembre 1927 compléta la loi fondamentale du 5 janvier 1922, en exemptant des droits d'importation, du monopole et de toutes les impositions fiscales, toutes les espèces de matières carburantes, lubrifiantes et chimiques, nécessaires à l'entretien des machines agricoles. Le Règlement du 27 décembre de la même année compléta les lois précédentes en instituant le contrôle des quantités et des qualités de toutes les espèces de matières lubrifiantes et carburantes existant dans le Pays. Par le Règlement du 13 février 1929 on a complété la loi du 5 janvier 1922 en vue de l'importation en franchise des engrais.

Il y a eu, en outre, toute une série de dispositions législatives propres à favoriser les branches les plus importantes de l'agriculture, mais celles qui méritent surtout d'être mentionnées sont les mesures en faveur du tabac, étant donnée l'importance toute particulière pour l'économie nationale acquise par cette culture pendant la période suivant immédiatement la guerre. C'est ainsi que la première loi sur le tabac du 25 décembre 1922, contenant diverses dispositions

propres à favoriser la protection, le séchage, la manipulation, la fabrication et le commerce du tabac, a, par la suite, été complétée et modifiée par deux lois, l'une du 29 septembre 1928 et l'autre du 21 mai 1930.

Parmi les dispositions législatives prises par les Gouvernements en faveur de la classe rurale il faut rappeler la loi du 21 mai 1921 sur la réforme agraire, qui a porté à une augmentation des petites exploitations agricoles aux dépens des plus grandes, lesquelles, néanmoins, n'étaient déjà pas très étendues auparavant en Bulgarie. Par les lois du 29 décembre 1922 et du 21 juillet 1924 on a cherché à atténuer quelques effets défavorables produits par la loi du 21 mai 1921.

Une grande activité a été déployée par le Gouvernements successifs dans le domaine du crédit à consentir aux masses rurales et de la lutte contre l'usure. Ne pouvant pas énumérer ici toutes les mesures législatives prises, pendant ces dernières dix années, en matière de crédit de diverse nature en faveur des différentes branches de l'agriculture, nous nous limitons à rappeler que toutes ces opérations ont été faites par trois grandes institutions de crédit, la Banque Nationale, la Banque Agricole et la Banque Centrale des Coopératives, par l'intermédiaire des coopératives agricoles. Ces mesures se sont cependant montrées inopérantes contre l'usure; par conséquent, une loi contre l'usure a été publiée le 1<sup>er</sup> janvier 1920, dont les dispositions sont cependant apparues insuffisantes pour tenir en échec les usuriers. La loi du 16 avril 1927 a été plus sévère et a menacé l'usure de mesures plus énergiques. L'article 1<sup>er</sup> par exemple de cette loi condamne à six mois de prison et à une amende de 5.000 à 50.000 *leva* les personnes qui, profitant de l'ignorance ou de la naïveté des classes rurales, prendront un intérêt supérieure, de plus de 6 %, au taux d'escompte de la Banque Nationale. La loi postérieure du 17 avril 1931 contre les profits obtenus

par l'usure porte modification aux lois précédentes selon les exigences du moment et intensifie les mesures prises contre les usuriers. Mais malgré tous ces efforts l'endettement reste toujours très lourd et tandis que le taux de l'escompte des Banques de l'État oscille entre 8 et 10 %, et celui des banques privées est de 15 %, les usuriers prennent souvent 20 à 25 %.

Pendant l'année 1930 et au début de 1931, la crise de l'agriculture bulgare, surtout celle de la culture des céréales, avait pris une forme plus aiguë, à la suite de la recrudescence de la crise économique mondiale. La chute vertigineuse des prix des céréales, l'accumulation des stocks de froment et de maïs au-dedans du pays avec, comme conséquence, l'empirement de la condition des paysans, a obligé le Gouvernement à prendre des mesures extraordinaires, c'est-à-dire à créer par la loi du 23 décembre 1930 la « Direction pour l'achat des céréales panifiables et fourragères destinées aux besoins de l'État et à l'exportation ». Cette Direction devrait, autant que possible absorber, toutes les quantités disponibles et non vendues, en les achetant directement aux producteurs et en les payant à un prix supérieur à celui du marché mondial. La réalisation de ce but a eu deux effets immédiats : 1) d'une part le producteur n'a plus été obligé de vendre au moment le plus défavorable et 2) de l'autre part, la dette des producteurs envers l'État a été diminuée, vu que le paiement n'est pas seulement effectué au comptant, mais en partie aussi en bons fiscaux spéciaux.

Jusqu'à mi-mai 1931 la Direction avait acquis directement des producteurs 2,1 millions de quintaux de céréales, parmi lesquels 1,2 million de quintaux de froment et 500.000 quintaux de maïs, après avoir payé plus de 605,9 millions de *leva* papier (1 franc français = 5,47 *leva*) dont 288,4 millions au comptant et 317,5 en bons fiscaux. En outre, la Direction avait revendu à l'é-

tranger à peu près 1,7 million de quintaux de céréales pour une somme totale de 384 millions de *leva*. Les quantités de céréales non vendues auprès de la Direction vers la même date étaient calculées à quelque 400.000 quintaux de céréales, dont 350.000 quintaux de froment. En continuant toujours ses achats, la Direction espère pouvoir encore acheter quelque 2,5 millions de quintaux de céréales de la récolte de 1931.

Ces achats de céréales de la part de l'État ont beaucoup contribué à diminuer les quantités de céréales restées chez les producteurs, à maintenir à un certain niveau les prix à l'intérieur et à relever les conditions matérielles et morales des agriculteurs bulgares.

Au mois de juillet 1931 a eu lieu à Sofia une conférence des représentants des sociétés coopératives agricoles et de leur Unions régionales et centrales, convoquée afin d'examiner les mesures nécessaires pour éviter une chute ultérieure des prix des céréales à l'intérieur du pays. Après des discussions animées on rejeta deux des trois projets présentés, à savoir un premier qui demandait l'introduction du monopole du commerce du froment et l'autre qui proposait le paiement de primes à l'exportation pour les céréales exportées. On approuva, au contraire, à la majorité des voix, la proposition de « proroger l'activité de la Direction pour l'achat des céréales pour la campagne de 1931—32, tout en introduisant quelques modifications dans son fonctionnement ».

Le règlement concernant l'activité de cette Direction pour la campagne de 1931—32, présenté par le Ministre des Finances, a été approuvé par le Conseil des Ministres. Selon ce règlement, à partir du mois de juillet, l'État commencera à acheter les céréales aux agriculteurs en leur payant 70 % au comptant et 30 % en bons spéciaux pour le paiement des impôts et en leur garantissant la valeur de ces bons. Le Règlement pour l'achat est rédigé de manière à éliminer complètement la possibilité d'une spéculation

tion au détriment des masses rurales. On prévoit l'achat de 3,5 millions de quintaux de froment et de 3 millions d'autres céréales de la récolte de 1931, pour une valeur d'à peu près 2 milliards de *leva*, dont 620 millions en bons et le reste au comptant.

Parmi les autres mesures en faveur de la culture des céréales il faut rappeler l'augmentation des droits d'importation pour les céréales étrangères, établie par le décret du 9 décembre 1929 dans le but d'arrêter l'afflux du grain étranger. Au mois d'avril 1930 a eu lieu la réduction des tarifs de chemin de fer pour les produits agricoles destinés à l'exportation. En outre la loi du 27 mars 1930 a libéré des droits d'exportation les principaux produits agricoles de la Bulgarie.

Dans le but de réorganiser et de rationaliser la production et l'exportation des principaux produits agricoles de la Bulgarie on a créé par la loi du 8 février 1931 l'«Institut pour l'exportation des produits agricoles bulgares», répondant aux vœux exprimés par la Conférence Internationale Agricole de Varsovie. A cause de sa très récente constitution on ne possède pas encore des données sur son activité. Pour un proche avenir on prévoit également la création de deux autres Instituts spéciaux pour l'exportation, l'un pour le tabac et l'autre pour les raisins, vu l'importance économique de ces produits et la structure de leur commerce qui exige un traitement spécial.

En plus des mesures législatives qu'il a prises, le Gouvernement a, pendant ces dernières années, institué un Conseil Scientifique Agricole, composé d'éminentes personnalités de la science agricole, et a convoqué toute une série de conférences et de congrès, dans le but d'étudier et de faire progresser les différentes branches de l'agriculture bulgare et d'améliorer les conditions de vie des paysans. Dans ce travail dirigé par le Ministère de l'Agriculture, le Gouvernement a été amplement aidé par les autres institutions d'État, les institutions

privées étatisées et les institutions privées libres, telles que la Banque Nationale, la Banque Agricole, la Banque Centrale des Coopératives, les Coopératives agricoles, etc.

Mais, vu que toutes les dispositions législatives et toutes les mesures prises n'arrivent pas à assainir la plaie dont souffre la classe rurale, le Gouvernement, après avoir compris que la solution de la crise agricole du pays ne dépend pas uniquement de l'action interne, a décidé d'entreprendre une action en commun avec les autres pays agricoles de l'Europe. Dans ce but, le pays a pris part à toutes les conférences des pays agricoles de l'Europe Centrale et Orientale, et, en outre, a collaboré à la création de l'Union Économique projetée des pays balkaniques.

#### Grèce.

L'annexion des nouvelles provinces a contribué à augmenter la production agricole, mais aussi à faire naître une confusion dans les relations existant entre les différents groupes de la production agricole (producteurs, personnes engagées dans la transformation des produits, commerçants, etc.). Les lourdes charges fiscales et l'application de mesures législatives souvent contradictoires et fréquemment modifiées par les Ministères intéressés de l'Agriculture, de l'Économie Nationale et des Finances, avait accru le chaos général et eu une répercussion défavorable sur le rendement unitaire, sur la qualité et sur le commerce des principaux produits agricoles. Le déplacement des populations agricoles, commencé en 1912 et intensifié en 1923, a rendu encore plus difficile le travail du Gouvernement pour le rétablissement de l'agriculture.

Si l'on examine dans leur ensemble les mesures législatives adoptées dans la période d'après-guerre, on relève qu'elles tendaient surtout à résoudre les problèmes principaux suivants: 1) la mise en exécution de la réforme agraire; 2) l'établissement des

réfugiés; 3) la question du crédit agricole; 4) l'amélioration du rendement unitaire et de la qualité des produits.

Jusqu'en 1929, en application des principales lois n. 1072 de 1917 et n. 2052 de 1928 sur la réforme agraire, quelque 1 830 grandes exploitations agricoles ont été expropriées et réquisitionnées, sur une étendue de 733.000 hectares. Avec l'afflux des réfugiés, la mise en exécution de la réforme agraire s'est compliquée et confondue avec celle de l'établissement des réfugiés. Pour en faciliter le travail le Gouvernement créa par une loi du 17 décembre 1923 un «Office pour l'établissement des réfugiés» et conclut en 1924 un emprunt de 4,4 milliards de drachmes à un taux d'intérêt de 7 pour cent, auprès de banquiers anglais et sous le patronage de la Société des Nations. En 1928, l'État dut conclure un autre emprunt auprès des banquiers anglais et américains pour une somme de 2,8 milliards, à un taux d'intérêt de 6 pour cent, afin de pourvoir à la stabilisation et de compléter l'approvisionnement des colons une fois installés. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1929 l'État avait cédé à l'Office autonome des réfugiés 839.000 hectares (dont 503.000 hectares de terrains cultivables). Jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1929, par l'intermédiaire de l'Office autonome des réfugiés, on a installé dans toute la Grèce et spécialement en Macédoine à peu près 145.000 familles d'agriculteurs (représentant à peu près 570.000 personnes) sur le total de 180 000 familles des réfugiés et l'on y a dépensé quelque 10 milliards de drachmes.

Après avoir complété et presque terminé l'œuvre de la réforme agraire et de l'établissement des réfugiés, le Gouvernement a porté son attention au problème du crédit agricole, dont la grande masse des cultivateurs en détresse avait grand besoin. Jusqu'en 1929 le financement des cultivateurs était fait par la Banque Nationale qui, de 1924 à 1928, avait avancé à court terme, contre warrants agricoles, aux coopératives agri-

coles et aux cultivateurs, quelque 500 millions par an qui, en 1927, se sont élevés à 800 millions, en 1928 à 900 millions et en 1929 à 1.300 millions de drachmes. Néanmoins, toutes ces sommes n'ont pas suffi à satisfaire les besoins des nombreux agriculteurs qui avaient besoin de secours; voilà pourquoi dès 1927 l'État avait envisagé la création d'une Banque Agricole. Mais l'examen et l'étude de la convention à conclure entre l'État et la Banque Nationale, pour la fondation de la Banque Agricole, avaient traîné en longueur à cause de l'opposition faite par la Banque Nationale. Après que tous les obstacles eurent été surmontés, la convention entre l'État et la Banque Nationale fut conclue le 13 août 1929 par la loi n. 4332 et complétée par la loi n. 4454 du 9 novembre 1929. En vertu de ces lois la Banque Nationale s'engageait à céder à la Banque Agricole un capital de 180 millions de drachmes et d'ouvrir des crédits jusqu'à concurrence de 800 millions, à un taux d'intérêt de 8 pour cent. La Banque Agricole a commencé son activité au mois de mars 1930 et son bilan au mois de décembre 1930 était le suivant: capital 1.082 millions de drachmes; réserves 45 millions; dépôts 221 millions; gages donnés en garantie des prêts 76 millions; autres sommes 46 millions; en tout 1.460.000 drachmes-papier. Dans la période allant de mars 1930 au 1<sup>er</sup> janvier 1931 la Banque Agricole avait fait des avances à court terme contre garantie personnelle pour un montant de 260 millions aux cultivateurs et pour un montant de 260 millions aux coopératives agricoles, et en outre contre des warrants agricoles pour un montant de 107 millions aux cultivateurs et de 285 millions aux coopératives. Pendant le premier semestre de 1931 elle a avancé à court terme 180 millions aux agriculteurs et 450 aux coopératives agricoles, contre garantie personnelle et contre warrants agricoles. En matière de cultures, les prêts consentis du mois de mars 1930 au 1<sup>er</sup> janvier 1931 se

répartissaient de la manière suivante: 317 millions revenaient aux céréales; 223 millions à la vigne; 220 millions au tabac, et le reste était divisé entre les autres cultures, le bétail et les engrais. En plus du financement de l'agriculture la Banque Agricole s'occupe aussi de l'application définitive de la réforme agraire, de l'établissement des réfugiés et de l'encouragement de la coopération agricole.

Après avoir ainsi examiné les trois points principaux de la politique rurale de l'État, il serait difficile et même impossible pour des raisons évidentes d'énumérer ici toutes les mesures législatives prises par le Gouvernement en faveur de l'agriculture et des agriculteurs. Nous pouvons seulement relever que, alors que pendant la première période, les Gouvernements se sont, en plus des problèmes susindiqués, occupés de l'amélioration de la qualité et des intérêts et relations mutuelles des divers groupes s'occupant de la production agricole, à partir de 1929, c'est-à-dire de l'année où la Grèce commença à sentir les répercussions de la crise mondiale, le Gouvernement s'est appliqué à régler la production, le commerce et les prix, par la concentration des excédents de la production et l'établissement de prix stables et rémunérateurs. Il a aussi pourvu à intensifier la lutte contre les ennemis et les maladies des cultures et à réduire le coût de la production pour en augmenter le rendement, ce qui d'ailleurs résulte des détails que nous allons donner en décrivant les mesures de protection prises pour les différentes cultures.

*Mesures de protection pour la production du tabac.*—La rapide et forte augmentation de la production du tabac dans la période suivant immédiatement la guerre, augmentation qui eut souvent lieu au détriment de la qualité, porta à une désorganisation des rapports existant entre les divers groupes occupés dans la production du tabac (producteurs, manipulateurs, négociants, industriels, ouvriers, etc.). En outre, l'intervention

des trois Ministères, intéressés tous les trois à la question, mais de façon souvent contradictoire, ne faisait qu'augmenter le chaos général sans y porter une solution, vu que le Ministère de l'Agriculture cherchait à alléger les frais de production, le Ministère des Finances pensait à augmenter les charges fiscales et le Ministère de l'Économie Nationale se trouvait placé entre deux feux, c'est-à-dire entre les intérêts des industriels et ceux des ouvriers. Pour pouvoir affronter la situation qui, chaque année, devenait plus grave, le Gouvernement avait, par un décret-loi du 31 octobre 1925, créé un Office pour la protection du tabac dans les principaux centres de la production et de l'exportation (Salonique, Cavalla et Volo). Les buts fondamentaux de ces Offices sont les suivants: 1) améliorer la qualité du produit; 2) faire diminuer les frais de production; 3) régler les rapports entre les divers groupes occupés dans la production; 4) favoriser l'exportation à l'étranger. La gestion de ces Offices qui étaient des organismes locaux presque autonomes, était confiée au Conseil d'Administration de chaque Office, qui se réunissait chaque année avant la récolte pour établir le programme d'action. Le décret du 22 août 1927 établissait les règles pour le fonctionnement de ce Conseil. Au-dessus de ces trois Conseils d'administration se trouvait un Conseil Central du tabac, qui dirigeait et contrôlait l'activité des trois Offices et qui en était responsable vis-à-vis du Ministère de l'Économie. Néanmoins, même par cette mesure on n'a pu résoudre la question du tabac. Les principales causes de ce phénomène il faut les chercher soit dans l'autonomie de chaque Office, qui faisait naître entre eux des rivalités, soit dans les fortes charges fiscales qui, pendant l'année 1927, étaient montées de 17,6 pour cent à 19,2 pour cent de la valeur du tabac produit. Ces hautes charges fiscales qui pesaient sur le tabac grec, alors que les tabacs bulgares et turcs n'étaient grevés que d'un impôt de

11 pour cent et 5 pour cent respectivement, rendaient difficile la concurrence des tabacs grecs sur les marchés internationaux. La grève des ouvriers, qui éclata au printemps de 1928, a fortement entravé la manipulation du tabac, endommagé la qualité et par conséquent l'écoulement du tabac à l'étranger. Après une série de conférences et d'études organisées par le trois Ministères intéressés, la question du tabac était portée devant la Chambre de Représentants et en 1928 on créait la Commission parlementaire pour l'étude de la question du tabac, chargée de trouver une solution pratique et définitive. Mais à cause, d'une part, de la difficulté de problème et d'autre, d'un voyage à l'étranger entrepris par la susdite Commission pour étudier les marchés étrangers, l'étude du problème en question s'est beaucoup prolongée. Entretemps la crise de tabac devenait toujours plus grave dans le pays, à la suite de la baisse de prix du tabac qui se produisit en 1929 et en 1930, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, et aussi en conséquence d'une certaine accumulation chez les producteurs et chez les commerçants des stocks non vendus provenant des récoltes antérieures, de l'insuffisance des moyens financiers et du crédit agricole et enfin des fortes charges fiscales. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement avait en 1929-30 accordé aux producteurs, par l'intermédiaire de la Banque Agricole, des crédits pour un montant de 625 millions de drachmes-papier contre 400 millions consentis en 1928-29. En outre, en 1930, on a promulgué la loi n. 4380 et en 1931 la loi n. 4660 sur la limitation de la culture du tabac exclusivement aux terrains particulièrement adaptés à cette culture. Par la loi n. 5268 de 1931 on interdisait la récolte des feuilles basses du tabac. En juillet on présentait à la Chambre le rapport de la Commission Parlementaire qui exprimait l'avis que la crise du tabac n'était pas due à la surproduction mais plutôt à l'anarchie

existant dans la production, dans la manipulation, dans les prix, dans l'écoulement, etc. Pour affronter ces difficultés, la Commission Parlementaire recommandait les mesures suivantes : 1) approbation de l'interdiction de la culture du tabac sur les terrains mal adaptés à cette culture ; 2) allègement des charges fiscales d'au moins 50 pour cent ; 3) recommandation d'établir un Institut Central du Tabac Hellénique ; 4) conclusion d'accords internationaux entre les pays produisant du tabac oriental ; 5) concession de crédits supérieurs aux producteurs et commerçants de tabac. L'examen de ces recommandations s'est prolongé jusqu'à la seconde moitié de 1931, sans qu'on pût arriver à une conclusion définitive. Entretemps le Gouvernement voulant améliorer les relations entre les producteurs et les commerçants, régla par la loi n. 4672 du 5 mai 1930 l'achat et la vente du tabac en conformité avec une série de règlements modèles. En juillet 1931 le Ministre des Finances conclut un accord avec la Banque Agrigole, par lequel il s'engageait à acheter des tabacs avariés pour une somme de 25 millions de drachmes, afin de procéder à leur destruction. Quant à l'achat des bons tabacs des récoltes précédentes, l'État inséra dans le budget 100 millions de drachmes, en s'engageant à en payer les intérêts. La quantité de tabac achetée sera emmagasinée et conservée pendant deux ans pour être vendue à un moment opportun.

*Mesures prises pour la protection des raisins de Corinthe.* — La forte demande en raisins de Corinthe sur les marchés extérieurs et leur position privilégiée, qui équivalait presque à un monopole, avaient favorisé l'augmentation de cette culture en Grèce dans la période d'avant-guerre. Mais peu à peu, à cause de circonstances diverses (la concurrence des raisins de la Californie et de l'Australie, l'offre trop forte du produit, le manque d'accord existant entre

les producteurs et les négociants, etc.). les raisins de Corinthe avaient subi une série de crises successives et presque ininterrompues. Ni l'intervention de l'État, qui, de 1895 à 1899, s'était chargé de la gestion des raisins, ni celle de la Banque Viticole, qui lui avait succédé de 1899 à 1904, n'avaient réussi à améliorer de beaucoup la situation. De 1905 à 1924 la gestion fut confiée à une entreprise capitaliste étrangère, la «Société Privilégiée» qui, en échange de certaines compensations, s'engagea à payer à l'État chaque année un impôt foncier fixé à forfait et, en plus, à garantir un prix minimum aux viticulteurs. Néanmoins ces essais n'eurent pas un bon résultat. L'État n'avait pas obtenu des résultats satisfaisants et la Banque Viticole, qui aurait dû être gérée par les viticulteurs, ne l'était pas, à cause de l'organisation insuffisante de ceux-ci. Voici pourquoi la Banque Viticole finit bientôt par tomber entre les mains de personnes incompétentes et devint un instrument politique au détriment des intérêts des viticulteurs. La Société Privilégiée ne pouvait pas, elle non plus, être la meilleure solution, vu que ses intérêts se heurtaient à ceux des producteurs. Pendant la gestion de la Société Privilégiée, le Gouvernement avait pris une série de mesures en faveur de la culture, parmi lesquelles les principales étaient: le décret du 22 mars 1923 concernant la lutte contre le phylloxéra, les décrets du 23 février et du 27 mars 1924 concernant l'encouragement à donner à l'exportation des raisins secs. Entretemps, en 1925, deux phénomènes se sont produits: 1) l'organisation des viticulteurs en coopératives a été réalisée et 2) le contrat entre l'État et la Société Privilégiée est expiré, ce qui a permis à l'État de fonder un nouvel organisme, l'«Office Autonome pour le raisin de Corinthe», par les décrets du 10 juillet, 11 août et 20 novembre 1925. Cet Office, qui comprend à peu près 800 coopératives de viticulteurs, commença son acti-

tivité à la fin de 1925. Les principales tâches de cet organisme étaient: 1) l'amélioration de la qualité, des méthodes de séchage et de confection du produit; 2) la diminution des frais de production; 3) l'encouragement de l'exportation; 4) la garantie, aux producteurs, de prix rémunérateurs. Afin de se procurer des moyens financiers nécessaires pour accomplir ces tâches, l'Office Autonome avait fixé les droits de douane à l'exportation à 3,5 drachmes par kilogramme de raisin sec exporté. Du revenu total provenant de ce droit (100 millions de drachmes environ par an). l'Office Autonome s'engageait à payer à l'État un impôt foncier, qui, dans ces dernières années, variait de la façon suivante; en 1926-27, 16 millions, en 1927-28, 40 millions, en 1928-29, 70 millions et en 1929-30, 40 millions de drachmes. Mais malgré l'activité de l'Office Autonome la situation des raisins secs devenait de plus en plus mauvaise au cours de années 1929 et 1930, à cause de la chute des prix des raisins secs de Californie et d'Australie sur les marchés extérieurs, où les raisins de Corinthe maintenaient leurs prix élevés. L'Office Autonome chercha à porter remède à la situation en abaissant le droit d'exportation de 3,5 à 1,5 drachmes par kilogramme. Mais même cette mesure n'a pu mitiger la crise, et la politique de l'Office Autonome a été âprement critiquée à partir de 1930, non seulement par les viticulteurs, mais aussi par l'État, vis-a-vis duquel l'Office n'avait pas pu maintenir ses engagements financiers. Après une série de négociations entre le ministre de l'Économie et l'Office Autonome, le Ministre ne pouvant obtenir satisfaction de l'«Office Autonome» sur quelques points des statuts, avait présenté à la Chambre des Représentants le 5 mai 1931 un projet de loi destiné à modifier le Statut de l'Office Autonome pour les raisins secs. Les principaux objets de cette loi étaient de: 1) exiger la plus grande économie de la part de l'administration de l'Office; 2)

abolir la retenue en nature; 3) assurer les producteurs contre les dommages éventuels causés par les intempéries, etc; 4) charger la Banque Nationale ou la Banque Agricole de la gestion des fonds liquides de l'Office Autonome; 5) interdire à l'Office Autonome de s'occuper lui-même du commerce de raisins secs et 6) fixer l'impôt foncier dû à l'État pour 1929-30 à 60 millions (avec rétroactivité) et pour 1930-31 à 50 millions de drachmes, tout en consentant un paiement à tempérament.

*Mesures prises pour la protection de la culture des oliviers.*— Dans la période qui suivit immédiatement la guerre, la protection de la production oléicole était à charge de la «Caisse de prévoyance pour la production de l'huile d'olive» fondée pour la première fois à Pélion par un décret de 22 juillet 1923. Successivement on a créé d'autres «Caisses de prévoyance» dans les principales régions de production, telles que Corfou, Crète, Sestos et Mytilène. La législation du Gouvernement se limitait à une plus grande propagande faite en faveur des moyens techniques de culture et de la lutte contre les ennemis et les maladies de l'olivier, au moyen de la création de stations de phytopathologie. Le grand besoin de moyens financiers requis pour payer les dettes de l'État à l'étranger a contraint celui-ci à imposer une lourde charge fiscale sur la production de l'huile d'olive brute (pendant les premières années d'après-guerre ce droit varia entre 30 et 40 par cent de la production). En outre on imposa un droit d'exportation sur l'huile d'olive et sur les olives exportées, mais ce droit fut aboli par le décret du 7 février 1925. La très abondante production de l'huile d'olive de l'année 1924-25 coïncidant avec l'abolition du droit d'exportation, porta, en 1925, à une très forte exportation de l'huile d'olive à l'étranger (quelque 250.000 quintaux contre 70-80.000 quintaux formant l'exportation normale) et la conséquence en fut le manque de ce pro-

duit à l'intérieur pendant la campagne de 1925-26. Etant donnée la maigre production d'huile, pendant l'année 1925-26, l'État limita de nouveau l'exportation de l'huile d'olives, et, en effet, en 1926 l'exportation en tomba jusqu'à 30.000 quintaux seulement. Les lourdes charges fiscales et la politique inconstante du Gouvernement dans le domaine du commerce de l'huile d'olive ont porté, de la part des producteurs, à une intensification de l'offre de l'huile en 1928-29 qui a eu pour effet une baisse des prix. Afin d'améliorer la situation des oliviculteurs, le Gouvernement a été obligé d'abolir l'impôt sur la production de l'huile d'olive, par un décret du 6 septembre 1928. Afin de défendre l'huile d'olive on a, par le décret du 8 janvier 1929, interdit le commerce de l'huile d'olive mêlée aux huiles de graines. Pendant le printemps de 1930, les droits d'exportation sur l'huile d'olive ont été diminués de 25 par cent. Pendant l'automne de la même année, les droits d'exportation étaient complètement abolis, mais, en même temps, on a augmenté de 50 pour cent la taxe de transport de l'huile d'olive des îles au continent grec. Malgré toutes ces mesures, la situation de l'huile d'olive ne semble pas s'améliorer, à cause des répercussions de la chute des prix de l'huile d'olive sur les marchés étrangers. Après avoir discuté et examiné la situation dans de nombreuses conférences convoquées par les Ministères de l'Économie Nationale et de l'Agriculture, on a eu l'idée de créer un «Office Autonome pour l'huile d'olive», sur le modèle de ceux qui existent déjà pour le tabac et pour les raisins secs, mais le manque de moyens financiers n'en a pas permis la réalisation. Entretemps, pour pouvoir venir en aide aux oliviculteurs, le Ministre de l'Agriculture a élaboré, en juillet 1931 un projet de loi sur la création d'une «Commission pour la protection de l'oliviculture», destinée: 1) à assurer aux producteurs des prix minima par des achats

et par la concentration de l'huile d'olive en excédent; 2) à améliorer la qualité en destinant les huiles de basse qualité aux usages industriels. Les ressources de cette Commission seront constituées par: 1) des contributions spéciales sur la production déterminée chaque année vers le 15 septembre; 2) des excédents résultant éventuellement de la revente de l'huile d'olive; 3) les fonds des «Caisses d'olives» qui seront absorbés par la Commission. La gestion de la Commission projetée serait confiée à la Banque Agricole, au moyen d'une convention conclue chaque année entre l'État et la Banque Agricole. Le prix d'achat de l'huile ne devrait être ni inférieur à celui d'avant-guerre, ni supérieur aux prix des marchés internationaux majorés de 50 pour cent. L'acidité des huiles de bonne qualité ne devra pas dépasser 5 pour cent.

Le 6 août 1931 le Ministre des Finances a apporté quelques modifications à ce projet et le 6 septembre 1931 le même Ministre a signé un décret pour la création de l'Office Autonome pour la protection de l'huile d'olive. Mais la ratification de ce projet de la part du Parlement et son application pratique ont été renvoyées, à cause du manque de moyens financiers.

*Mesures prises en faveur de la production des figues sèches.*—Les méthodes primitives prédominant dans la production, dans la lutte contre les ennemis de la culture, dans le séchage et la confection du produit, et aussi la diffusion des vers et la stérilisation insuffisante du produit, tout cela a depuis longtemps déterminé la basse qualité des figues grecques, par rapport à celles des principaux pays producteurs (Californie et Turquie). La maigre législation concernant la production de ce produit rendait encore plus difficile le travail pour l'amélioration de la qualité. Ce n'est qu'en 1928 que le Ministre de l'Agriculture élaborait un projet de loi concernant la fondation d'un «Office Autonome pour la protection des

figues sèches» afin de: 1) améliorer la qualité du produit; 2) diminuer le coût de la production; 3) intervenir, s'il en est besoin, en achetant le produit, afin d'empêcher la baisse de prix. Afin de se procurer les moyens financiers pour la gestion de l'Office projeté, on proposa d'instituer un impôt de 400 drachmes par tonne de figue exportée. La discussion sur cette question s'était prolongée jusqu'en août 1929, lorsque un autre projet fut présenté par le Ministère de l'Économie Nationale. De l'avis de ce dernier, la fondation d'un nouvel organisme aurait encore aggravé la situation des producteurs de figues; voici pourquoi le Ministre proposa de créer une «Section pour la protection des figues sèches», auprès de l'Office Autonome des raisins de Corinthe, et de fixer le droit d'exportation à 200 drachmes au lieu des 400 projetées par tonne. Par conséquent, avec le décret du 10 septembre 1929, on a institué une section pour la protection des figues sèches auprès de l'Office Autonome des raisins secs, dont la fondation a été ratifiée par la loi 4.652 du 3 mai 1930. La gestion de cette section a été confiée à un Conseil d'administration, composé de neuf membres appartenant aux institutions suivantes: Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Économie Nationale, Office Autonome des raisins secs, Chambre de Commerce et producteurs de figues sèches. Les tâches de cette section seront les mêmes qu'auraient été, selon le projet précédent, celles d'un Office Autonome pour la protection des figues sèches.

*Mesures prises pour la protection de la production du blé.*—Dans la période suivant immédiatement la guerre, l'attention des Gouvernements s'était plutôt portée vers les cultures principales (tabac, raisins, olives), alors que la culture des céréales était uniquement protégée par les mesures générales prises en faveur de la production agricole en général. Mais l'importation toujours croissante de blé étranger, à laquelle est due la

passivité de la balance commerciale grecque, fit naître chez les Gouvernements de graves préoccupations et les poussa à prendre une série de mesures tendant à augmenter la superficie et surtout le rendement unitaire. Néanmoins, la question du blé en Grèce est fort compliquée et difficile, étant donné que le blé produit en Grèce ne répond pas trop aux exigences des meuniers grecs, qui, pour la fabrication du pain et des pâtes alimentaires, préfèrent importer des blés durs de l'étranger. C'est pourquoi les premiers soins des Gouvernements ont été dirigés à fournir les cultivateurs de céréales, de semences sélectionnées de blés durs. L'autre côté de la question c'est le coût de la production qui, en Grèce, est beaucoup plus élevé que dans les autres pays, alors que les prix du blé grec étaient notés à l'intérieur du pays au-dessous de ceux des blés étrangers. En plus, étant donnés les hauts frais, le prix du pain en Grèce jusqu'en 1930 s'est maintenu élevé par rapport au prix du blé.

De nombreuses mesures législatives et administratives ont été adoptées pendant ces dernières années en faveur de la culture des céréales, parmi lesquelles la principale est la création de la Commission de concentration du blé. Afin de protéger la production nationale du blé, des droits d'importation sur le blé ont été fixés par le décret du 24 septembre 1924. En vertu de la loi n. 3598 du 5 juillet 1928 on a pris d'autres mesures de protection: l'obligation pour les meuniers grecs de mêler le blé national avec du blé étranger jusqu'à un taux de 25 %/. Par la loi n. 4817 du 15 juillet 1930, qui complète la loi précédente, la protection de la production nationale du blé a été intensifiée. Selon cette dernière loi le pourcentage d'achat obligatoire de blé indigène, ne devrait pas être supérieur à 25 % de la quantité de grain importée. Les prix de vente seront établis par année, en se basant sur la qualité du blé et des prix

du blé étranger dans le pays, au moment de la réception. A cette fin, au mois de juin de chaque année, une convention sera stipulée entre l'État et la Banque Agricole, qui, avec l'aide des Magasins généraux, achètera et conservera les excédents du blé produit, en payant aux producteurs un prix rémunérateur. Pour 1930-31 le prix de la dernière catégorie du blé indigène ne peut être inférieur à 6,30 drachmes par *oka* (1 *oka* = 1,25 kg).

### Roumanie.

Nous avons déjà relevé la part prise par la Roumanie aux différentes Conférences internationales s'occupant de l'agriculture. Le Gouvernement s'est aussi empressé de conclure des traités et des accords afin de faciliter l'écoulement des produits agricoles roumains sur les marchés étrangers. Parmi ceux-ci on peut mentionner l'accord conclu avec la France, par lequel 800 000 quintaux de maïs fourrager roumain par an seront admis en France, au droit de douane réduit (préférentiel) de 16,80 francs\*par quintal, le droit normal sur le maïs étant de 24 francs par quintal, et la convention économique conclue avec l'Allemagne, signée en juin 1931, par laquelle l'Allemagne appliquera au maïs et à l'orge roumains un droit d'importation réduit de 60% et 50% respectivement et accordera certaines facilités pour l'importation du bétail bovin, des porcs, de la volaille, des œufs, du beurre et autres produits agricoles provenant de la Roumanie.

Les mesures d'ordre interne prises par le gouvernement dans l'intérêt de l'agriculture peuvent être divisées en trois classes: 1) mesures pour combattre la crise agricole, ou mesures ayant un effet immédiat, 2) mesures pour le plus grand développement de l'agriculture, et 3) mesures d'un caractère mixte, prises en vue des nécessités immédiates de la crise, mais faisant partie d'un programme d'action s'étendant sur une longue période.

*Mesures destinées à combattre la crise agricole.*— Pendant la période en question

la première mesure de ce genre fut le Décret n. 2493 de juin 1930, par lequel les taxes d'exportation du froment et du seigle furent abaissées à 1000 lei <sup>(1)</sup> par wagon <sup>(2)</sup> exporté et les droits sur le maïs et sur l'avoine à 1.400 lei. L'orge fourragère et l'orge de brasserie ont été exemptées de toute taxe d'exportation. Les taxes devaient être payées en livres sterling

Des mesures analogues furent prises en août et en septembre. Le 25 août 1930 entra en vigueur le Décret n. 2969 abolissant les taxes d'exportation sur les pois égrenés, la semoule, les pâtes alimentaires et autres dérivés de la farine de blé. Le Décret n. 3102 du 1<sup>er</sup> septembre 1930 réduisait à 500 lei par wagon le droit d'exportation sur toutes sortes de fromages et sur le beurre. En même temps la taxe d'exportation sur le papier, les peaux de mouton, etc. était abolie.

Les difficultés croissantes du placement des céréales sur les marchés étrangers, provenant des bas prix et des droits de douane protectionnistes établis dans les pays importateurs, incitèrent le Gouvernement et les agriculteurs à se tourner vers les autres branches de l'agriculture et surtout vers la culture des fruits. Dans le *Monitorul Oficial* du 3 novembre 1930, l'Institut National pour l'Exportation publiait des règlements pour l'exportation des fruits frais et secs, qui seront soumis à un contrôle efficace quant à leur qualité, leur classification et leur emballage. Ces mesures ont été complétées par d'autres, visant à l'augmentation de la production fruitière et à l'amélioration de la qualité.

Le 10 mars 1931 le Gouvernement roumain conclut un emprunt étranger de 1.325 millions de francs français, représentant la seconde quote-part de l'emprunt de la Caisse Autonome des Monopoles. Cet emprunt, qui devait servir à des placements productifs, était distribué de la façon suivante: 200 mil-

lions de francs français pour la création de la «Société de Crédit Agricole Hypothécaire de la Roumanie», 250 millions pour les chemins de fer de l'État, 220 millions pour des travaux de voirie, 200 millions de fonds de roulement pour le Trésor Public et 200 millions pour des placements productifs dans l'agriculture. Ces derniers devaient servir à faciliter l'achat de semences sélectionnées et de machines agricoles et, en partie, à créer une institution pouvant servir d'intermédiaire pour des accommodements entre des débiteurs et des créiteurs agricoles.

A la suite de cet afflux de capital le Parlement roumain vota la Loi sur la création de la «Société de Crédit Agricole Hypothécaire de la Roumanie». Cette Loi fut publiée dans le *Monitorul Oficial* du 18 mars 1931 en même temps que les règlements de cette Société

La politique de la réduction des droits d'exportation fut continuée par le Décret Royal n. 678 de 1931, par lequel le droit d'exportation sur les chevaux fut réduit à 50 lei par tête, à partir du 13 mars 1931.

En avril 1931 cinq lois importantes furent promulguées: 1) la Loi sur la mise en valeur des produits agricoles (8 avril); 2) la Loi facilitant l'importation de l'outillage agricole (9 avril); 3) la Loi sur la Banque Roumaine de l'Agriculture; 4) la Loi sur les contrats contre gage agricole; 5) la Loi contre l'usure.

La Loi sur la mise en valeur des produits agricoles portait fondation d'une organisation pour le contrôle et la centralisation des produits disponibles pour l'exportation. Son but était de maintenir à un niveau rémunérateur pour l'agriculteur sur le marché intérieur les prix des produits agricoles, surtout ceux des céréales. Dans ce but les droits d'exportation, de timbre et d'enregistrement sur les céréales ont été abolis. Afin de compenser cette réduction, une taxe de 4.000 lei par wagon, appelée «taxe pour l'agriculture» a été imposée sur la farine.

<sup>(1)</sup> Le lei roumain, stabilisé le 7 février 1929, vaut 0,010 grammes or. 1 franc français = 6,55 lei.

<sup>(2)</sup> 1 wagon = 10.000 kilogrammes.

Des règlements détaillés ont été élaborés pour la classification des moulins à des fins fiscales, et les moulins ont été groupés en deux syndicats. La panification a, elle aussi, été assujettie à un régime spécial, le prix du pain pour tout le Royaume devant être fixé par le Ministère de l'Industrie par rapport au prix de la farine. La Loi créa aussi une Société nationale pour le commerce des produits agricoles, dont le but principal est d'approvisionner l'Armée et les institutions publiques. Enfin on a aussi fondé l'Union des exportateurs de céréales.

Le *Monitorul Oficial* du 9 avril 1931 contient une loi, d'après laquelle les droits d'importation sur l'outillage agricole alors en vigueur pourront être réduits de deux tiers. De cette façon on espère stimuler l'amélioration des méthodes agricoles.

La Loi sur la Banque Roumaine de l'Agriculture a pour objet principal la transformation des dettes pesant lourdement sur l'agriculture en des obligations moins pesantes, tant quant au terme du remboursement que quant au taux de l'intérêt.

La Loi sur les contrats contre gage agricole a été faite afin d'améliorer les conditions du crédit agricole. Seules les institutions de crédit n'exigeant pas un taux d'intérêt supérieur à 5% au-dessus du taux d'escompte de la Banque Nationale pourront bénéficier des avantages conférés par cette Loi.

La Loi sur l'usure contient des prescriptions contre les taux d'intérêt exagérés. Le taux d'intérêt ne devra pas dépasser de 6% le taux d'escompte officiel, lequel au moment où la Loi fut promulguée, était de 8%. Les intérêts non encore payés, mais dûs avant le vote de la Loi, doivent être réduits à 18% à partir du 7 février 1929.

Au début de mai 1931 le Conseil des Ministres approuva la réduction des charges de transport sur les chemins de fer roumains pour la volaille, le bétail et le vin, par des pourcentages variant de 20 à 30%.

Le Décret Royal, publié dans le *Monitorul Oficial* du 15 juin 1931, annulait les droits d'exportation sur les tourteaux et réduisait les droits d'exportation sur le bétail bovin à 400 lei par tête, sur les ovidés à 25 lei par tête et sur les équidés et les porcins à 75 lei par tête. Les syndicats pour l'exportation du gros bétail et de la viande, fondés selon les prescriptions de la Loi du 26 juin 1930 (dont nous parlerons plus bas), sont exempts de toute taxe d'exportation sur le bétail qu'ils exportent.

D'autres réductions des droits d'exportation ont eu lieu en juillet 1931. Le droit d'exportation sur la laine a été annulé.

Trois lois importantes ont été promulguées le 14 juillet 1931. La première établissait une prime pour l'amélioration de la culture du blé. Cette prime était de 10.000 lei pour chaque wagon de blé de bonne qualité, réellement exporté, avec une prime ultérieure sur la farine de première qualité exportée. La seconde loi, appelée la «Loi sur les Associations se vouant au progrès agricole», confère plusieurs avantages à des associations agricoles constituées selon ses dispositions. Ces associations devront grouper les petits propriétaires fonciers, afin de leur rendre possible de profiter des avantages dont jouissent les grands propriétaires; à condition qu'ils mettront en exécution un plan pour l'amélioration de l'agriculture, et pendant l'exécution de ce plan, l'État paiera 6% de l'intérêt sur les prêts consentis à ces associations par la Société du Crédit Agricole Hypothécaire de la Roumanie, la Banque Roumaine de l'Agriculture ou la Banque Centrale Coopérative.

*Mesures prises pour le développement graduel de l'agriculture.*— Après avoir mené à terme la réforme agraire, le Gouvernement roumain a commencé à étudier la possibilité d'imprimer à l'agriculture roumaine une nouvelle direction mieux adaptée à la prédominance, dans le pays, des petites exploitations. Même avant la crise agricole actu-

elle le Gouvernement était convaincu que les petites exploitations ne pouvaient pas concurrencer les grandes propriétés dans la culture des céréales. On était d'avis que les petites exploitations étaient plus propres à l'industrialisation des produits agricoles de première nécessité et surtout à la transformation des produits de peu de valeur en viande et produits laitiers. C'est dans ce sens que des démarches énergiques ont été faites, dont les résultats ne pourront pas être immédiatement visibles, et qu'on s'est aussi appliqué à améliorer les méthodes de culture et à adapter la production dans la mesure du possible aux exigences du marché. On a prêté l'attention qu'il convenait à l'enseignement agricole, comme étant une des meilleures mesures pour atteindre ces buts.

Pendant la période dont nous nous occupons, la première loi promulguée en exécution de ce programme fut la Loi du 26 juin 1930 sur l'organisation de l'exportation du bétail et de la viande fraîche. Cette loi encourage la formation de syndicats d'éleveurs afin de rationaliser l'exportation du bétail roumain. Les syndicats d'éleveurs devront former à Bucarest une Union Centrale ayant des règlements approuvés par le Conseil des Ministres. Les règlements pour l'application de cette loi ont été publiés dans le *Monitorul Oficial* du 5 février 1931.

Jusqu'au milieu de septembre 1930 trois syndicats avaient été formés d'accord avec les dispositions de cette loi. Afin d'encourager davantage la formation de pareils syndicats le Conseil des Ministres a décidé de doubler, à partir du 5 janvier 1931, les droits d'exportation (imposés par l'art. 1 du Décret Royal n. 224 du 31 janvier 1929) sur les bovidés, les porcins et la viande fraîche, exportés par des personnes ne faisant pas partie des syndicats, les membres des syndicats restant exempts de cette augmentation.

Une autre loi importante est celle du

26 juin 1930, sur l'amélioration foncière, qui traite des terrains incultes situés dans les montagnes, tandis que les terrains sujets aux inondations (dans la vallée du Danube) ont été pris en considération dans une loi particulière du juin 1929 et le problème des terres incultes situées dans la plaine sera traité plus tard. On calcule qu'il y a dans les montagnes un million d'hectares de terres incultes. Le principe adopté dans la loi en question est que, dans l'intérêt de la conservation des forêts, il est préférable pour l'État de poursuivre une politique positive de repeuplement forestier au lieu d'imposer des restrictions et des interdictions aux populations des montagnes.

Le 28 juin 1930 on promulgua une loi sur l'organisation des Chambres d'Agriculture. De pareilles Chambres avaient été créées pour la première fois par la loi du 14 avril 1925, mais l'expérience a montré la nécessité d'une révision de cette loi. Les Chambres d'Agriculture sont définies des institutions publiques créées pour représenter, protéger et conserver les intérêts de l'économie rurale et pour contribuer par tous les moyens possibles à l'augmentation de la production agricole. Les Chambres d'Agriculture travaillent indépendamment et par leurs propres moyens, mais, en même temps, elles sont des organes consultatifs, auxiliaires et exécutifs du Ministère de l'Agriculture. Pour créer un lien entre les Chambres d'Agriculture et la population rurale, on a formé des comités agricoles locaux.

Les différentes Chambres peuvent, si elles le veulent, se fédérer entre elles et former ainsi des Chambres Régionales, mais l'Union des Chambres d'Agriculture, qui en comprend la totalité, a été établie par la loi. Cette Union représente, comme organe suprême, les intérêts agricoles, guide et contrôle les Chambres qui font partie d'elle. Mais l'État se réserve le droit suprême de contrôler tout le travail fait par les Chambres d'Agriculture.

Jusqu'au 15 juillet 1930 la colonisation intérieure était réglée de façon différente dans les diverses provinces, mais à cette date une loi a été promulguée établissant un système uniforme pour tout le royaume. A la date de la publication de la loi il y avait 33.093 colons en Roumanie, mais depuis il y a eu un afflux de Roumains venant de la Macédoine.

Selon une décision du Conseil des Ministres (n. 1.105 du 24 juillet 1930), l'État se chargera de 25% (=4,4 millions de lei) du coût des semences de luzerne, achetées par le Ministère de l'Agriculture et par la préfecture de Braïla dans l'intérêt des communes. Une autre décision (n. 2.950 publiée dans le *Monitorul Oficial* du 28 février 1931) autorise le Ministre de l'Agriculture à accorder des subsides aux Chambres d'Agriculture et aux départements pour l'achat des semences de luzerne.

Une loi sur la standardisation des œufs aux fins de l'exportation fut promulguée le 15 mai 1930. En juillet, l'Institut National Roumain pour l'Exportation créa un Comité spécial pour le contrôle et la direction des opérations envisagées par cette loi. En même temps on décida d'établir une station modèle d'élevage de volaille dans la commune d' Afumatsi, département d'Ilfov.

Deux conférences importantes au point de vue de la culture des céréales furent tenues en 1930-31 : une Conférence du blé, le 20 décembre 1930, et une Conférence du maïs, le 8 février 1931. A la suite de ces Conférences, le Ministère de l'Agriculture introduisit un système de contrôle pour la production du blé et du maïs pour semis et, par une décision du Conseil des Ministres, publiée dans le *Monitorul Oficial* du 17 mars 1931, le Ministre de l'Agriculture fut autorisé à dépenser 29 millions de lei pour l'achat de 350 wagons de blé de printemps et 300 wagons de maïs, à distribuer aux agriculteurs pour être semés au printemps de 1931, à condition que la

même quantité de blé ou de maïs, plus 10%, serait restituée après la récolte.

Des règlements pour l'organisation et le fonctionnement de l'Institut National de l'Élevage, qui devra prendre une part active dans la rationalisation de l'élevage, ont été publiés dans le *Monitorul Oficial* le 19 avril 1931.

*Mesures d'un caractère mixte.*— Parmi les mesures prises par le Gouvernement afin d'atténuer la crise agricole, un bon nombre servent aussi à encourager le développement progressif de l'agriculture.

Le *Monitorul Oficial* du 7 juin 1930 contient la loi sur les élevateurs de Costanza qui devaient être pourvus d'une installation pour le séchage du maïs, leur construction devant être rapidement accomplie. Une loi semblable, se référant aux élevateurs du port de Braïla parut dans le *Monitorul Oficial* du 19 juin 1930. Ces élevateurs devaient être pourvus d'une installation pour le nettoyage du grain.

Afin d'encourager la culture mixte, le Conseil des ministres a décidé d'allouer les sommes suivantes aux différentes branches secondaires de l'agriculture : 17,3 millions de lei comme avances pour l'achat des machines agricoles ; 4 millions de lei comme prix pour des semences sélectionnées, 5 millions de lei pour la culture fruitière, pour l'élevage des vers à soie et pour la lutte contre les ennemis des plantes et 4,7 millions de lei pour des travaux divers devant servir à augmenter la production.

En juin 1930 afin d'améliorer la qualité des produits, le Ministre de l'Agriculture invita les Chambres d'Agriculture à former des comités devant s'occuper de cette question. Les Chambres pourront aussi acheter des semences sélectionnées ou faire des avances pour l'achat de ces semences. Ce fut pour améliorer la qualité des raisins et du vin roumains que fut promulguée le 26 juin 1930 une loi portant interdiction de planter des vignes franc de pied.

La Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1930 sur la construction d'élevateurs visait à perfectionner les méthodes d'entreposage du grain, à procurer les moyens de le nettoyer et à rendre possible l'émission de warrants contre du grain entreposé.

Parmi les autres mesures d'un caractère mixte on trouve l'établissement, ayant eu lieu en juin 1930 auprès de l'Institut de Recherches Agricoles, d'une station pour l'essai des machines agricoles et l'établissement d'un registre de variétés améliorées de semences.

#### Yougoslavie.

Malgré tous les efforts faits par le Gouvernement pendant l'année 1929 pour arrêter ou tout au moins pour atténuer le développement de la crise agricole dans le pays, la chute constante des prix des produits agricoles sur le marché mondial et sur le marché national, l'accumulation des excédents invendus de ces produits et, enfin, la concurrence des pays d'outre-mer et de la Russie ont beaucoup aggravé la situation de l'agriculture yougoslave pendant l'année 1930. Pendant cette année-là, le Gouvernement s'est de nouveau trouvé devant les mêmes problèmes économiques suivants, rendus encore plus graves par les circonstances :

1) La difficulté croissante de vendre et la diminution de l'exportation à l'étranger des principaux produits agricoles (céréales, prunes, etc.), difficulté provenant en grande partie du renforcement des barrières douanières protectionnistes dans les pays importateurs.

2) La forte diminution de la rentabilité des produits agricoles, qui, pour certains d'entre eux, était déjà à peu près nulle.

3) L'augmentation de l'endettement des agriculteurs aussi bien vis-à-vis de l'État que vis-à-vis des particuliers; et enfin

4) La difficulté pour les agriculteurs et spécialement pour les petits et moyens pro-

priétaires d'obtenir des crédits à long terme et le manque, ou le prix élevé, du crédit à moyen ou à court terme.

Pour pouvoir faire face à ces problèmes urgents, le Gouvernement, en plus d'autres mesures prises en faveur de l'agriculture, avait déjà en 1929 créé la «Banque agricole privilégiée», dans le but d'améliorer le système de fourniture du crédit aux organisations agricoles et aux agriculteurs. En outre, en juin de l'année suivante, la «Société anonyme privilégiée pour l'exportation des Produits agricoles» commença à fonctionner <sup>(1)</sup>, dans le but d'organiser et de rationaliser aussi bien l'exportation que la production des principaux produits agricoles et en premier lieu des céréales, dans le but d'augmenter leur rendement.

Avant de commencer l'examen des mesures législatives prises par le Gouvernement en faveur des agriculteurs et de l'agriculture en général, pendant l'année 1930 et le premier semestre de l'année 1931, il est nécessaire de passer brièvement en revue l'activité de ces deux importantes institutions.

Fondée le 15 septembre 1929 avec un capital social de 700 millions de dinars, dont 400 millions avaient été versés à la fin de 1930, la Banque agricole privilégiée reçut un crédit de 200 millions de chacune des grandes institutions de crédit du pays, la Banque nationale et la Caisse d'Épargne. De la sorte, elle eut à sa disposition une somme d'environ 1.000 millions de dinars dès le début de son fonctionnement. Au 31 mars 1931, la Banque avait accordé 85.800 crédits pour une somme de 755.5 millions de dinars, dont 17.000 crédits hypothécaires pour la somme de 516 millions. Ces crédits ont généralement été accordés à longue échéance à des paysans aisés qui se trouvaient en mesure d'accorder les garanties demandées. Quant aux agriculteurs moins aisés, petits et moyens

(1) Voir l'article sur cette Société dans la *Revue internationale d'agriculture* de Décembre 1930.

propriétaires et journaliers, et quant aux coopératives elles-mêmes, on leur avait accordé 67.600 crédits pour une somme de 238 millions de dinars. On avait enfin accordé 170 crédits pour 3,2 millions de dinars contre des lettres de change.

La Banque Agricole a, pendant la première année de son fonctionnement, apporté une aide considérable à une certaine catégorie d'agriculteurs précédemment endettés. Toutefois en raison de l'insuffisance des moyens financiers et de la difficulté susmentionnée dans la distribution de crédits personnels aux masses nécessiteuses, la Banque Agricole n'a pas été en mesure d'atteindre complètement le but qu'elle s'était proposé.

La « Société Anonyme privilégiée pour l'Exportation des produits agricoles » fondée avec un capital de 30 millions de dinars a, dès ses débuts, obtenu de forts crédits de la part de la Banque Nationale et d'autres institutions de crédit. Du 10 juin 1930 au 10 juin 1931, la Société avait reçu, en crédit à long terme, plus de 200 millions de dinars de la Banque Nationale et environ 156 millions d'autres banques. Pendant la première année de son fonctionnement, la Société a acheté directement aux agriculteurs, ou par l'intermédiaire des associations agricoles, environ 6.000 wagons de froment et environ 15.000 wagons de maïs, pour lesquels elle a payé 300 millions de dinars. Au commencement de son activité, les prix du froment dans le Pays étaient de 30 à 45 dinars en dessous de la parité mondiale et malgré cela la Société a payé aux agriculteurs yougoslaves un prix non seulement égal à celui de la parité mondiale, mais même parfois supérieur (décembre 1930). La plus grande partie des céréales ainsi achetées a été exportée sans que la Société ait pu obtenir des prix égaux à ceux qu'elle avait payés aux agriculteurs yougoslaves. Elle a, en plus des céréales, réussi à intensifier l'exportation des autres produits agricoles principaux, tels que le vin, l'opium, les prunes, etc. Son

intervention a permis d'obtenir également la diminution des tarifs de transport des produits agricoles destinés à l'exportation, l'augmentation des droits d'entrée et l'institution d'une Commission pour l'étude de la construction de silos et d'entrepôts généraux pour les produits agricoles, etc.

Malgré toutes ces fructueuses activités de la Société en faveur des agriculteurs et de l'agriculture en général, la situation des uns comme de l'autre devint de plus en plus préoccupante à la fin de 1930 et au commencement de 1931, et cela spécialement à la suite de l'aggravation de la crise économique agricole mondiale.

La baisse constante des prix du marché mondial des céréales, l'accumulation des excédents dans le Pays et l'échec de toutes les tentatives faites pour résoudre le problème de l'exportation des céréales au moyen d'accords internationaux (Conférences agricoles de Rome, de Genève et de Londres, où la Yougoslavie chercha à obtenir un traitement préférentiel pour son blé) provoquèrent dans le Pays une nouvelle chute des prix, spécialement de ceux du froment, pendant le premier semestre de 1931. Le Gouvernement, préoccupé de cet état de choses et devant l'impuissance de toutes les mesures aussi bien intérieures qu'extérieures adoptées jusque là, décida de recourir à des dispositions plus énergiques et, par la loi du 27 juin 1931, il institua le monopole d'État pour le commerce du blé, du seigle et de la farine de blé, en confiant à la Société privilégiée l'application de ces dispositions. A partir du 5 juillet 1931, la Société fut autorisée à acheter directement aux producteurs ou aux coopératives agricoles n'importe quelle quantité de blé, à un prix non inférieur à 160 dinars par quintal, pour la qualité moyenne, et à un prix plus élevé pour les qualités supérieures. Ces prix fixés conformément aux instructions du Gouvernement devaient, par la suite, être graduellement augmentés et, effectivement, en juillet

1931 le prix du blé de qualité moyenne atteignit 173 dinars, tandis que celui de qualité supérieure fut payé jusqu'à 230 dinars par quintal.

Comme l'État a mis à la disposition de la Société une somme d'environ 300 millions de dinars, il espère que cette aide financière donnera aux agriculteurs yougoslaves la possibilité non seulement de payer plus régulièrement les impôts, mais aussi de rembourser leurs vieilles dettes. Par cet effort, le Gouvernement a naturellement contribué à atténuer la crise agricole.

Pour le maïs, qui est aussi un produit agricole important, on n'a adopté aucune mesure de ce genre, parce que la situation du marché mondial du maïs est moins grave et que les prévisions d'une récolte moyenne ont même causé une certaine reprise des prix.

Parmi les mesures législatives adoptées ces dernières années en faveur de l'agriculture, il faut signaler avant tout la «Loi sur la liquidation financière de la Réforme agraire» qui se trouvait déjà en cours d'application après l'unification du Royaume. Cette loi, outre qu'elle règle les accords avec les États dont se sont détachés les territoires qui font actuellement partie du Royaume, fixe la superficie maximum des terres qui peuvent être laissées en latifundia, exempte des dispositions de la réforme agraire les châteaux, les terrains à bâtir, les terrains incultivables, etc. et stipule également que les indemnités d'expropriation doivent être supportées par les bénéficiaires de la réforme agraire eux-mêmes, à l'exception des anciens volontaires de guerre établis comme colons et pour lesquels l'État a pris cet engagement. Cette loi, promulguée au cours du second semestre de 1931, proclame la liberté d'achat et de vente des terres dans tout le Royaume, sans aucune limitation.

Quant à la création des Chambres d'agriculture, en faveur de laquelle on faisait une propagande active depuis plusieurs années, on peut signaler que, depuis les Conféren-

ces préparatoires de novembre 1930 et de février 1931, organisées par les associations intéressées, le Ministre de l'Agriculture a convoqué, le 5 mai 1931, une Conférence pour l'étude de la fondation de ces Chambres. Conformément au projet élaboré par cette dernière Conférence, on prévoit la constitution de 9 Chambres autonomes d'agriculture, centralisées toutefois en une Chambre centrale avec siège à Belgrade. Il est prévu que ces Chambres devront être subventionnées sans charge pour le budget de l'État.

Depuis de 1<sup>er</sup> janvier 1931, on a abaissé l'impôt sur la vente de terrains de 12 à 10% et l'on a en outre accordé aux débiteurs arriérée un moratorium allant jusqu'à 5 années, en abaissant l'intérêt pour les sommes arriérées de 6 à 3%.

Le 25 février, on a promulgué la loi sur l'assurance obligatoire contre la grêle.

Pour faciliter l'activité de la Société anonyme privilégiée pour l'exportation, la loi du 27 mars 1931 autorise la Banque Agricole à lui accorder de nouveaux crédits à court terme. En outre, la même loi autorise la Banque Agricole à émettre des obligations destinées au financement des améliorations foncières et des coopératives agricoles.

Le 23 août on a promulgué la «Loi sur les Magasins Généraux», aux termes de laquelle le dépôt de la marchandise donnera lieu à l'émission de «warrants». Ces derniers pourront être escomptés à la Banque Nationale.

Toutes ces mesures législatives, jointes à l'activité énergique des institutions précitées, n'ont toutefois pas pu apporter une sérieuse amélioration à la situation de l'agriculture et des agriculteurs yougoslaves. De ce fait, l'État cherche actuellement, au moyen d'accords internationaux, à obtenir le régime préférentiel pour le blé et le maïs, et il semble avoir réussi jusqu'ici avec la Tchécoslovaquie et la France, qui se sont déjà engagées à importer une certaine quantité de blé yougoslave à des conditions de préférence.

## Riches de l'univers... dépensez!

Vâlâ Nouredinn bey est un jeune chroniqueur turc, dont le talent est apprécié par les nombreux lecteurs des journaux et périodiques auxquels, il collabore assidûment. En dépit d'une certaine prolixité qu'on lui reproche, ses ouvrages—car il a aussi écrit des contes et traduit plusieurs romans étrangers, notamment du russe—sont remarquables par l'effort constant qu'il déploie, pour affranchir la langue turque de l'influence encore dominante de l'arabe et du persan.

Nous donnons ci-après une chronique de Vâlâ Nouredinn bey, où l'on verra que sous une forme légère, l'auteur s'attaque à un grave problème de l'économie politique. Les problèmes de cet ordre lui sont d'ailleurs familiers, car c'est à l'Académie Commerciale de Vienne et à la Faculté de Moscou que le jeune chroniqueur a fait ses études

Les «simits» à une piastre et demi la pièce ont remplacé les gâteaux et les friandises qu'on trouvaient autrefois à la table de mon ami, Ahmed bey, notre anphitryon.

— Ne vous en étonnez pas, nous dit-il. Vous savez que mes rentes provenaient de l'exploitation d'autos-taxis. Comme ces voitures ne sont plus en vogue actuellement — question d'économie — mes rentes s'en trouvent sensiblement diminuées; et, présentant son étui, il nous fit remarquer que ce n'était plus des cigarettes extra que nous aurions à fumer, mais celles d'une qualité inférieure.

— Même en ceci, voyez-vous, dit-il, c'est l'esprit d'économie qui nous guide.

Parmi les personnes présentes il y avait encore Mehmed bey, riche propriétaire de fabriques de sucreries et de fours mécaniques.

— Vous avez raison dit ce dernier... nous nous trouvons tous en période d'économie... mes établissements produisent des gâteaux et des friandises de toute espèce; cependant, à l'instar de tous les produits de luxe, la consommation de ces articles a beaucoup baissé. A commencer par vous, mon cher ami, qui avez banni de votre table toutes ces excellentes choses. Mes bénéfices ayant diminué, non seulement je me vis dans l'obligation de licencier plusieurs ouvriers, mais j'ai dû encore modifier mon train de vie et de maison. Autrefois, par exemple, je rentrais chez moi de Sirkedji à Harbié en auto, tandis que maintenant je

vais en tram... cela représente une économie journalière de 90 piastres... c'est le prix d'une volaille bien garnie que nous ne nous payons, du reste, que fort rarement, par les temps qui courent.

— «Aman, effendim», s'exclama Ali bey, propriétaire de fermes et de plantations, qui se trouvait parmi nous; si vous ne consommez pas la volaille, vous les riches, à qui vendrons-nous nos produits de basse-cours? Du reste, ajouta-il, notre commerce d'exportation d'œufs va à la dérive et il en est de même de nos intérêts en tabacs. Je cultive spécialement les qualités de tabacs qu'absorbe la marque extra. Et voilà que les riches ne fument plus que du tabac de qualité inférieure. Les affaires vont si mal, que j'ai été contraint de transformer ma voiture particulière en taxi... mais malheureusement, vu la pénurie de clients je ne retire aucun profit de ce changement. Mes difficultés augmentent tous les jours et il ne me reste plus qu'à imiter votre exemple d'économies. Peut-être nous sera-t-il possible de surmonter la crise en réalisant des économies sur toute chose. «Le lac ne se forme que goutte à goutte» dit un proverbe turc.

N'est-ce pas que ces bribes de conversation traduisent la mentalité de notre siècle... c'est ainsi qu depuis les simples particuliers jusqu'aux associations et établissements de toute espèce, voire même jusqu'aux plus grands pays, tous restreignent aujourd'hui leurs dépenses sous prétexte d'économie. En fermant donc la porte aux produits

d'autrui, les portes d'autrui se ferment à leur tour à ce que nous produisons nous-mêmes ; on ne fait que s'appauvrir de part et d'autre. . . . Quant aux remèdes auxquels on veut avoir recours, ils ne contribuent qu'à faire aggraver la situation générale. C'est ainsi qu'il se produit un cercle vicieux sans issue.

Si les pays riches, les établissements prospères et les particuliers fortunés ne renoncent pas à cette fallacieuse idée d'économie et à la politique qui consiste à stériliser l'argent, il sera impossible aux gens des pays pauvres, comme les nôtres, de vivre et de respirer à l'avenir. Quant à l'état présent de la crise mondiale, il ne pourra pas s'améliorer.

Ahmed bey doit consommer les gâteaux de Mehmed bey et la volaille d'Ali bey. Ali bey doit utiliser le taxi d'Ahmed bey et ce dernier doit fumer le tabac d'Ali bey. . . . Ce

n'est que de cette manière que l'abondance viendra. Si, sous prétexte d'économie, je dois m'abstenir de fumer et de boire, les administrations des tabacs et des spiritueux devront rétrécir leurs cadres et jeter sur le pavé des centaines d'employés. Le même cas s'applique aux particuliers, ainsi qu'aux collectivités et aux pays. Il nous devient impossible d'acheter les produits des pays industriels qui n'achètent plus nos tabacs, notre coton et nos fruits

Nous devons renoncer à cette idée surannée d'économie et travailler à intensifier nos échanges. La nouvelle et saine doctrine économique devra être celle-ci :

— O, riches de l'univers, renoncez à l'économie et dépensez utilement votre argent. O, public, consommez au lieu d'économiser en pure perte».

Vala NUREDDIN

---

## Pages de Littérature Balkanique

### Histoires orientales

Les «histoires orientales» dont nous donnons ci-après un choix, ont été recueillies et transcrites par M. Ménos Philintas, savant linguiste, dont les luttes ardentes en faveur de la langue populaire, sont, en Grèce, dans toutes les mémoires.

M. Philintas a longtemps vécu en Asie-Mineure et c'est sur place qu'il a recueilli, pour la plupart, le fond de ces historiettes, nourries de cet esprit, à la fois naïf et spirituel, contemplatif et humoristique, qui s'incarne dans la personne de l'immortel Nasredin-Hodja.

Un recueil de ces histoires a paru, l'année dernière à Athènes, aux éditions «Flamma»

#### Mahomet et les bêtes.

Mahomet, le prophète, était un ami des bêtes. On raconte qu'un jour, assis sur le sofa, il songeait aux amertumes dont l'abreuyaient ses ennemis et, parfois, même ses disciples. Distract par ses pensées, il laissait le pan de sa robe s'étaler sur le sofa.

Le chat de la maison s'était assis entre-temps sur le pan de la robe et dormait innocemment. Il dormait ainsi pendant de longues heures et le prophète n'avait garde de bouger de peur de le réveiller.

L'heure passait ; déjà le muezin appelait les fidèles au «namaz» du crépuscule. Alors le prophète, pour ne pas déranger le chat qui continuait son bienheureux sommeil, prit des ciseaux, coupa le pan de sa robe et s'en alla ainsi à la mosquée pour faire son namaz.

#### Le miroir de Mahomet.

Mahomet, le prophète, était un jour assis sous sa tente, devisant avec quelques disciples qu'il initiait aux dogmes de la nouvelle religion.

Soudain, un inconnu pénètre sous la tente et demande :

— Est-ce bien toi le prophète de l'islam ?

— Oui, répondit Mahomet.

— Pourquoi donc es-tu si laid ?

— Je n'en suis guère responsable, répliqua le prophète, très calme.

L'inconnu sortit et passa son chemin. Il alla trouver quelques amis et se vanta de l'audace qu'il avait eue de tenir ce langage au prophète. L'un d'eux, pour réparer en quelque sorte la mauvaise conduite de ce rustre, poussa droit à la tente du prophète et lui dit :

— Prophète de l'islam, tu es le plus bel homme que j'aie jamais vu.

— Oui, répondit le prophète avec sang-froid, mais je n'en tire aucun orgueil, car je ne me suis pas fait moi-même.

Quoi qu'il en fût, l'homme partit satisfait d'avoir dit ces bonnes paroles.

Mais les amis du prophète se regardaient perplexes. Ils ne pouvaient s'expliquer ni la conduite contradictoire des deux inconnus, ni les réponses du prophète, presque identiques dans deux cas si opposés.

L'un d'eux, enfin, qui était plus familier, ou, peut-être, plus hardi, lui en demanda la raison.

Le prophète leur dit :

— Mon visage est le miroir de l'âme de ceux qui me regardent. A ceux qui ont l'âme laide, je parais laid, car c'est leur propre âme qu'ils regardent ; mais je parais beau à ceux qui ont l'âme belle, car la beauté de leur propre âme se reflète sur mon visage.

#### La bonté d'Ali.

Un jour, Ali, cousin germain et gendre de Mahomet le prophète — celui-là même qui fut plus tard Khalif de l'islam — voyageait en caravane de chameaux, son domestique faisant office de chamelier.

Les chameaux étaient chargés de pains. En route, un mendiant s'approcha et de-

manda un pain. Ali ordonna à son domestique de donner un pain au mendiant ; mais, soit paresse, soit avarice, le domestique répondit :

— Maître, le pain est dans les paniers.

— Alors donne-lui un panier.

— Mais les paniers sont chargés sur les chameaux, maître.

— Alors donne-lui un chameau chargé.

— Mais les chameaux sont attachés les uns aux autres, maître...

— Alors donne-lui tous les chameaux et va-t'en, car je ne veux plus de toi.

#### Le bouffon du Sultan.

Un sultan de l'Anatolie voulait avoir un bouffon spirituel, le meilleur d'entre tous. Ses sujets connaissaient le désir du souverain mais personne n'osait lui en recommander un, de peur qu'il ne déplût au Sultan.

Il arriva qu'en ce moment, la vieille mère du Sultan, que son fils aimait fort, tomba gravement malade. Le Sultan suivait anxieusement le cours de la maladie et fit savoir à tous ses sujets qu'il ferait décapiter sans merci celui qui se permettrait de lui annoncer la mort de sa mère.

Enfin, un jour, la malade mourut, mais personne n'osait en informer le Sultan, de peur d'avoir la tête tranchée. Cependant, un de ses sujets, courtaud et débrouillard, s'approche sans hésiter et lui dit :

— Seigneur, Dieu vous console !

— Quoi, s'écria le Sultan, ma mère est morte ! Et tu as eu l'audace de me l'apprendre ? Tu en mourras, téméraire...

— Sire, dit l'homme, je n'ai rien dit de tel. C'est Votre Majesté qui l'a dit ; c'est d'Elle que je l'ai entendu. Si Votre Majesté veut se conformer à l'ordonnance royale, c'est votre propre tête que le bourreau devrait trancher.

#### Le Sultan et le Derviche.

Quand la mosquée de Yéni-Djami fut construite, le Grand Vizir se présenta au Sultan et lui dit :

— Sire, la mosquée est achevée par la grâce du prophète et votre puissance; il ne reste plus qu'à la doter.

— Je lui consacre, dit le Sultan, les revenus de la douane d'Andrinople.

Le Vizir en fut saisi, car cette douane rapportait plusieurs millions de piastres, alors que la dixième partie de cette somme suffisait pour une mosquée, si fastueusement qu'elle fût entretenue. Il crut que le Sultan ne voulait rien accorder et que ce don démesuré n'était qu'un refus déguisé. Il changea de conversation et il ne fut plus question de la dotation pieuse.

Quelque temps après, comme le Sultan n'avait cure de la mosquée et que celle-ci, déjà prête depuis longtemps, n'avait pas commencé d'appeler les fidèles à la prière, à leur grand étonnement, le Vizir résolut d'en reparler au sultan.

— Mais je crois avoir déjà dit, répondit le Sultan, que je lui consacre les revenus de la douane d'Andrinople.

— Sire, dit le Vizir, Votre Majesté plaisante, sans doute, osa répliquer le Vizir.

— En aucune façon.

— Mais, Sire, les revenus de cette douane sont énormes, comparés aux besoins d'une mosquée

— Vous croyez? fit le Sultan en souriant.

Le Vizir se tut et, lorsqu'il fut sur le point de partir, le Sultan lui dit:

— Vizir, soulève le pan de ce sofa et prends ce que tu y trouveras.

Le Vizir obéit; il y trouva une bourse pleine de pièces d'or.

— Compte-les, ordonna le Sultan.

Le Vizir s'exécuta.

— Combien y en a-t-il?

— Sire, il y en a cent.

— Compte-les encore une fois.

Le Vizir refit l'opération.

— Juste cent, Majesté.

— Tu en es sûr?

— Très sûr.

— Parfait, écoute à présent. Demain, au

moment où tu entreras à la Sublime Porte, un pauvre derviche se tiendra à l'entrée; donne-lui la bourse avec tout ce qu'elle contient.

Le Vizir porta la main à son front en signe d'obéissance.

Le soir, lorsque le Vizir se fût installé dans son kiosque pour prendre l'appétitif d'usage et qu'il eût avalé deux ou trois petits verres d'alcool, il se rappela la bourse aux cent pièces d'or et l'ordre du Sultan.

— Le Padichah, est un homme bizarre se dit-il. Qu'est-ce qu'un pauvre derviche fera de cent pièces d'or? Cinquante lui suffiront sans doute amplement. Sur quoi il tire la bourse, enlève la moitié des pièces et les met dans sa poche. Quand il eût pris deux ou trois petits verres encore, il pensa que cinquante pièces d'or seraient pour un pauvre derviche une fortune par trop grande et embarrassante; il en conclut que vingt cinq pièces lui suffiraient amplement. Sur quoi il retira la moitié du contenu de la bourse et le mit dans sa poche.

Le lendemain il endossa son caftan, prit la bourse avec les restes et monta en voiture. Mais en route, la somme des vingt cinq pièces que la bourse contenait lui parut trop élevée pour un pauvre derviche, si bien qu'il n'en laissa que dix.

Arrivé à la Sublime Porte, il aperçut en effet un pauvre derviche, mal vêtu, qui se tenait à la porte. Il fit sonner la bourse très haut et la lui donna.

Le derviche l'empocha, se prosterna jusqu'à terre et disparut.

Quelques jours après, le Vizir se rendit auprès du Sultan. Celui-ci lui demanda, entre autres, s'il avait exécuté ses ordres au sujet de la dotation de la mosquée.

— Non, Sire, je crois toujours que Votre Majesté veut rire...

— Tu persistes donc à croire que les revenus d'Andrinople sont trop grands pour les besoins de la mosquée?

— Oui Sire.

— Soit! Soulève encore un fois le pan du sofa et prends ce que tu y trouveras.

Le Vizir s'exécuta. C'était encore une bourse. Cette même bourse qu'il avait donnée quelques jours auparavant au pauvre derviche.

— Connais-tu cette bourse?

Le Vizir devint jaune comme cire.

— Oui, Sire.

— Compte.

Le Vizir compta dix pièces. Il tremblait

— Combien y en a-t-il?

— D... dix, Sire.

— Ne t'agite pas. Combien y en avait-il l'autre jour quand je te l'ai donnée?

— Pitié, Sire!

— Sois tranquille, dis-je, réponds seulement à ma question: combien y en avait-il l'autre jour?

— Cent.

— Parfait. Quelle distance y a-t-il entre ta maison et la Sublime Porte?

— Une heure, Sire.

— Quelle distance d'ici à Andrinople?

— Trois jours.

— Si donc, pour se transporter à une heure de distance, les cent pièces d'or ont été réduites à dix, crois-tu qu'à trois journées de route, il festera des revenus d'Andrinople plus qu'il n'en faut pour les besoins de la mosquée? Fais donc suivant mes ordres, car je connais mon monde.

On dit que ce derviche était le Sultan même «teptil», c'est à dire déguisé.

#### Le médecin devin.

Un médecin qui avait de l'esprit se trouva dépourvu de toute clientèle. Dans son pays, tout le monde éclatait de santé et notre homme pensait mourir de faim.

Que faire! Il y songea et resongea et résolut finalement de courir les villages.

Les paysans, qui ne voyaient pas souvent des spécimens de cette engeance, accouraient à qui se ferait soigner. Et le médecin put s'acheter un pantalon neuf, objet

de ses rêves. La chance commençait à lui sourire.

Un jour, un paysan lui dit:

— Docteur, mon âne s'est égaré, connais-tu quelque drogue pour que je le retrouve?

— Diable, se dit le médecin, me prend-on pour un faiseur de miracles?

Par farce, il administra au manant une purge généreuse

Le paysan paya, remercia, et partit.

Bientôt, par l'effet de la drogue, il se vit obligé de se retirer derrière un mur en ruine, où il trouva son âne qui broutait en toute liberté. Il courut au médecin et lui fit ses compliments. Celui-ci en resta ébahi; le diable y aurait mis la main qu'il n'en aurait pas été autrement.

L'exploit du médecin se répandit dans tout le village. Bientôt les bourgs voisins en étaient avertis et même les villes.

Il advint alors que le roi perdit une bague précieuse et, comme la renommée du médecin était parvenue jusqu'à la Cour, il le manda à la capitale. Mais il prit soin de recommander à son messenger de ne pas révéler au médecin ce dont il s'agissait.

Le médecin revêtit ses meilleurs habits, son pantalon neuf, et suivit le messenger du roi

En route le médecin était soucieux. Il jeta un regard sur son pantalon neuf et murmura appitoyé:

— Mon pauvre pantalon, quel sort est le tien!

Le messenger du roi, qui se trouvait être le voleur même du bijou disparu, avait nom Pantalon. Se croyant découvert il fut saisi de frayeur:

— Non seulement vous savez ce dont il s'agit, mais encore vous connaissez le nom du voleur! C'est donc Pantalon qui a volé la bague?

Le médecin, finaud, ne laisse pas échapper l'occasion.

— Oui, dit-il, d'un air solennel et austère, c'est Pantalon.

— Savez-vous aussi qui est Pantalon ?  
 — Evidemment je le sais, dit le médecin, avec un sourire malicieux.

— Docteur, pitié, ne me trahissez pas !  
 — Impossible. Comment ferais-je autrement ?

— Je restituerai la bague, dit Pantalon. Je l'ai cachée sous la première marche du grand escalier de marbre, à droite. Prenez-la vous-même et rendez-la au roi sans me dénoncer.

Le médecin, rendant grâce à la naïveté du bonhomme qui le sauvait, lui dit d'un air protecteur :

— Soit, je te prends en pitié et ne te dénoncerai point.

Arrivé au palais il y fut reçu avec tous les honneurs.

Le roi lui dit :

— Peux-tu m'apprendre pourquoi je t'ai fait appeler ?

— Oui, répondit le médecin, et, après une courte réflexion, il ajouta : Vous avez perdu, Sire, une bague précieuse, cette bague se trouve dans le palais même, sous la première marche de l'escalier de marbre, à droite.

Tous accourent, y compris Pantalon, et crient au miracle. La bague y était.

Le roi, on ne peut plus content, complimenta le médecin et le garda quelque temps à la Cour.

Peu après, la fille du roi étant enceinte, le roi demanda au médecin s'il pouvait prédire le sexe de l'enfant. Le médecin en fut fort troublé. Dans sa perplexité, il voulut voir la princesse pour gagner du temps, et n'ayant rien de mieux à dire, il lui fit faire quelques pas. Il murmurait branlant la tête :

— C'est curieux, très curieux.

— Qu'est-ce donc, fit le roi inquiet ?

— Quand elle va à droite, je vois une fille et quand elle va à gauche un garçon.

Quelques jours après, la princesse mettait au monde des jumeaux, une fille et un garçon.

Le médecin triomphait et le roi insistait pour le garder encore auprès de lui.

Mais un jour, comme le roi se promenait dans les jardins avec le médecin, une sauterelle vint se poser sur une fleur, près du roi. Celui-ci, sans être vu, pris la sauterelle dans la main et montrant au médecin son poing fermé, lui dit :

— Devine ce que j'ai là.

Le médecin était désespéré ; il ne voyait aucune chance de se tirer de là. Et se parlant à lui-même, il murmura un proverbe :  
 — « La sauterelle à trop sauter se laisse prendre ».

— Tu es un homme extraordinaire, dit le roi, en laissant s'échapper la sauterelle.

Le roi combla le médecin de présents. Mais j'imagine que le médecin se hâta de quitter la Cour, car la Chance ne sourie pas sans cesse et le courroux des rois est terrible.

#### L'imposteur.

Il était une fois dans l'Anatolie un grand imposteur. Le bruit de ses exploits parvint jusqu'au Sultan qui le fit mander.

— J'apprends que tu peux tromper tout le monde, dit le Sultan, est-ce vrai ?

— On le dit, Sire.

— Peux-tu me tromper aussi ?

— Non, Sire, car je n'ai pas les outils nécessaires.

— Qu'est-ce qu'il te faut pour les faire venir ?

— Vingt livres suffiraient.

— A quelle heure sera-tu de retour ?

— A trois heures.

— Prends les vingt livres et va chercher tes outils.

L'imposteur court encore.

#### Les balais.

Un colporteur vendait des balais à trente paras la pièce, dans un bourg de l'Anatolie. Le prix en était bon et tous couraient en acheter.

Quelques jours après, un autre colporteur

se mit aussi à vendre des balais à vingt paras la pièce. Alors les clients abandonnèrent le premier colporteur et s'en furent acheter chez le second. Mais le premier n'arrivait pas à comprendre comment son concurrent pouvait vendre à si bas prix.

Il alla donc un soir chez lui et lui dit :

— Frère, comment peux-tu vendre à vingt paras ? Je te confesse que, quoique je vole la matière première, je n'arrive pas à vendre à moins de trente paras la pièce.

— C'est que moi je ne vole pas la matière première ; je vole les balais tout prêts.

#### Le mendiant.

Un pauvre mendiait sur un pont, qu'il avait coutume de traverser d'un bout à l'autre.

Un homme riche, qui passait là un jour, le prit en pitié et pensa lui donner une bourse pleine de pièces d'or, pour qu'il cessât de mendier. Mais il ne voulait pas que le pauvre sût d'où lui viendrait le bienfait, pour qu'il n'eût pas à rougir devant son bienfaiteur. Il tira donc la bourse de sa poche, la laissa tomber au milieu du pont et se mit à observer ce que ferait le mendiant, qui déjà approchait.

Or, il arriva que le mendiant se dit :

— Voici des années que je traverse ce pont ; je dois avoir appris à le traverser les yeux fermés. Essayons !

Et, en effet, il ferma les yeux et se mit à marcher.

Il arriva à l'endroit où était la bourse, la foula aux pieds et passa son chemin.

Ce voyant, le riche reprit sa bourse, l'enfouit dans son gilet, et se dit :

— Toi, mon ami, le destin t'a voué à la mendicité. Qui suis-je pour me mettre en travers de « ce qui est écrit » dans le livre de la Destinée.

Et il passa son chemin.

#### Le pourboire.

Dans un bourg de l'Anatolie, un nouveau client entra dans la boutique d'un barbier d'importance.

Il n'était pas brillamment vêtu, aussi le barbier se mit-il à expédier au plus vite la besogne.

Quand il eût terminé, le client demanda :

— Vous avez déjà fini ?

— Oui, répondit le barbier sans aucune civilité.

Sans mot dire, le client se leva et posa sur la table, avant de partir, une belle pièce d'or.

Le barbier confondu, balbutiait :

— Revenez, Monsieur, n... nous ferons de notre mieux pour vous être agréable...

Quelques jours plus tard, le même client retourna chez le même barbier. Cette fois-ci, à force de petits soins et de politesses, le barbier n'en finissait plus.

— Encore ? fit le client, perdant patience.

— C'est qu'il faut vous satisfaire, fit le barbier.

Enfin, ce fut fini. Au moment de quitter, le client laissa sur la table un sou.

Le barbier restait bouche bée.

— Vous faites erreur sans doute, dit-il.

— Non pas, répondit le client ; ce sou vous paye pour la besogne que vous faites l'autre jour ; pour celle d'aujourd'hui vous êtes payé avec la pièce d'or que je vous ai déjà donnée.

#### Le loup et le renard.

Il était une fois un renard, qui, entré dans une vigne, choisissait et dévorait les plus belles grappes. Tout à coup, il marcha sur un piège. Le piège fit grand bruit, mais le renard lui échappa. N'empêche que le malheureux en fut fort effrayé. Il alla chez son ami le loup et lui dit :

— Bonjour, sieur loup ! Quoi de neuf ?

— Rien... J'ai faim, répondit le loup.

— C'est justement pour cela que je viens ; j'ai découvert une vigne, je t'y conduirai. Tu mangera là des raisins tout ton soul.

— Allons-y de suite, fit le loup, je meurs de faim.

Le loup entra insoucieux dans la vigne et se mit à dévaster le plant. Mais le re-

nard se tenait dans un coin et ne touchait à rien, craignant le piège.

— Pourquoi ne manges-tu pas aussi? demanda le loup.

— Je m'en abstiens à cause du Ramazan, répondit le renard.

Le loup saccageait la vigne de tous les côtés sans aucune précaution. Tout à coup il marcha sur le piège qui retentit comme un coup de canon et prit le loup par le pied.

Le renard, voyant qu'il ne court plus aucun risque, puisque le piège avait joué, se jette incontinent sur les grappes.

— N'as-tu pas dit que tu gardes le jeûne du Ramazan? demanda le loup; comment se fait-il que tu manges maintenant?

— N'as-tu pas entendu le coup de canon?, fit le renard (1).

#### Tout le monde a raison.

A l'époque où le «Cadi» tranchait d'un mot les différends des fidèles, conformément à la sainte loi du «Chéri», un pauvre hère s'en vint un jour soumettre son cas au juge de la bourgade.

— Sélam Aléikium, Cadi effendi, je suis Hasan, fils de Véli.

(1) C'était par un coup de canon qu'on annonçait aux fidèles le terme du jeûne.

— Aléikium Sélam, mon fils, dis-moi ce qui t'amène.

— J'ai une affaire avec mon cousin Ali et viens te l'exposer.

— Dis, mon fils.

Et le bon musulman de raconter son affaire.

— Tu as raison, mon fils, opina le Cadi, et il renvoya le plaideur content.

Il faut dire qu'à cette époque le Cadi n'avait aucune assistance, sauf parfois celle d'un domestique; aussi les parties du litige se présentaient-elles chacune séparément devant le juge, pour éviter qu'elles n'en vinsent aux mains, ce qui eût été assez naturel. Le Cadi puisait son jugement, lequel était définitif, aux seules lumières de sa sagesse, car Allah, pour l'amour de ses fidèles, avait soin d'éclairer l'esprit du juge et de toujours lui inspirer des jugements équitables.

Bientôt arriva le second plaideur, Ali, qui se mit aussi à exposer le cas, évidemment suivant son propre point de vue.

— Tu as raison, mon fils, dit le juge, et il renvoya le second plaideur content comme le premier.

L'épouse du Cadi, qui, derrière la grille du Harem avait tout écouté, en était consternée.

— Comment se peut-il que, de deux plaideurs, tous les deux aient raison?

— Toi aussi tu as raison, dit le Cadi.

## Informations Politiques

### ALBANIE

#### Un tableau instructif.

La «Nouvelle Albanie» publie un intéressant tableau de la superficie comparée des petits Etats de l'Europe. On y verra que, contrairement à l'opinion généralement admise, l'Albanie n'est pas le plus petit Etat de l'Europe :

Lithuanie . . . . .	53.242	km.
Esthonie . . . . .	47.549	>
Danemark . . . . .	42.927	>
Suisse . . . . .	41.419	>

Pays-Bas . . . . .	32.538	km.
Belgique . . . . .	30.420	>
Albanie . . . . .	27.538	>
Dantzig . . . . .	1.950	>
Andorra . . . . .	425	>
Malte (dominion britannique autonome) . . . . .	316	>
Lichtenstein . . . . .	159	>
San Marino . . . . .	61	>
Gibraltar (Colonie britannique) . . . . .	5	>
Monaco . . . . .	1.5	>
Vatican . . . . .	0.44	>

### Une conspiration avortée.

La découverte d'une conspiration politique, ayant des ramifications dans les principales villes de province, a suscité une vive émotion dans la capitale. On ignore encore l'étendue de l'organisation découverte, les buts qu'elle s'était assignés et les moyens qu'elle se proposait de mettre en œuvre.

Le tribunal militaire, chargé de l'instruction de l'affaire, poursuit en toute diligence son enquête, cependant que les autorités procèdent à de nombreuses arrestations, notamment dans les villes de Préméti, Arghyrocastro, Tépéléni et Avlona.

Le quotidien «*Bessa*» assure qu'aucun conspirateur n'a réussi à traverser les frontières de l'Etat. On ne sera donc pas long à tirer au clair les circonstances qui ont donné naissance à ce mouvement, déjà étouffé.

## BULGARIE

### Le remaniement du cabinet du Bloc national.

Interrogé sur les bruits qui ont couru, ces dernières semaines, sur le remaniement du cabinet, M. le président du Conseil a donné l'assurance que l'union et l'accord les plus complets règnent au sein du cabinet du Bloc National. L'unité du Bloc est entièrement assurée.

Ces déclarations du président du Conseil, combinées à celles d'autres membres du gouvernement, appartenant au parti agrarien, permettent d'affirmer que le remaniement éventuel du cabinet ne porterait aucunement atteinte à la cohésion du Bloc National.

Du reste, sur l'intervention personnelle du Roi, M. Guitchev, ministre de l'agriculture, qui avait manifesté l'intention de se retirer, a consenti à continuer sa collaboration au sein du Cabinet du Bloc National, afin d'éviter au pays les perturbations d'un remaniement ministériel, à la veille justement de conférences internationales, dont l'issue intéresse au plus haut point l'avenir économique du pays.

Concernant les rumeurs d'une scission qui se serait produite au sein de l'Union agrarienne, notamment entre les ministres M. M. Guitchev et Iordanov, le comité permanent du parti a publié une communiqué assurant qu'il existe une unanimité complète au sein de l'Union agrarienne sur toutes les questions intéressant le parti et l'Etat.

### Le rapprochement bulgare-yougoslave.

Une série d'articles du publiciste bulgare, M. N. Antonov, récemment parus dans la revue philosophique de Sofia, sur la constitution éventuelle d'un Etat fédéral yougoslave avec l'adhésion de la Bulgarie, a soulevé un vif mouvement d'opinion publique dans les deux pays.

Reprenant et complétant les idées de M. Antonov, le professeur Mihaltchev, tout en écartant la possibilité de créer une Yougoslavie intégrale, où la Bulgarie fusionerait avec les autres éléments constitutifs du Royaume actuel yougoslave, tient pour possible et souhaitable la constitution d'un Etat fédéral yougoslave avec la participation de la Bulgarie.

La presse yougoslave, relevant avec empressement la série de ces articles, s'est plu à y voir un réveil de l'opinion publique bulgare, qui aurait fini par se rendre compte des effets salutaires qu'entraînerait pour la Bulgarie la création de «*la Yougoslavie intégrale*». Mais la majeure partie de la presse bulgare a tenu à mettre au point la question. La «*Bulgarie*», le quotidien officieux de Sofia, a tenu à préciser que le rapprochement des deux pays ne saurait intervenir sans que satisfaction préalable soit donnée aux revendications nationales essentielles de la Bulgarie. Il ne suffit donc pas d'enregistrer le courant en faveur du rapprochement des deux pays, puisque ce courant existe depuis longtemps, mais il convient plutôt de rechercher et d'essayer de lever les obstacles qui s'opposent à ce rapprochement. C'est dans ce sens que s'est aussi exprimé le président du Conseil, au cours d'une interview accordée aux journalistes de Belgrade. M. Malinov, l'ancien président du Conseil, a qualifié de «*creuse*» la question soulevée. Quoique partisan du rapprochement entre les deux pays, M. Malinov a déclaré que ceux qui soulèvent aujourd'hui la question d'une Yougoslavie une et indivisible ne travaillent pas pour le rapprochement des deux pays.

On voit qu'à la suite de ce vif mouvement d'opinion publique la question du rapprochement entre la Bulgarie et la Yougoslavie n'en est pas plus avancée.

## GRÈCE

### La campagne électorale.

Le retour du président du Conseil, à la suite d'une absence assez prolongée, a donné le signal d'une attaque concertée de l'opposition, qui s'est manifestée par un message adressé au peuple et

conjointement signé par tous les chefs de l'opposition, à l'exception du général Kondylis.

Les chefs de l'opposition constataient tout d'abord que M. Vézizelos serait résolu à ne rien entreprendre pour assurer la liberté des élections prochaines et la discipline absolue dans l'armée. Au contraire, les déclarations du Président du Conseil, à son retour, constituent un encouragement à l'action de la Ligue Militaire dont l'existence est ainsi officiellement approuvée par le gouvernement. Cette attitude de M. Vézizelos soulève, à juste titre, l'indignation, constitue une violation de l'ordre politique et engendre des dangers pour le pays, sans qu'aucune menace pour le régime actuel la justifie, car, poursuit le message, «interprétant l'opinion des partis que nous avons l'honneur de diriger et qui représentent incontestablement la grande majorité du peuple, nous affirmons que le régime ne court aucun danger. Aucun parti digne de ce nom ne vise à renverser le régime. L'unique danger pour le régime provient du gouvernement qui l'avilit par des violations continuelles et des actes arbitraires, ainsi que par la mauvaise administration qui a accumulé des ruines sur le pays.

A cette tactique impie nous nous opposerons de toutes nos forces, convaincus qu'indépendamment des différends qui nous divisent, il importe avant tout de sauvegarder les libertés populaires et l'ordre politique normal».

Ce manifeste a soulevé des tempêtes. Le président du Conseil y a personnellement répondu par trois communications successives à la presse, auxquelles les chefs signataires du manifeste ont séparément répliqué. Le Président du Conseil affirme que l'action de la Ligue Militaire pour la sauvegarde du régime républicain serait non seulement licite mais encore salutaire, dans le cas où les prochaines élections amèneraient au pouvoir une forte majorité du parti populaire. M. Papanastasiou riposta que l'éventualité d'une forte majorité du parti populaire n'est pas à redouter, puisque les élections seront pratiquées sur la base du système de l'élection proportionnelle, qui justement exclue la prédominance absolue d'un parti sur les autres; mais que, même dans l'éventualité improbable d'une forte majorité du parti populaire, le régime républicain ne courrait aucun risque, car ce parti abandonne de plus en plus ses anciennes idées de restauration de la monarchie, s'adapte au nouveau régime et proclame à plus d'une reprise son intention de ne se consacrer, dans le cas de son avènement au pouvoir, qu'à la reconstruction économique

et sociale du pays. C'est donc à la seule ambition du parti libéral de conserver le pouvoir, fût-ce en cas d'échec aux prochaines élections, et non pas au souci de préserver le régime d'un danger illusoire, qu'il faut attribuer les encouragements que le Gouvernement prodigue à la Ligue Militaire, dont il devrait, au contraire, exiger la dissolution immédiate.

Il importe de signaler que l'action concertée des chefs de l'opposition n'implique pas qu'un accord serait intervenu entre eux sur une collaboration éventuelle de toute l'opposition. Les partis demeureront distincts et se livreront à la lutte, chacun suivant son propre programme électoral.

Leur point de contact se trouve dans leurs unanimes réclamations contre les agissements de cette Ligue Militaire, dont l'existence, malgré les démentis opposés jusqu'ici, est incontestable. Le général chargé de mener à ce sujet une enquête dans les diverses garnisons, conclut, dans le rapport qu'il vient de soumettre, en ces termes: «J'ai été persuadé que la Ligue Militaire existe effectivement», et «qu'elle a pour but d'unir les officiers sous leurs chefs naturels, afin de défendre le régime républicain à tout prix».

Les décrets proclamant les élections et fixant le nombre de sièges dans chaque circonscription ont été publiés. Les élections législatives sont ainsi fixées au 25 septembre, et la réunion de la session ordinaire du nouveau parlement au 24 octobre. La campagne électorale a été déclenchée avec une âpreté qui rappelle les jours les plus agités de la vie politique du pays. Les journaux de l'opposition, qui sont de beaucoup plus nombreux que ceux dont dispose le gouvernement, saisissent l'occasion du discours prononcé par M. le président du Conseil, à la séance finale du parlement expiré le 18 août, pour opposer aux affirmations de M. Vézizelos des démentis sans réserve.

Après avoir remercié les députés de leur précieux concours pendant les quatre années de cette législature,—la 3ème, depuis la révolution de 1862, qui fût arrivée au terme de son existence constitutionnelle,—le président du Conseil a relevé les bienfaits de la stabilité de son gouvernement, qu'il a opposée aux dix ministères qui se sont succédés au pouvoir pendant les quatre années précédentes. Le président du Conseil a répété que sa politique financière constitue un véritable triomphe, car au cours des quatre années de son gouvernement, les charges fiscales ont été allégées, les budgets ont été équilibrés, un capital de 4.600 millions a été amorti

sur le total des dettes étrangères, une répartition plus équitable des réparations en faveur de la Grèce a été assurée à la conférence de la Haye, et les dépenses militaires ont été réduites grâce au pacte conclu avec l'Italie, la Yougoslavie, et la Turquie. Quant au renversement de la stabilisation monétaire et aux multiples pertes accumulées ces derniers mois sur le pays, le président du Conseil attribue ces calamités à l'aggravation de la crise mondiale.

Le président du Conseil a développé ce point de vue dans un long discours électoral qu'il a prononcé à Salonique.

Les chefs de l'opposition annoncent qu'ils répondront successivement à l'argumentation du président du Conseil, au cours de leurs tournées électorales.

La lutte se trouve ainsi engagée, de plus en plus âpre, à mesure que la date des élections approche.

Il n'est peut-être pas inutile de donner ici un bref aperçu des partis qui se disputeront le suffrage populaire aux prochaines élections. C'est d'abord le parti libéral de M. Vénizélos. Vient ensuite, dans l'ordre de leurs forces parlementaires dans la dernière Chambre, les partis suivants: 1) Parti populaire, constituant jusqu'ici l'opposition majeure, sous la présidence de M. Tsaldaris. C'est le parti dit royaliste. 2) Parti agrarien-ouvrier, anciennement «Union Républicaine», présidé par M. Papanastasiou. 3) Parti de l'Union progressiste de M. Zavitsanos. 4) Parti républicain-progressiste de M. Caphandaris. 5) Parti national-radical de M. Condylis. 6) Parti républicain-conservateur de M. Michalacopoulos. 7) Parti agraire. 8) Parti de l'opinion libérale, anciennement présidé par M. Métaxa. Il convient d'ajouter à ces partis, quoiqu'ils n'aient pas été représentés au dernier parlement, élu d'après le système majoritaire, le parti ouvrier, (social-démocrate), le parti communiste et le parti marxiste. On atteint ainsi au nombre de douze.

Mais en réalité, la fusion déjà annoncée, ou la collaboration électorale de plusieurs de ces partis, réduira sensiblement leur nombre. Ainsi, par exemple, le parti ouvrier, social-démocrate, collaborera avec le parti agrarien-ouvrier de M. Papanastasiou. Il en est de même des partis de M. M. Caphandaris et Zavitsanos, et des deux fractions communistes. Il est aussi question d'une fusion du parti de M. Michalacopoulos avec celui des libéraux. De sorte que la nouvelle Chambre, malgré l'élection proportionnelle qui assurera une place à tous les partis, n'en comptera probablement pas plus de sept.

### La réforme de la Constitution.

La commission parlementaire de l'ancienne Chambre composée de députés et de sénateurs du parti libéral et chargée d'étudier les dispositions constitutionnelles susceptibles de révision, vient de soumettre ses conclusions.

Cette commission avait été constituée à la suite d'une motion soumise en mai dernier par trois députés du parti libéral, qui proposaient d'introduire en Grèce les dispositions de l'article 48 de la Constitution allemande, concernant l'extension des pouvoirs de l'Exécutif.

Les conclusions auxquelles la commission a abouti, presque à l'unanimité de ses voix, et que le parti libéral se proposerait de faire comprendre dans son programme électoral, sont les suivantes:

1) Sur l'article relatif aux droits du Président de la République, pour lequel le gouvernement estime qu'il doit être modifié dans le sens de l'article 48 de la Constitution allemande de Weimar, la commission a adopté une proposition du rapporteur M. Douzinas tendant à renforcer le pouvoir exécutif. Mais pour ce qui est de la proposition tendant à autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, la suspension des droits individuels des citoyens, la commission subordonne l'application de cette mesure à l'avis conforme d'une commission parlementaire de 40 membres, dans laquelle seraient représentés tous les partis, au pro rata de leur force au Parlement.

2) Au sujet des dispositions de la Constitution relatives à la presse, la commission a estimé qu'il ne faut introduire aucune modification aux articles en vigueur.

3) Au sujet de l'article 100 concernant le jury, la commission a estimé qu'il y a lieu de modifier la composition actuelle du jury, de manière à le rendre mixte. C'est-à-dire que le jury devrait être composé de juges populaires et de magistrats. Le nombre des juges de chacune des deux catégories serait fixé par une loi, mais à la condition toujours que les membres populaires auront la majorité.

4) Au sujet de l'article 119 concernant la propriété, la commission a admis que l'expropriation soit autorisée pendant cinq ans encore, mais dans l'unique but de l'établissement d'éleveurs.

5) La commission n'a pas admis l'institution du referendum pour l'approbation de mesures législatives de teneur sociale plus générale.

6) De même la commission s'est prononcée négativement au sujet de la demande de modification de la disposition constitutionnelle relative au jugement par le Sénat des délits prévus par la loi sur la responsabilité des ministres. Elle a

jugé que l'article y afférent de la Constitution en vigueur doit rester tel qu'il est, et que l'essence de la modification demandée peut être obtenue par la voie législative.

7) La commission constitutionnelle a jugé que le droit syndical doit être totalement inderdit aux fonctionnaires publics.

A la suite de la discussion qui a eu lieu à la commission plénière, les rapports spéciaux des rapporteurs ont été consignés dans un rapport général qui a été soumis aux deux Chambres.

## ROUMANIE

### **Le nouveau cabinet.**

Le cabinet issu des dernières élections a été constitué par le ci-devant président du Conseil, M. Wada Voévode. Voici dans quelles conditions:

Le parti national-paysan, qui a obtenu la grande majorité des sièges dans les deux chambres, insistait auprès de M. Maniu, revenu à la direction effective du parti, pour qu'il acceptât de former le nouveau cabinet. De son côté, le souverain donnait l'assurance, par son discours du Trône à l'ouverture de la nouvelle Chambre, que le nouveau cabinet serait constitué conformément à la répartition des forces parlementaires. Aussi confia-t-il tout d'abord, le mandat de former le nouveau cabinet à M. Maniu, chef de la majorité. Mais si les amis de M. Maniu avaient réussi à le persuader de revenir à la tête de son parti, ils ne purent vaincre ses hésitations, au moment où la présidence du Conseil lui était offerte. C'est que M. Maniu entendait dissiper préalablement toute équivoque et n'assumer qu'à bon essient les responsabilités du pouvoir. Aussi a-t-il estimé plus opportun d'appuyer de son autorité un cabinet issu du même parti, mais dont il n'assumerait pas personnellement la présidence, en attendant que les fonctionnements normal du régime parlementaire fût entièrement assuré.

Le nouveau cabinet, qui comprend les personnalités les plus marquantes du parti—M. Michalache à l'intérieur, M. Mironesco aux finances, M. Magearu à l'industrie, M. Mirto aux communications — s'est présenté le 12 août devant la Chambre.

Le président du Conseil a fait donner lecture de la déclaration ministérielle.

«Le programme du gouvernement, a-t-il dit, s'appuie sur le manifeste électoral du parti national paysan, qui a obtenu la majorité relative du peuple.

Le gouvernement prendra des mesures urgentes pour rétablir l'équilibre de l'économie nationale et de l'économie privée. La loi sur la conversion des dettes agricoles sera modifiée, de manière que ses avantages soient accordés exclusivement aux véritables agriculteurs, sans préjudice du recouvrement des recettes de l'Etat et du système plus général de l'octroi des crédits. Dans le même but, on modifiera la loi sur la liquidation judiciaire.

Le gouvernement adoptera également une série de mesures pour le renforcement de l'agriculture, l'organisation du crédit, l'exercice d'un contrôle bancaire et l'application de certaines économies dans le budget.

Le gouvernement soumettra aussi un projet de loi sur le contrôle des fortunes des ex-fonctionnaires et hauts-dignitaires de l'Etat, pour en vérifier la provenance. Il procédera aussi à une révision de la politique industrielle pour l'abolition de toutes les mesures protectionnistes. La loi électorale sera modifiée.

Le gouvernement consacrera tous ses efforts à la consolidation et au maintien de la paix, et il soutiendra fermement l'action internationale pour le redressement économique universel, d'accord avec la Société des Nations. Le gouvernement raffermera en outre le système des alliances et des amitiés, dans le but de maintenir des rapports de bon voisinage et de collaboration étroite avec tous les états voisins et les Puissances dont les intérêts coïncident avec ceux de la Roumanie.

Enfin le gouvernement prêtera tout son concours aux efforts tendant à l'organisation de la vie économique internationale».

Le programme du nouveau cabinet a évidemment provoqué les invectives de l'opposition, qui n'y voit que l'expression «d'une démagogie échouée et d'une audace téméraire». Mais la Couronne n'a pas ménagé son appui au nouveau cabinet. Au cours de la cérémonie de la prestation du serment, le Roi adressa aux nouveaux ministres une allocution, où le Souverain s'exprime en ces termes : «Issus d'un parti puissant, vous êtes un gouvernement dans lequel je mets tout mon espoir, un gouvernement définitif, appelé à réaliser, pendant longtemps, j'espère, le dur travail qui lui incombe».

### **La Roumanie et le Pacte polono-soviétique.**

L'attitude du gouvernement, en présence de la signature entre la Pologne et la Russie d'un pacte de non-agression, a fait, à la Chambre,

l'objet d'une interpellation de M. M. Inculetz et Georges Bratiano, anciens ministres.

Quoique regrettant de devoir, à la suite de cette interpellation, divulguer une action diplomatique en cours, le président du Conseil a tenu à relever que le gouvernement roumain suit envers la Russie une politique parfaitement pacifique, conformément aux traditions du pays. Depuis 1922, lorsque Jean Bratiano, ancien chef du gouvernement, déclara à Genève que la Roumanie désire conclure un pacte de non-agression avec la Russie, le gouvernement roumain a donné des preuves concrètes de ses intentions en signant le protocole Litvinoff, qui mettait en vigueur par anticipation le pacte Kellogg entre la Russie et ses voisins immédiats.

Le président du conseil a rappelé les récentes déclarations du Secrétaire d'Etat américain M. Stimson, sur le caractère obligatoire du pacte Kellogg, et les déclarations des représentants soviétiques affirmant que ce pacte a la signification d'un véritable traité de non-agression. Il a affirmé que la Roumanie est prête à conclure avec les Soviets un pacte de non-agression, similaire au pacte russo-polonais, assurant les légitimes intérêts roumains. Les assurances des gouvernements alliés donnent au gouvernement roumain tout lieu de croire que, par une action commune et solidaire, on pourrait arriver au but, dans l'intérêt général de la consolidation de la paix.

Le président du conseil a conclu au milieu d'applaudissements unanimes en déclarant que si un réel péril extérieur menaçait la Roumanie, tous les partis politiques seraient unis pour défendre l'intégrité territoriale de la Grande Roumanie

## YOUGOSLAVIE

### **La politique du Cabinet Srskitch**

M. le Dr Milan Srskitch, le nouveau président du Conseil, a réuni les membres du groupe parlementaire du parti démocrate-radical-paysan, c'est à dire la grande majorité de la Chambre et du Sénat, et leur a exposé le programme du gouvernement dont il a récemment assumé la présidence.

Le président du Conseil releva en premier lieu que toutes les limitations des libertés politiques, introduites le 6 janvier 1929, n'étaient pas considérées comme un but en soi, mais comme le seul moyen d'apaiser les esprits et de guérir la crise dont était atteinte la vie politique yougoslave. La Constitution du 3 septembre

1931 donne les possibilités d'un développement normal de la vie politique. Le retour aux anciens partis est exclu et la vie politique ne peut évoluer que dans le cadre des principes d'unité yougoslave, posés par la Constitution. «Ce principe vaut autant pour nous, ajoute le Président, que pour ceux qui ne sont pas avec nous». Quand la loi sur les réunions et associations sera modifiée, elle ne le sera que pour permettre à toutes les futures organisations la réalisation de leur programme, mais dans le cadre d'une organisation politique intégralement yougoslave.

L'administration s'exerce par l'intermédiaire des Banovines, dont les limites ont été exactement fixées et à la tête desquelles a été placé un ban, représentant l'autorité suprême. La loi du 3 octobre 1929, comme celle du 7 octobre 1931, prévoit une large décentralisation de l'autorité. Le Gouvernement se propose d'élargir encore les bases de cette décentralisation, en redressant certaines erreurs qui sont apparues au cours de l'application de la législation fixant la compétence des bans.

Le régime actuel, qui a pour principale mission de poursuivre l'application intégrale de la Constitution du 3 septembre, s'attachera en premier lieu à introduire un régime autonome pour les Municipalités rurales. Le projet de loi sur les municipalités rurales est déjà prêt et sera présenté aux Chambres au cours de la prochaine session.

«Il vous appartient, poursuit le Président, de fixer vous-mêmes, le moment venu, les modalités du nouvel esprit que vous introduirez dans les lois qui modifieront ou supprimeront celles que la Constitution avait conservées provisoirement. Vous serez convaincus que le passage au régime libéral et démocratique, rendu possible par la Constitution du 3 septembre, doit s'effectuer par une véritable évolution et suivant des étapes».

Le Président examina ensuite les projets de lois soumis à la Chambre des Députés et au Sénat. Le Gouvernement, fermement décidé à maintenir à tout prix l'équilibre budgétaire, attache une grande importance aux projets financiers sur lesquels les Chambres sont appelées à se prononcer. Les dépenses devront être réduites, au cours de l'exercice actuel, pour autant que les recettes seront inférieures aux prévisions. L'examen du mouvement des recettes et des dépenses pour les trois premiers mois de l'exercice 1932/33 prouve que cette politique est strictement appliquée. Le Gouvernement considère que l'équilibre budgétaire est la condition nécessaire au

bon ordre des finances d'Etat. Le Président rappelle que les nouvelles ressources financières demandées au Parlement (frappe de la monnaie d'argent, modifications à la loi sur l'impôt de consommation et modifications à la Loi sur l'impôt sur le chiffre d'affaires) sont destinées à combler le déficit budgétaire de l'exercice 1931/32 qui atteint environ 700 millions de dinars. Ce déficit a été comblé en partie par des recettes extraordinaires.

Le Gouvernement tient, d'autre part, à maintenir la stabilité du dinar. Dans le domaine de la politique monétaire, il est fermement convaincu que seule la stabilité de la monnaie nationale peut assurer l'ordre dans l'économie du pays. Le Gouvernement s'efforcera de remédier

ou tout au moins d'améliorer la situation créée par la pénurie des devises étrangères. A ce sujet, le président rappelle les termes de l'accord conclu avec le Gouvernement français et dont le détail a été exposé par le Ministre des Finances, à son retour de Paris.

Le Gouvernement n'ignore aucune des difficultés auxquelles se heurtent les agriculteurs et accorde une attention spéciale à cette question. Toutes les lois permettant de trouver de nouvelles ressources pour assurer des crédits à l'agriculture sont déjà soumises aux Chambres.

Le Président termina par un vibrant appel à la collaboration du Parlement pour la solution des difficultés inhérentes à la crise mondiale.

---

## La Vie Économique et Sociale

### BULGARIE

#### Le commerce du tabac.

L'exportation du tabac bulgare au cours de ce premier semestre de l'année, comparée à l'exportation de la période correspondante de l'année dernière a été réduite de moitié quant à la quantité et de deux tiers quant à la valeur. Au cours du premier semestre 1931 la Bulgarie avait en effet exporté 13.945.000 kilogrammes, représentant une valeur globale de 1.519.000.000 levas, et correspondant au prix moyen de 109.64 le kilogramme, alors qu'au cours du premier semestre 1932, l'exportation a été réduite à 7.315.000 kilogrammes, représentant une valeur globale de 477.300.000 levas et correspondant au prix moyen de 65.25 kilogramme.

Il est à noter que les achats, auxquels on s'attend pour le deuxième semestre de l'année, combleront, du moins en partie, l'énorme écart signalé entre l'exportation du premier semestre 1932 et celle du premier semestre 1931.

#### Un aperçu de la situation économique et financière.

M. le professeur H. Yanoulov, de l'Université de Sofia, publie dans la revue allemande «Wirtschaftsdienst» un excellent exposé de la situation économique et financière du pays.

L'auteur rappelle l'historique du recours de la Bulgarie au Comité financier de la Société des Nations et les conclusions auxquelles ce Comité avait abouti et que le Conseil de la Société des Nations avait approuvées. On sait d'autre part l'arrangement provisoire (v. notre dernier

cahier) conclu à Paris et à Londres avec les porteurs de titres bulgares.

Au lendemain de ces accords provisoires et à la veille des dispositions qui seront prises au cours des prochaines conférences économiques, voici comment se présente, suivant le professeur Yanoulov, et d'après la traduction qu'en donne «La Bulgarie», la situation économique et financière de la Bulgarie :

«D'après le projet de budget d'Etat pour l'année financière 1931-32, les recettes avaient été calculées à une somme totale de 7 milliards 960 millions de levas (y compris le budget autonome des chemins de fer). En réalité, durant cette même année financière, les recettes n'ont atteint que le chiffre total 6 milliards 400 millions de levas, c'est-à-dire que les recettes de l'Etat ont été inférieures d'un milliard 560 millions de levas aux prévisions.

Mais, en outre, il ne faut pas perdre de vue que pour arriver à ce chiffre diminué de recettes, on a été obligé d'emprunter à divers «fonds spéciaux», appartenant à l'Etat, une somme de 241 millions de levas, qui devra être restituée aussi tôt que faire se pourra. Donc, en réalité le Trésor bulgare n'a encaissé durant l'année financière 1931/32 qu'environ six milliards 160 millions de levas, qui peuvent encore être augmentés de tout au plus 50 millions de levas, lorsqu'on parviendra à récupérer certains versements en retard. Ainsi les recettes de l'Etat ont été, durant la dite année financière, d'environ 25% inférieures aux prévisions. Ajoutons que dans ces recettes ont été comptés 476 millions de levas qui représentent un revenu accidentel, provenant

de l'émission par l'Etat bulgare de monnaies en argent, ou en autres métaux, nouvellement frappées, qui ont été mises en circulation durant cette même année financière.

En ce qui concerne les dépenses du budget d'Etat bulgare durant cette même année 1931-32, elles sont élevées à une somme totale de 7 milliards 410 millions de levas, quand même elles ont été réduites de 550 millions de levas par rapport aux prévisions de ce budget. Donc le déficit réel de ce budget a été d'environ un milliard 200 millions de levas et, si on y ajoute le déficit budgétaire de l'année financière précédente, le déficit total est arrivé à la somme de deux milliards de levas. Le commissaire de la Société des Nations en Bulgarie a estimé ce déficit dans son rapport, rien que pour les 11 premiers mois de la dite année financière 1931-32, à 1 milliard 741 millions de levas.

Le nouveau budget d'Etat bulgare, pour l'année financière en cours—1932-33—a été dressé conformément aux désirs exprimés par le Conseil de la Société des Nations, c'est-à-dire, qu'il atteint la somme de six milliards de levas, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses. Si on y ajoute le budget autonome de nos chemins de fer, qui se monte à un milliard 300 millions de levas, on arrive à la somme globale de sept milliards 300 millions de levas (aussi bien pour les recettes que pour les dépenses). C'est-à-dire que les recettes prévues au budget bulgare pour l'année en cours sont de 660 millions de levas inférieures à celles prévues au budget d'Etat de l'année précédente (1931-1932). Donc, en deux années, on a réduit les recettes, ainsi que les dépenses d'Etat prévues au budget, d'environ 1 et demi milliard de levas. Et cependant la situation économique de la Bulgarie est actuellement telle qu'on peut prédire que les recettes d'Etat bulgares n'atteindront pas cette année la somme de 7 milliards 300 millions de levas. Rappelons à ce propos que durant l'année financière précédente, si on déduit des recettes les 241 millions de levas empruntés aux «fonds spéciaux» et les 476 millions de levas encaissés par la frappe et la mise en circulation de nouvelles monnaies métalliques, qui ne sont, comme nous l'avons dit, qu'un revenu accidentel, les recettes d'Etat bulgares ont été beaucoup inférieures même à six milliards de levas. Donc, en réalité, notre déficit budgétaire sera encore très considérable cette année. Voilà la vérité.

Pouvons-nous diminuer considérablement les dépenses prévues à notre dernier budget d'Etat? En 1931-1932 les recettes réelles de notre budget,

décompte fait du budget autonome de nos chemins de fer et de ceux de nos fonds spéciaux, se sont montées en tout à 4 milliards 980 millions de levas. Par contre, les dépenses annuelles de notre budget d'Etat atteignent les chiffres suivants: deux milliards 200 millions de levas rien que pour les paiements de notre dette publique; reste donc pour les dépenses de nos 10 ministères (armée, police, tribunaux, écoles, postes et télégraphes, finances, questions économiques, assurances sociales, santé publique, administration) une somme inférieure à 2 milliards 800 millions de levas, ce qui représente moins de 100 millions de francs suisses ou de cinq millions de livres sterling, et cela pour satisfaire les besoins d'une population de plus de six millions d'habitants, qui augmente chaque année de 100.000 à 120.000 âmes par suite de l'excédent des naissances sur les décès. Or, le revenu national de la Bulgarie a diminué, durant ces dernières années, de moitié, par suite de la grave crise économique actuelle.

La balance des paiements de la Bulgarie est dans un état précaire. Les seules devises étrangères dont nous pouvons disposer actuellement sont celles que nous donnent nos exportations. Or, cette année, la balance de notre commerce extérieur est devenue passive, (1) tandis qu'en 1930 nous avons eu un excédent en notre faveur de 1 milliard 601 millions de levas et en 1931 d'un milliard 274 millions de levas. Cela provient de ce que les prix des marchandises exportées de notre pays sont tombés de 200% ou 300%, par rapport aux années précédentes, tandis que ceux des marchandises que nous sommes obligés d'importer ne sont tombés que de 15 à 25%. A cela sont venus s'ajouter les systèmes de clearing et de contingentements introduits dans beaucoup de pays importateurs de nos produits. Il y a deux années, la Banque Nationale, de Bulgarie disposait d'un stock libre de devises étrangères se montant à une valeur d'un milliard 700 millions de levas, tandis qu'à présent elle possède des devises étrangères libres d'une valeur se montant à peine à 200 millions de levas qui sont destinées à payer des dépenses déjà effectuées à l'étranger. Et cependant la Bulgarie a dû beaucoup augmenter ses exportations durant ces dernières années. En effet, en 1929 elle n'avait exporté que 313 milliers de tonnes, en 1930 — 543.000 tonnes et en 1931 —

(1) Pour le premier semestre de l'année en cours (janvier-juin 1932) la balance du commerce extérieur de la Bulgarie se solde par un déficit de plus de 150 millions de levas.

769.000 tonnes. Mais les prix de vente de nos marchandises sont tellement tombés que la balance de notre commerce extérieur est devenue cette année, comme nous l'avons dit, déficitaire.

Ces chiffres prouvent que la Bulgarie ne peut plus faire actuellement des paiements en devises étrangères, ni pour les intérêts de ses anciens emprunts, ni au titre des «réparations». Elle ne cherche pas à contracter de nouveaux emprunts, étant sans cela fortement obérée par les obligations de ses anciens emprunts. Elle demande simplement qu'on allège considérablement ses obligations, qu'on la libère complètement des versements pour «réparations» et, en outre, qu'on vienne à son secours, dans ces moments si difficiles de crise, au point de vue économique et financier».

## GRÈCE

### La Grèce et ses créanciers.

On sait que la Grèce n'a pas obtenu l'assistance financière qu'elle avait sollicitée auprès de la Société des Nations, et qu'elle s'est vue ainsi réduite à faire face, par ses propres moyens, à la situation.

Mise en présence d'une balance commerciale démesurément déficitaire, des barrières douanières élevées, presque partout, contre l'écoulement de ses produits, d'une diminution considérable de ses recettes et de la dépréciation de sa monnaie, elle s'est vue dans l'impossibilité de faire face à ses engagements extérieurs et dans l'obligation de suspendre le service de sa dette publique, depuis le mois de mai dernier. Le budget de l'exercice 1932—33 n'inscrit rien pour l'amortissement des dettes et réduit à 500 millions de drachmes la somme réservée aux intérêts.

Le gouvernement ne s'est pas dissimulé que ce réajustement unilatéral de la dette, pour provisoire qu'il fût, ne devrait intervenir qu'avec l'acquiescement des créanciers. Mais l'attitude des porteurs anglais, qui détiennent presque exclusivement les titres de fonds d'Etat grecs, ne semblait pas dénoter, jusqu'ici, une conception exacte des circonstances qui ont conduit la Grèce à la triste nécessité de se dérober à ses engagements. Au reste, le pays étant à la veille d'élections, dont le résultat est encore problématique, les porteurs auraient intérêt à ne négocier un arrangement définitif qu'avec le gouvernement qui sera issu de ces élections; d'autre part, le gouvernement préfère léguer à ses successeurs éventuels le règlement définitif de cette délicate question.

Dans ces circonstances, le voyage actuel du ministre des finances à Londres ne peut avoir d'autre portée que celle d'une prise de contact, en vue d'un *modus vivendi*, dans l'attente d'une solution moins provisoire. M. Varvaressos essayera notamment d'obtenir que la Ligue des porteurs donne à la Commission Internationale du Contrôle financier, qui siège à Athènes, le mandat de restituer au Trésor une somme de 400 millions environ, provenant des revenus affectés au service des dettes et que détient la dite Commission. Le ministre a pour mission d'expliquer aux créanciers les raisons qui ont amené la Grèce à suspendre ses paiements et de montrer que les 500 millions de drachmes, inscrits au budget en cours pour le paiement des intérêts, constitue le maximum dont le pays puisse disposer. Cette somme couvrirait 25 % du total des intérêts dûs aux créanciers, ainsi que les intérêts d'une autre fraction de 25 % du même total, que les créanciers prêteraient de nouveau à la Grèce, suivant les propositions dont M. Varvaressos est le porteur.

### Le budget de 1932—1933.

Avant de se séparer, la Chambre qui vient d'expirer a voté la loi financière pour l'exercice 1932—1933, qui, contrairement aux trois budgets précédents de cette même législature, est présentée aux Chambres après l'ouverture de l'exercice financier.

Le vote du budget est intervenu sur un rapport de M. A. Verdélis, député-rapporteur du parti libéral, qui en a fourni une brève analyse.

La suppression du service d'amortissement de la dette étrangère et la compression d'autres dépenses ont permis de réduire le chapitre des dépenses à 8.552 millions de drachmes, y compris 200 millions pour l'indemnisation des propriétaires expropriés, 500 millions pour la continuation des travaux productifs, et 210 millions de fonds de réserve.

### Le commerce extérieur de la Grèce au cours du premier semestre de l'année.

Au cours du premier semestre de l'année, la Grèce a importé des marchandises pour 3.868.674 de drachmes.

L'exportation, au cours de ce même semestre, s'est élevé à drachmes : 1.511.573.000.

Les chiffres correspondants pour le même semestre de l'année dernière étaient de : 4.482.810 aux importations et de 1.912.170 aux exportations.

### La production du tabac en 1931.

La production du tabac en feuilles dans toute l'étendue du pays s'est élevée en 1931 à 33.244.144 ocques, qui se répartissent en régions comme suit :

Thrace.....	3.058.715
Macédoine Orientale .....	12.333.834
Macédoine Centrale et Occidentale.....	4.269.142
Epire .....	191.181
Thessalie .....	3.559.578
Péloponèse.....	1.084.184
Grèce Continentale.....	5.867.764
Eubée.....	84.149
Cyclades.....	110.615
Iles de l'Égée.....	2.119.621
Iles Ioniennes .....	24.930
Crète .....	640.449

Les recettes du fisc provenant de l'impôt sur le tabac en feuilles se sont élevées à 112 millions environ en 1931—32, contre 216 millions environ pour l'année précédente.

Les recettes provenant de la taxe de consommation se sont élevées à 1.352 millions, contre 1.406 pour l'année précédente.

La diminution des recettes du fisc de ce chef, a été donc, dans l'ensemble, de 148 millions environ.

### Les négociations commerciales avec la Yougoslavie.

Une Délégation Yougoslave, composée de M. M. Obradovitch, Mihailjevitch et Georgevitch, se trouve, depuis quelques semaines, à Athènes, en vue de conclure entre les deux pays un arrangement au sujet de leurs échanges commerciaux.

## ROUMANIE

### L'assistance financière.

Le nouveau Gouvernement a tenu à réitérer sa ferme intention de continuer le paiement intégral de ses obligations envers l'étranger. Mais il n'a pas dissimulé que, réduit à ses propres ressources et dans l'état actuel de l'économie nationale, le pays ne serait en mesure ni de faire face à ses engagements, ni de maintenir sa monnaie au taux stabilisé, sans une assistance étrangère.

Le sous-Comité financier de la S. d. N. a résolu de procéder à une nouvelle enquête sur place, avant de donner suite à la demande roumaine. Une commission spéciale a été dési-

gnée à cet effet, qui se rendra en Roumanie vers le 5 Septembre. Cette commission est composée de M. M. Dayras, (France), M. Niemeyer (Angleterre), M. Kemper (Allemagne) et M. Dinola (Italie). Les membres de cette commission seront probablement accompagnés de M. Loveday, directeur de la section financière de la Société des Nations et précédés des experts M. M. Denis et Gulsæld. Les conclusions de l'enquête seront soumises au Conseil de la Société des Nations le 23 septembre.

### La conversion des dettes agricoles.

La fameuse loi sur la conversion des dettes agricoles est revenue à l'ordre du jour. On sait, que cette loi, votée par l'ancienne Chambre, sous le gouvernement Iorga, permettait la conversion des dettes de toutes catégories d'agriculteurs, sans aucune obligation pour ces derniers de prouver que les sommes empruntées auraient été effectivement affectées à des investissements agricoles.

Les banques créancières n'ont pas été les seules à réclamer la modification de cette loi. Le rapport Rist aboutissait à la même conclusion; M. M. Avenal et Loveday, qui ont récemment visité la Roumanie, sur mandat de la S. d. N., se sont aussi ralliés à cette conclusion. Et l'on sait que c'est à l'avis des experts étrangers qu'est subordonnée l'assistance sollicitée par la Roumanie. D'autre part, la modification éventuelle de cette loi mécontentera bon nombre des partis de l'opposition et diverses organisations intéressées au maintien de la loi.

La question préoccupe au plus haut point non seulement le gouvernement mais aussi le bureau du parti national-paysan, qui avait porté aux dernières élections, parmi les points de son programme, la modification de la loi sur la conversion des dettes.

## TURQUIE

### La quatrième exposition des produits indigènes.

La quatrième Foire-exposition des produits indigènes, a été ouverte, cette année aussi, à Istanbul, le 1er Août, et s'est prolongée jusqu'à la seconde dizaine de ce mois.

Comme pour les années précédentes, les vastes cours situées de part et d'autre, à l'entrée du Lycée de Galata-Seraï, ainsi que les salles de réfectoire au rez-de-chassée, ont servi pour l'installation de cette exposition.

Des progrès manifestes ont été marqués cette

année dans l'industrie indigène turque, notamment dans la branche de la soierie, de la métallurgie, du cuir, du meuble.

Il est vrai qu'à côté d'exposants sérieux, on a relevé la présence de mercantis, accourus là bas pour vendre de la camelotte de toute provenance. C'est que dans toutes les foires et expositions balkaniques on ne peut éviter cet inconvénient; voilà pourquoi les expositions, où les ventes n'ont lieu qu'en gros, sur échantillon, paraissent mieux répondre au but assigné.

En somme, l'intérieur du lycée de Galata-Sérai avait revêtu pendant quelques jours, l'aspect en miniature du grand Bazar d'Istanbul.

L'affluence a été assez considérable; les journaux ont évalué les visiteurs jusqu'à 200 mille personnes. Ce chiffre paraît assurément excessif pour une cité qui ne compte aujourd'hui pas plus de 700 mille âmes, à moins qu'on n'ait compté chaque fois séparément les nombreux promeneurs qui poussaient jusque là pour entendre la musique et se reposer dans la cour du centre, transformée, pour la circonstance, en café-pâtisserie.

Le président du Conseil, Ismet Pacha, qui se trouve à Istanbul, les membres du gouvernement qui furent de passage et les ministres étrangers qui villégiaturent au Bosphore ont honoré de leur présence cette exposition.

### Le monopole de la navigation.

Le gouvernement turc a résolu en principe d'instituer le monopole d'Etat de la navigation, malgré les protestations des armateurs privés.

D'après le projet gouvernemental la flotte qui sera ainsi constituée se composera de 141 navires, dont les 45 appartiennent à la Compagnie *Seiri Sefaine* et les autres à des armateurs privés. Le tonnage total de ces 141 bâtiments s'élève à 94.500 tonneaux, et celui des navires de la *Seiri Sefaine* à 46.000 tonneaux.

Le projet de loi prévoit en outre le rachat des vapeurs privés et leur utilisation par l'entreprise d'Etat. Une commission d'experts, constituée de deux représentants du gouvernement, deux représentants des armateurs et d'un expert du Lloyd, estimera la valeur des navires à racheter.

Le monopole se chargera de tous les transports de passagers, de marchandises et d'animaux entre les ports turcs.

Il semble que le gouvernement ait pris la décision d'instituer le monopole à cause de l'irrégularité qui règne actuellement dans les transports maritimes du pays, par suite de la concurrence de nombreux petits armateurs. Le gouver-

nement envisage aussi la création d'un ministère des Transports, dont relèveront la navigation, les chemins de fer, le télégraphe et les postes. Quoi qu'il en soit un sous-secrétariat sera institué pour le nouveau service du monopole maritime de l'Etat.

### L'industrialisation de la Turquie.

Un groupe de techniciens soviétiques, présidé par le professeur Orloff, est arrivé récemment à Istanbul. Après un court séjour en cette ville, les membres de ce groupe sont partis pour la capitale, d'où ils se proposent de visiter les principales villes industrielles et commerciales du centre et du littoral anatolien. Ils ont pour mission de désigner l'emplacement des fabriques qui seront installées en Turquie et de se prononcer sur le choix et le nombre des machines soviétiques, d'un coût global de 800.000 dollars, qui seront cédées à crédit à la Turquie, suivant l'accord conclu lors de la dernière visite du président du Conseil, Ismet Pacha, à Moscou.

Les techniciens en question s'occuperont plus spécialement de l'étude de l'industrie cotonnière. Des échantillons de coton seront prélevés et envoyés en Russie aux fins d'analyse. Suivant les résultats de cette analyse, on procédera au choix des machines convenant au coton turc.

Un nouveau groupe de techniciens soviétiques, devant comprendre un spécialiste en sucres, un spécialiste en couleurs et en chimie et un ingénieur des mines, est attendu prochainement à Istanbul.

Les fabriques dont il s'agit pourront entrer en activité dans un an et demi.

### L'activité ferroviaire en Turquie.

Les pourparlers entre les délégués du ministère des Travaux publics et les représentants de la Société ferroviaire suédoise «Nijdgvist et Holm», au sujet de la prolongation de la durée des travaux de construction prévue et de la modification, par conséquent, des clauses de paiement stipulées dans le contrat y afférent, n'ont pu encore aboutir à un accord.

La Société intéressée est disposée en principe à consentir certaines facilités au gouvernement turc, mais elle déclare qu'il lui est impossible d'accepter les conditions qui lui sont demandées, à cause de ses engagements envers des tiers, qu'elle n'est pas en mesure de pouvoir modifier. Un accord de principe a été réalisé sur le premier point, à savoir la prolongation de la durée des travaux de construction. A la suite de cette décision la Société ferroviaire suédoise a procédé

dernièrement à la suppression de plusieurs équipes, affectées aux travaux de prospection et de construction, et au rétrécissement des cadres de son administration centrale à Istanbul.

Les nouvelles voies ferrées de la Turquie comprennent aujourd'hui plus de 1500 kilomètres. Le réseau d'avant-guerre embrasse 1843 kilomètres, exploités par l'état, et 2250 kilomètres exploités par des sociétés étrangères.

Le système ferroviaire actuel de la Turquie s'étend donc actuellement sur plus de 5.500 kilomètres.

Les milieux compétents d'Ankara informent que la construction des voies ferrées se poursuivra cette année également dans les limites des disponibilités du Trésor. L'activité se maintient aux deux extrémités de la ligne Lilius. Les travaux continuent également sur la ligne Kayseri Oulou Kichla. La partie de la ligne allant de Malatia à L'Euphrate, ainsi que le grand pont sur le fleuve, sont complètement terminés.

Les scieries pour la production de traverses, installées d'autre part à Derindjé, par les soins de la Direction générale des Chemins de fer de l'Etat, produisent actuellement mille traverses par jour. Les besoins en traverses des chemins de fer turcs sont entièrement pourvus aujourd'hui par les usines de Derindje, suivant les déclarations du ministre des Travaux publics, qui a visité récemment ces usines.

#### **La protection du blé indigène.**

On sait que la Turquie est un pays essentiellement agricole, dont la majeure partie de la population (80 % environ) vit du produit de la terre. La baisse extraordinaire du prix du blé indigène, au cours de l'année dernière et la situation précaire des producteurs qui s'en est suivie, ont sollicité l'attention du gouvernement, qui vient de faire passer par la Grande Assemblée la nouvelle loi «sur la protection du blé indigène».

Cette loi autorise la Banque agricole à procéder directement auprès des producteurs à l'achat des quantités offertes, au prix déterminé par le Conseil des ministres. Le produit de la vente des quantités achetées sera affecté à l'installation de silos. Au cas où cette vente par la Banque agricole serait effectuée à perte, le déficit serait comblé par l'Etat.

Rendant compte de la nouvelle loi, dans le «Bulletin de la Chambre de Commerce d'Istanbul», Galib Bahtiar bey reconnaît que la Banque agricole est parfaitement outillée pour mener à bonne fin cette entreprise délicate. «Toutefois,

écrit-il, il convient de la mettre en garde contre un excès de zèle «régulateur» et nous souhaitons qu'elle borne son action aux cas de stricte nécessité.

Le ministre de l'agriculture a précisé à la Chambre que la nouvelle loi n'est point édictée pour des fins budgétaires; elle n'est pas, a dit le ministre, une loi de recettes, mais une loi de stabilisation. Il est fort à souhaiter que la Banque Agricole ne perde pas de vue cet axiome.

Un danger auquel la Banque devrait parer; c'est l'élan de production «spéculative» que la nouvelle des mesures de protection prises par le gouvernement éveillerait chez les producteurs. La chose s'est vue dans les contrées où un organisme régulateur a été institué (l'exemple de la Farm Board est surtout à retenir).

La Banque Agricole fera donc œuvre utile si, au moyen de sa vaste organisation, elle surveillait l'état de la culture et cherchait à limiter les emblavements, là où la production tendrait à déborder les besoins.

En somme, la loi est édictée pour des fins très généreuses.

C'est à la Banque Agricole qu'incombe la tâche de l'appliquer conformément aux intérêts de l'agriculteur, dont elle constitue le principal soutien financier».

### **YUGOSLAVIE**

#### **Les facilités obtenues en France.**

M. le Dr Georgevitch, ministre des Finances, qui s'était rendu en France, pour négocier les allègements financiers que la France, principale créancière de la Yougoslavie, serait disposée à lui accorder, a résumé comme suit, par des déclarations à la presse, les résultats de son voyage.

«J'ai profité de mon dernier voyage en France pour exposer aux milieux compétents à Paris l'état de notre situation financière, désireux surtout d'attirer leur attention sur les difficultés que nous rencontrons pour nos règlements à l'étranger. Ces derniers temps, les difficultés sont devenues particulièrement gênantes, car, à l'exception de notre balance commerciale, toutes les positions de notre balance de paiement sont défavorables, en raison de la crise économique générale. L'exportation ne nous apporte pas intégralement des devises, puisque la majeure partie des marchandises exportées sont réglées par la voie de clearing, ou par des dinars libres représentant les demandes des créanciers étrangers en Yougoslavie.

Les milieux officiels français devaient être tenus au courant de cette situation, la France étant notre principale créancière d'emprunts d'Etat. Nos paiements d'Etat y atteignent, en chiffres ronds, 800 millions de dinars par an.

Il était donc nécessaire, d'accord avec nos créanciers, de rechercher les modalités susceptibles de faire disparaître ou tout au moins d'adoucir les difficultés qui découlent de la situation actuelle du marché des devises, et auxquelles notre pays se heurte comme tous les pays agraires.

C'est pourquoi j'ai rendu visite à M. Herriot, Président du Conseil français, ainsi qu'à M. Germain Martin, Ministre des Finances. Au cours de plusieurs conférences, j'ai examiné avec eux et avec les experts toutes ces questions.

Il m'est particulièrement agréable de souligner immédiatement l'affabilité et la compréhension parfaite de notre situation que j'ai pu constater chez tous les facteurs compétents. M. Herriot, en particulier, a fait preuve de la plus grande cordialité à notre égard, et au cours d'une conversation amicale, n'a eu pour nous que des paroles d'éloge. Il nous a même déclaré sans hésitation qu'il était parfaitement d'accord pour que l'on vienne à notre aide, dans la mesure du possible, compte tenu de la situation financière de la France. M. Germain Martin, Ministre des Finances, manifesta des dispositions identiques et reconnut à plusieurs reprises, au cours de notre entretien, les efforts sérieux que nous avons faits pour maintenir sur des bases saines le budget et la situation financière intérieure de l'Etat.

Les résultats des pourparlers peuvent être ainsi résumés : pour nos paiements à l'Etat français, tous nos versements venant à échéance pendant la période allant du 15 octobre de cette année au 15 octobre de l'année prochaine sont ajournés pour un an. Les versements que nous aurions dû effectuer pendant cette période portaient sur 64,5 millions de francs, pour l'échéance d'octobre prochain, 64 millions de francs pour celle du mois d'avril 1933, deux versements sur l'avance de 250 millions de francs consentie au mois d'octobre 1931, un versement de 56 millions de francs, fin décembre de cette année, sur l'emprunt de 300 millions de francs 5 % 1924. En résumé, le montant de ces ajournements atteint 185 millions de francs, non compris les annuités des dettes de guerre bénéficiant du moratoire, aux termes de la déclaration du 17 juin de la conférence de Lausanne.

En outre, mes conversations à Paris portèrent sur la question de la prolongation ou, pour mieux dire, du renouvellement du crédit de 100 millions de francs, accordé à la Direction des Monopoles de l'Etat pour le rachat du tabac et qui aurait dû être remboursé dans les quatre mois à venir. Ce crédit avait été accordé par un groupe de banques parisiennes qui ont fait preuve également d'une parfaite compréhension de notre situation et ont entrepris immédiatement les démarches nécessaires pour assurer le renouvellement du crédit en question, afin de nous éviter le débours de devises pour un montant de 100 millions de francs. Le montant total des facilités que nous avons ainsi obtenues en France pour nos règlements atteint, pour la moitié de l'année prochaine, 630 millions de dinars, non compris les dettes de guerre pour lesquelles des crédits correspondants ont été introduits dans le budget de l'Etat. Ce chiffre est considérable et d'autant plus important qu'il constitue une diminution de l'écoulement des devises, au cours des mois à venir, et des facilités pour le budget.

Une autre question importante examinée à cette occasion fut celle de l'amélioration de nos échanges commerciaux avec la France, amélioration qui contribuerait certainement à alléger la situation de notre marché de devises. Les milieux compétents français ont fait également preuve de la plus grande compréhension à ce sujet et ont adopté le plan proposé qui doit être développé dans les détails, pour être formulé sous la forme d'un accord sur l'augmentation du volume de nos exportations en France, surtout des exportations de bétail et de bois. Conformément à l'accord intervenu avec M. Herriot, et M. Germain Martin, notre Gouvernement a élaboré immédiatement un projet détaillé et complet relatif à cette question.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner que les résultats obtenus, compte tenu des circonstances économiques et financières actuelles, sont tels que nous les désirions. Ils sont des plus favorables et doivent avoir une répercussion sur la situation générale et en particulier sur la situation de notre marché de devises. Leur effet sera également ressenti par la Banque Nationale qui pourra faire face, plus largement que jusqu'ici, aux besoins en devises de notre économie nationale. Je tiens à souligner, pour finir, que lors de mon séjour à Paris, la collaboration de M. Miroslav Spalajkovitch, Ministre de Yougoslavie en France, m'a été des plus précieuses.

### La crise des assurances sociales.

Voici, d'après les «*Informations Sociales*» publiées par le Bureau International du Travail, la situation actuelle des assurances sociales en Yougoslavie, que la dépression économique générale a péniblement affectées.

«Le système d'assurances sociales yougoslave, régi par la loi du 14 mai 1922, couvre les risques accidents, maladie, maternité. Il s'applique à toutes les personnes qui fournissent, contre rémunération, un travail physique ou intellectuel. Les ouvriers agricoles et les domestiques occupés dans l'agriculture ont été toutefois provisoirement exclus de la législation. La dépression économique pèse lourdement sur les finances de l'Office central d'assurances sociales et de ses organes locaux. Les budgets de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie-maternité sont nettement déficitaires.

Suivant le rapport du directeur général de l'Office central, présenté à la séance du comité directeur de l'Office, le 23 mai 1932, le déficit de la branche accidents s'est élevé de 20.155.987 dinars au 31 décembre 1929, à 31.987.990 dinars au 31 décembre 1930. A la fin de l'année 1931, pour laquelle on ne possède pas encore de données définitives, il a été d'environ 45 millions de dinars.

La branche maladie-maternité, active pendant la période 1922—1929, est actuellement dans une situation semblable. Alors qu'au 31 décembre 1929, son budget accusait encore un excédent de plus de 12 millions de dinars, l'année 1930 s'est terminée avec un déficit de 3.891.438 dinars, qui toutefois a pu être comblé par un prélèvement sur le fonds de réserve. En 1931, les budgets de la grande majorité des institutions locales ont été nettement déficitaires. Le déficit global pour cette année peut être évalué à environ 30 millions de dinars. Il ne pourra être qu'en partie couvert par le fonds de réserve. Un fois ce fonds épuisé, il est à craindre que l'Office central ne soit pas en mesure de couvrir les déficits futurs.

L'équilibre financier de l'assurance sociale yougoslave est affecté notamment par la diminution du nombre des assurés, la baisse des salaires, le chômage (complet ou partiel), l'absence de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès. Des charges nouvelles sont nées de la législation sanitaire.

L'effectif des assurés, qui, en 1930, s'était élevé en moyenne à 631.181 personnes est descendu à 609.190 en 1931. Au cours des mois de

janvier, février et mars 1932, il a été respectivement de 533.265, 531.154 et 508.829.

Parallèlement à la baisse du nombre des assurés, le salaire journalier moyen de base, qui, en 1930, avait été de 26,56 dinars, est descendu à 26,19 dinars en 1931. Au mois de mars 1932, il n'a été que de 24,02 dinars.

L'augmentation progressive du chômage complet et la fréquence du chômage partiel affectent également l'équilibre des institutions d'assurance. Nombre d'entreprises ont réduit les heures de travail jusqu'à quatre par jour, ou ne travaillent que pendant un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les caisses d'assurance sont d'avis que les cotisations hebdomadaires d'assurance-maladie devraient être versées, quel que soit le nombre effectif des heures de travail. Par contre, suivant l'opinion des employeurs, ce mode de calcul de la cotisation a pour effet qu'en cas de maladie, l'assuré reçoit une indemnisation supérieure à son gain réel; il entraîne une augmentation du nombre des malades et grève lourdement le budget de l'assurance. Le problème est actuellement à l'étude au ministère de la politique sociale et de la santé publique.

Un autre cause de la situation précaire de l'assurance sociale yougoslave est la non-application de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès. La loi de 1922 stipulait que cette branche de l'assurance devait être mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1925 au plus tard. En août 1925, l'introduction de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès a toutefois été ajournée. Cet ajournement a eu pour conséquence que les invalides et les vieillards sont en fait tombés à la charge de l'assurance-maladie, à laquelle ils font de plus en plus souvent appel, en raison de leur situation particulièrement défavorable sur le marché du travail.

A ces multiples facteurs du déséquilibre financier de l'assurance s'ajoutent les charges imposées par la nouvelle législation sanitaire, notamment par la loi sur la lutte contre les maladies infectieuses et par la loi sur les hôpitaux, qui oblige les caisses d'assurance au paiement des taxes d'hôpital pour les assurés atteints de maladies mentales, de tuberculose ouverte, ou de maladies vénériennes.

Pour faire face au déficit croissant de l'assurance sociale, l'Office central a introduit de nombreuses mesures d'économie et a prié le ministère de la politique sociale et de la santé publique de réduire les prestations de l'assurance-maternité, tout en relevant le montant des cotisations. A la suite des interventions de l'Office, le système des prestations de l'assurance-mater-

nité a subi de profonds changements introduits par la loi du 5 décembre 1931.

La nouvelle loi surbordonne la fourniture des prestations en nature à l'accomplissement d'un stage, prolonge la durée du stage pour l'attribution des prestations en espèces, diminue la durée des allocations de maternité et réduit le niveau de protection des membres de la famille de l'assuré.

De nombreuses institutions d'assurance locales ont été forcées de procéder à une élévation du taux des cotisations, qui n'a cependant pas réussi à compenser le déficit provenant de la baisse du nombre des assurés. La direction de l'Office est d'avis que le déficit budgétaire de l'assurance ne pourra être comblé que par un nouveau relèvement de la cotisation d'assurance-accidents et de l'assurance-maladie-maternité, ainsi que par la mise en vigueur immédiate de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès.

#### Les perspectives de l'année budgétaire.

Le ministre des finances a déposé à la Chambre, qui les a votés presque à l'unanimité, quatre projets de lois importantes; le premier a trait à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, dont le déficit s'élève à 133 millions de dinars; le deuxième concerne la frappe de la monnaie d'argent, mesure destinée à réduire la thésaurisation excessive, sans préjudice de la circulation fiduciaire, puisque le total de la nouvelle monnaie ne dépassera pas la valeur approximative des billets thésaurisés; le troisième porte des modifications à la loi sur l'impôt de consommation et le quatrième augmente de 1 à 2% l'impôt sur les chiffres d'affaires.

Ces mesures ont été estimées indispensables pour maintenir l'équilibre du budget en cours et la stabilité de la monnaie nationale.

Dans l'exposé des motifs des dites lois, M. Gorgevitch, ministre des finances, a eu l'occasion de relever que les graves conditions économiques actuelles ont eu des répercussions défavorables sur les recettes du Trésor. Selon les données recueillies pour les trois premiers

mois de l'exercice en cours, la diminution des recettes atteint, selon les catégories, 15 à 20%. Il est certain que pour les mois qui vont suivre on peut s'attendre à des résultats meilleurs. Mais on ne peut compter sur des résultats entièrement satisfaisants, ni conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration du budget.

Le Ministre a déclaré que la première mesure est évidemment la compression des dépenses. Pour les trois premiers mois, les dépenses prévues au budget atteignaient 1.892 millions. De cette somme il a été effectivement dépensé 1.540 millions, soit une compression de 350 millions. Pour le budget des entreprises économiques de l'Etat, ces réductions ont atteint 100 millions de dinars sur la période considérée. Le Ministre souligne que, si ces compressions sont effectuées dans la même mesure pour tout l'exercice budgétaire, les économies ainsi réalisées atteindront 1.800 millions. Mais il serait imprudent de compter sur un tel chiffre, car il est difficile de fixer à l'avance les besoins qui se manifesteront au cours de l'année. Il est plus sage de prévoir que ces économies atteindront seulement 1.500 millions. Par conséquent, le budget qui était primitivement de 11.320 millions, est remené à 9.800 millions. En réalité, il faut compter sur un total légèrement supérieur, car en dehors des dépenses prévues par le budget proprement dit, il y a aussi des crédits prévus par les différentes positions de la Loi financière. Pour l'année budgétaire en cours, ces crédits sont de 700 millions de dinars. Par conséquent, le montant total des dépenses correspondantes qu'il faut couvrir par des recettes s'élèvera à 10.400 millions, chiffre définitif sur lequel il faut compter à la fin de l'année budgétaire.

Le Ministre des Finances a passé ensuite à l'examen de la protection des recettes, montrant dans quelle mesure cette perception a été inférieure aux prévisions. L'ensemble des recettes donnera un total de 9.350 millions, soit une différence de 1.150 millions, avec le chiffre des dépenses. Cette différence doit être comblée, conclut le ministre, car il faut maintenir à tout prix l'équilibre du budget.

## Arts & Lettres

### BULGARIE

#### Une conversation avec M. Mouraviev ministre de l'Instruction publique.

Au cours d'une conversation avec les représentants de la presse, M. Mouraviev, ministre de l'Instruction publique, a eu l'occasion de s'exprimer sur une série de questions d'actualité de son ressort.

Au sujet du Théâtre national, le ministre a déclaré qu'une commission a été instituée pour examiner les changements à effectuer éventuellement dans la composition du personnel. Quant au répertoire du Théâtre pour la saison prochaine, il n'est pas encore définitivement établi. La question en sera résolue ces jours-ci. On n'est pas encore non plus décidé par quelle pièce bulgare le Théâtre sera inauguré. Les uns proposent «Vers l'abîme» d'Ivan Vazov, les autres «Boriana» de M. Jordan Iovkov. Il faut cependant tenir compte non seulement du côté artistique du répertoire, mais aussi du côté matériel.

Interrogé sur la question des théâtres de province, M. Mouraviev a dit :

— Il existe déjà plusieurs bons théâtres de province que l'Etat doit aider matériellement pour qu'ils puissent prospérer. L'essai du théâtre de Varna s'est avéré très encourageant.

Interrogé, en dernier lieu, sur l'activité de nos musées, M. Mouraviev a dit que nos musées devraient intensifier leur activité en ce qui concerne la conservation des antiquités du pays. A cet effet, le comité du Musée National sera convoqué ces jours-ci en séance en vue de procéder aux modifications à apporter à la loi sur la conservation des antiquités. Il faut prendre toutes les précautions pour préserver de la destruction tous les monuments archéologiques de chez nous, surtout là où ceux-ci sont menacés de ruine.

### GRÈCE

#### Les travaux d'agrandissement du Musée National.

Le Musée National de Grèce occupe un vaste bâtiment, dont la construction, en style néo-classique, fut achevée en 1889. Depuis lors, les fouilles pratiquées ont mis à jour des trésors archéologiques, une multitude d'objets extrêmement intéressants et, parfois, de véritables chefs d'œuvre, qui, faute de place, se trouvent entas-

sés dans les sous-seuls du bâtiment principal, inaccessibles aux visiteurs. Du reste, même les grandes œuvres d'art rangées dans les salles du Musée souffrent de l'exiguïté de la place et de promiscuités fâcheuses qui nuisent à l'ordonnance de l'ensemble.

Malgré ces conditions défavorables, l'organisation du Musée National, conduite sous la direction successive de M. M. Cavadias, Staïs, Castriotis et Iconomou s'est attirée l'admiration unanime des connaisseurs. Salomon Reinach écrivait, dès 1893, qu'il n'en connaissait pas de plus parfaite en Europe. Toutefois, la profusion des trésors accumulés dans les caves a rendu indispensable l'agrandissement du Musée, par l'adjonction d'une aile nouvelle au corps principal.

Un crédit de 15 millions de drachmes, voté l'an dernier, a été affecté à l'amélioration des musées de l'Etat. La moitié de cette somme sera consacrée aux travaux d'agrandissement du Musée National, dont on prévoit l'achèvement dans un an et demi. La nouvelle aile aura deux étages. On y installera, entre autres, le Musée des Inscriptions et le Musée Numismatique.

#### Une curieuse trouvaille archéologique.

On vient de découvrir, dans le secteur américain des fouilles pratiquées à l'Agora d'Athènes, deux fragments de vases portant, tracé avec un poinçon, le nom d'Aristide le juste, le célèbre général et homme d'état athénien, qui fut condamné au bannissement, un peu avant les guerres médiques.

On sait que le bannissement était infligé par le peuple, appelé à inscrire le nom du condamné sur des tessons qu'on appelait «ostraka» et qui donnaient leur nom à la peine qu'ils servaient à infliger, (ostracisme).

#### Une tragédienne grecque en Turquie.

Nous apprenons que Mademoiselle A. Cotsali, jeune tragédienne grecque, se propose de donner en Turquie une série de représentations des classiques grecs et d'œuvres modernes.

Interrogée sur les motifs de son voyage M<sup>lle</sup> Cotsali a répondu :

— «Je me rends en Turquie d'abord pour satisfaire à l'un de mes plus chers desirs, car je suis une admiratrice passionnée de l'œuvre la plus grandiose qu'il était donné à un réformateur de génie d'accomplir, et ensuite pour connaître de plus près le théâtre turc, ses traditions, son répertoire, ses interprètes.

— Curiosité, tourisme et reportage artistique ?

— Et pourquoi pas ? La curiosité chez la femme n'est-elle pas une qualité quand elle est mise au service du progrès ? Le théâtre me semble mieux indiqué pour servir de tribune aux champions du rapprochement greco-turc que les terrains de foot-ball ! Il doit occuper une place de premier plan dans le programme de la coopération intellectuelle.

— Quelles sont les pièces que vous comptez jouer en Turquie ?

— Cela dépend des possibilités du théâtre turc. Il va sans dire que j'offrirai au public turc quelques scènes de nos classiques. Mais mon intention est de jouer du drame moderne avec des artistes turcs.

— Mais Bedia Hanoum avait la chance d'être comprise dans nos salles de théâtre par un public presque entièrement composé de réfugiés, pour qui le turc est la langue maternelle. Or, vous n'aurez pas en Turquie les faveurs d'un public helléniste.

— Les théâtrophiles turcs de Stamboul et de Smyrne comprennent suffisamment le grec et mes compatriotes constantinopolitains parlent tous le turc. Une représentation dans les deux langues aura à Stamboul et à Smyrne le même succès qu'à Athènes. L'objection que vous soulevez peut être juste en ce qui concerne le public d'Angora. Qui m'empêcherait de me rappeler que je fus l'élève de Truffier et de jouer à Angora mes rôles en français ?

Mais ce ne sont là que questions de détails. L'essentiel est que nous devons suivre l'exemple de Bédia Hanoum et lui rendre sa visite. C'est une politesse à laquelle applaudiront, j'en ai la certitude, tous ceux — j'ai nommé nos deux peuples entiers — qui ont fait du rapprochement greco-turc, un acte de foi politique».

A. R.

## TURQUIE

### **Les mosaïques de Sainte Sophie.**

Dans notre numéro d'août dernier, nous avons parlé des travaux particulièrement délicats de mise au jour des mosaïques qui se trouvent dans la mosquée de Sainte Sophie. Malheureusement ces travaux ont dû être interrompus, car les mosaïques qui apparaissent ne présentent pas les conditions de solidité requises et risquent ainsi de s'effriter.

Le revêtement extérieur que les conquérants ottomans avaient imposé aux mosaïques byzantines avait servi à les préserver admirablement des atteintes du temps. Mais les matériaux sur lesquels la construction byzantine avait disposé ses cubes de marbre ou de terre cuite se sont décomposés et pulvérisés au cours des siècles, si bien, que brusquement privées de leur couche extérieure, les mosaïques menacent actuellement ruine.

Le spécialiste italien affecté aux travaux de mise à jour des mosaïques et qui a fourni les explications qui précèdent, a ajouté que le même cas s'était présenté à Venise pour les mosaïques de Saint Marc.

### **La tombe d'Aziyadé.**

Un journaliste d'Istanbul ayant annoncé que M. Paul Thierrat, professeur de littérature au lycée Voltaire de Paris, venu en Turquie pour passer ses vacances, aurait profité de son séjour pour découvrir la tombe d'Aziyadé, la presse istanbulienne en profita pour reparler de cette question.

Une fois de plus fut évoqué le souvenir de la mélancolique Aziyadé immortalisée par Loti dans le célèbre roman qui porte ce nom. On sait que ce roman a été vécu par l'officier de marine Julien Viaud, en littérature Pierre Loti, pendant son séjour à Constantinople.

Nombreux sont les touristes et les étrangers qui visitant l'antique cimetière d'Eyoub demandent à leur guide de leur désigner la tombe d'Aziyadé. Ceux-ci se contentent le plus souvent de leur désigner la première tombe venue, parmi les innombrables tombes, entourées de cyprès, qui gisent oubliées dans ce cimetière.

Le fait est qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle découverte. Bien avant le voyage de M. Thierrat les admirateurs de Loti avaient effectué ce pèlerinage. Dans son ouvrage «Le Secret des Désenchantées», Madame Marc Hélys a reproduit le plan de la tombe d'Aziyadé tracé par la main de Loti. Du reste, bien avant la publication de ce livre, on savait que Loti conservait toujours, dans un coin de son petit salon à bord du «Vautour», la stèle en marbre de la tombe d'Aziyadé. Cette stèle avait été transportée ensuite dans la mosquée de Loti à Rochefort. La stèle et la tombe d'Aziyadé se trouvent donc connues depuis longtemps par de nombreux initiés à la vie de Loti.

## BIBLIOGRAPHIE

## journaux et Revues

*Grundlagen und Ziele der Balkankonferenz*, von Dr. rer. pol. Hermann Gross. — Brochure de 8 pages, tirage spécial de la revue «Zeitschrift für Politik», de Berlin.

L'auteur fait ressortir en premier lieu la transformation radicale qui s'est produite dans les affaires balkaniques depuis la guerre et le nouvel aspect que revêt la question d'Orient depuis la disparition des Empires Austro-hongrois, Russe et Ottoman. A l'issue de la grande guerre les nationalités balkaniques, libérées de leur condition d'infériorité et rendues conscientes de leur droit à l'indépendance, essayent d'affirmer devant l'Europe leur volonté d'émancipation. C'est cette même époque qui groupe et rend manifestes les efforts déjà précédemment tentés, mais dans des conditions qui en rendaient la réalisation impossible, en vue d'une collaboration étroite des peuples balkaniques.

L'étude de M. Gross fournit un exposé des buts que poursuit l'institution de la «Conférence Balkanique», des résolutions adoptées et des conditions dans lesquelles elle travaille. Sans être animé d'un optimisme exagéré et sans se dissimuler les difficultés de l'oeuvre entreprise, l'auteur voit dans l'institution de la Conférence, et surtout dans la rapidité avec laquelle l'idée de l'union s'est répandue parmi les peuples balkaniques, une réussite positive et un gage de succès.

*Bulletin mensuel de renseignements économiques et sociaux*, extrait de la Revue Internationale d'Agriculture. Rome.

*I Syzitissi*—(Les débats), revue bi-mensuelle paraissant à Athènes.

*O Synétairistis* — (Le coopérateur), revue mensuelle. Coopération—mutualité—questions spéciales et ouvrières. — Athènes.

*«International Affairs»*. — Organe du «Royal Institute of international Affairs». Mensuel. Londres.

*«Europäische Gespräche»*. — Publication mensuelle de politique étrangère. — Hambourg.

*Istanbul Ticaret ve Sanayi Odasi Mecmuasi* (Bulletin de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Istanbul. Mensuel de langue turque, avec supplément de langue française.

*«Affaires étrangères»*—Revue mensuelle de documentation Internationale et diplomatique. Paris.

Au sommaire du cahier de juin, entre autres, article de M. Bihlman, ministre plénipotentiaire, sur le mouvement de l'Union Baltique. Dans l'exposé des efforts que les pays baltiques déploient pour leur union et des étapes graduellement franchies jusqu'ici dans cette voie, le lecteur balkanique peut puiser bien des informations, particulièrement intéressantes, et ample matière à méditation.

*«Shqipëria Ertë»* (La Nouvelle Albanie). Journal bi-mensuel paraissant à Constanza (Roumanie).

Ce Journal a célébré le 1er juillet, son 13ème anniversaire.

*«South Slav Herald»*, journal bi-mensuel de langue anglaise, paraissant à Belgrade. Abondamment illustré.

*«La Yougoslavie»*, journal hebdomadaire de langue française, paraissant à Belgrade. Excellente source de renseignements politiques économiques et artistiques.

Dans *«la Bulgarie»*, l'excellent quotidien de Sofia, long et curieux article de M. le Dr. Zoltan Szende, chargé de cours à Budapest, sur la «Bulgarie et la coopération intellectuelle d'après guerre». L'auteur constate que la péninsule balkanique est encore dépourvue d'un véritable «centre intellectuel», c'est à dire d'un «centre possédant toutes les institutions, tous les moyens de documentations et de haute culture, susceptible d'offrir la possibilité d'y étudier en n'importe quel domaine, le passé et le présent, la structure culturelle, l'aspect économique et les conditions sociales de la région». L'auteur affirme que parmi les pays balkaniques, seule la Bulgarie possède une culture unitaire, purement nationale et purement moderne, et qu'à ce titre, seule la capitale bulgare devrait être appelée à combler cette lacune, par sa transformation en un centre intellectuel des Balkans, désignée qu'elle est à ce rôle par sa situation géographique et par le commerce intellectuel qu'elle entretient avec les centres de culture occidentale.

*«L'Economiste d'Orient»*, organe des intérêts économiques et financiers de la Turquie. Bi-mensuel, Istanbul.

Dans le *«Général Anzeiger»* de Dortmund, article sur l'entrée de la Turquie à la S. d. N., par M. Hellmut von Gerlach, le publiciste allemand bien connu, que les deux Conférences bal-

kaniques ont eu le plaisir de voir assister à leurs travaux.

*Annuaire de l'Association Yougoslave de droit International*, Première année, 1931, Belgrade-Paris (Les Éditions internationales, 4 bis rue des Ecoles), p. 445.

L'Association Yougoslave de droit international a fait paraître en français le premier volume de son annuaire. En un tome volumineux de grand format et d'une présentation impeccable, cet annuaire contient des études multiples embrassant tout le domaine de la science du droit concernant les relations internationales. Ainsi, l'on trouve dans le sommaire, des articles se référant à la coopération internationale en général, comme, entre autres, l'étude de Sir Eric Drummond sur l'activité de la Société des Nations pendant les dix dernières années, l'article d'Albert Thomas, où le regretté directeur du Bureau international du travail, fait le bilan de l'activité de cette institution, l'exposé plein de justes vues et de foi sincère de M. Z. Topalovitch l'inlassable secrétaire général des Chambres du Travail Yougoslaves en même temps que secrétaire général du groupe national Yougoslave pour la conférence Balkanique, sur la première Conférence balkanique; l'article, enfin, de M. St. Tchirkovitch sur la contribution de juristes balkaniques à l'œuvre de l'Académie de Droit international de la Haye, etc.

D'autres articles se réfèrent au droit international public. Nous en mentionnons l'étude de M. Andrassy sur les traités d'arbitrage et de conciliation conclus par la Yougoslavie; l'exposé de M. Popovitch sur les engagements internationaux conclus par la Yougoslavie sous les auspices de la Société des Nations; l'article de M. Givotitch sur les minorités nationales en Yougoslavie; celui de M. de Barac-Repenjski sur les migrations et leur réglementation, spécialement en Yougoslavie; l'étude profonde, détaillée et lumineuse de M. Ivan Soubbobitch sur la zone franche Serbe de Salonique et l'article si original de M. Ilija Przic sur le droit aérien en Yougoslavie.

Une troisième série d'études est consacrée au droit international privé, sur la base, surtout, du droit Yougoslave. Ainsi M. le Professeur Jivoïn Peritch expose les droits international et interprovincial suivant les nouvelles lois Yougoslaves sur la lettre de change et sur le chèque, du 29 novembre 1928; M. le Professeur Konstantinovitch analyse le droit international du nouveau code de procédure civile Yougoslave; et M.

Chouman traite les questions concernant la propriété littéraire et artistique en Yougoslavie.

Une autre partie du volume est consacrée au droit international criminel. Ici M. le Professeur Givanovitch présente succinctement ses points de vue sur le droit criminel interétatique et M. le Professeur Dolenc traite la question de l'application des principes essentiels du droit international en matière de droit pénal, dans le royaume de Yougoslavie.

Enfin, la jurisprudence des tribunaux arbitraux mixtes fait l'objet d'une intéressante étude de M. Stoykovitch.

Presque deux cents pages à la fin du volume sont consacrées à des informations extrêmement intéressantes, comme à un bulletin bibliographique, à une bibliographie de droit international très détaillée, relative aux ouvrages français, allemands, américains, polonais et yougoslaves, et à une liste des traités et des engagements internationaux de la Yougoslavie.

L'Annuaire d'Association Yougoslave de droit international est un ouvrage utile, même précieux pour qui veut connaître le courant d'idées juridiques qui traverse la Yougoslavie. Mais en même temps, il montre la grande et laborieuse activité de l'Association Yougoslave, activité digne d'admiration et qui doit servir d'exemple à plusieurs sociétés savantes.

G. C.

Hermann Gross, *Mittel-und-Südost-Europäische Wirtschaftsfragen* (Wirtschaftsstruktur und Wirtschaftsbeziehungen), 1931 Leipzig (C. Böttger Verlag) p. 183.

L'Institut für Mittel-und Südost-Europäische Wirtschaftsforschung de l'Université de Leipzig, a publié, par les soins du Dr. Gross, assistant au «Seminar» économique et au dit Institut, un travail collectif considérable, concernant les problèmes économiques des différents pays de l'Europe centrale et sud-orientale. Les études qui y sont publiées, par des économistes éminents, collaborateurs de l'Institut, jettent la lumière sur l'économie de ces pays et donnent au lecteur une impression nette, précise et complète des problèmes qui se posaient, lors de la publication du volume, à la science économique, dans le centre l'Europe et dans le sud-est européen.

On ne pourrait dans ces quelques lignes analyser en détail ce livre précieux. Nous nous bornons à donner son sommaire qui en démontre toute son importance.

Le Docteur Erich Dittrich, assistant au «Seminar» économique de l'Université de Leipzig

fait une analyse pénétrante et détaillée des relations commerciales franco-allemandes de 1927 à 1930 et tâche de poser des règles régissant l'interdépendance des cercles économiques, de la Konjunktur, dans les deux pays.

Le Docteur Tibor Szalai, recteur à l'Université et à l'école des Hautes Etudes commerciales de Leipzig, traite en détail de la structure et des relations économiques de la Hongrie, et le Docteur H. Gross, qui a d'ailleurs assumé la tâche de la présentation de l'ouvrage expose la situation économique en Roumanie, de façon, que, sans s'éloigner de la méthode scientifique, il présente néanmoins une œuvre d'initiation complète et très détaillée, pleine de statistiques et renseignements précieux.

M. Mirco Lamer examine en détail les caractères et les relations internationales de l'économie yougoslave. Madame Marianne Ludewig traite les mêmes questions quant à la Bulgarie. M. Xénophon Zolotos, professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, se charge du même sujet en ce qui concerne la Grèce et trouve l'occasion de donner avec la clarté et la lucidité qu'on lui connaît, les lignes essentielles de l'économie hellénique, telle qu'elle a été formée après la fin de la guerre. M. Schewket Raschid, docteur d'économie politique à l'école des Hautes Etudes agraires d'Ankara, fait le même travail pour la Turquie.

On comprend aisément la grande utilité de ce travail de documentation qui peut donner les renseignements nécessaires à tout effort d'une synthèse, qui ne tarderait pas à se déclarer assurément, si l'expansion et la durée de la crise économique mondiale ne transformait, d'une façon plus ou moins durable, la structure économique de tous les pays.

Mais on comprend, aussi, l'importance qu'a pour les Balkans l'œuvre de l'Institut für Mittel- und Südost-Europäische Wirtschaftsforschung. En réalité, cet Institut, par le travail de docu-

mentation qu'il poursuit, facilite énormément la tâche que nous nous sommes assignée, nous autres balkaniques, partisans de la collaboration étroite, voire même de l'union de nos pays. Et c'est surtout pour cette raison que nous savons gré à l'Institut et au Docteur Gross de nous avoir donné, le premier par ses moyens et le second par son travail suivi, cet ouvrage. G. C.

Dans «*l'Europe Centrale*» article de M. Albert Mousset, sur l'avenir des Balkans et le problème de la Yougoslavie intégrale.

Après avoir exposé la série des publications qui viennent de donner un renouveau d'actualité à la question de la création d'une Yougoslavie unique et intégrale, comprenant la Bulgarie actuelle, l'auteur résume les thèses avancées de part et d'autre à l'occasion de ces publications, relève la tendance, qu'il qualifie de lamentable, chez certains milieux de voir une manœuvre d'encerclement là où il n'y a que la liquidation d'un arriéré de malentendus et de haines, et conclut en ces termes :

*«C'est pourquoi, si désirable que soit cette progression par échelons que marqueraient les ententes bilatérales, ces ententes sont pour le moment et pour longtemps encore du domaine de la chimère. Il ne peut y avoir d'entente balkanique durable que par voie d'accords plurilatéraux. C'est le seul moyen de ne pas laisser s'accréditer l'idée qu'un accord d'Etat garde une pointe dirigée contre un tiers. Evidemment, ce n'est pas là une condition propre à hâter l'instauration d'une paix définitive dans les Balkans, les chances d'entente étant en raison inverse du nombre des parties. Mais il n'y a plus rien à attendre d'une autre procédure. Il faut donc en revenir à l'idéologie panbalkanique et se dire que, si les progrès qu'elle accuse sont lents et modestes, ils n'en représentent pas moins les seules étapes possibles sur la voie d'une réconciliation, qu'elle soit générale ou particulière. A cette conclusion positive nous ramène l'intéressante diversion théorique du professeur Mihaltchev»*

# BANQUE DE GRÈCE

## BILAN HEBDOMADAIRE DU 23 AOUT 1932

A C T I F

P A S S I F

Or et Devises étrangères 26/4/32 et pourcentage sur exportation après le 26/4/32 .....	Drs.	748.766.509.65
Or monnayé et en lingots Loi 5422. ....	"	91.308.425.37
Devises étrangères or Loi 5422.....	"	601.153.706.96
Obligations or de l'Etat (article 62 des statuts).....	"	607.930.192.30
Autres devises étrangères .....	"	2.011.993.41
Pièces divisionnaires helléniques .....	"	174.374.064.87
Lettres de change et billets à ordre:		
I Effets et billets de commerce .....	Drs.	175.485.078.55
II Effets du Trésor .....	"	<u>102.125.000.—</u> "
Avances :		
I Remboursables en drachmes :		
a Etat.....	Drs.	405.171.242.77
b Autres .....	"	<u>674.000.810.73</u> "
		1.079.172.053.50
II Remboursables en devises étrangères "		<u>46.314.747.80</u> "
		1.125.486.801.30
Dette de l'Etat: .....	"	2.712.886.162.45
Placements .....	"	385.025.094.45
Immeubles et matériel de la Banque. ....	"	98.894.686.09
Autres avoirs .....	"	<u>695.499.239.14</u>
		Drs. <u>7.520.946.954.54</u>

13. Capital versé .....	Drs.	400.000.000.
14. Fonds de réserve:		
I Provision (article 71 des Statuts). Drs.	11.890.775.35	
II Fonds général de réserve.....	"	<u>30.400.000.—</u> "
		42.290.775
15. Partie du fonds général de réserve affectée à l'amortissement de la perte provenant de la dépréciation de la £ conformément à la Loi 5305 .....		
	"	30.000.000
16. Billets de Banque en circulation.....		
	"	4.175.954.642
17. Autres exigibilités à vue en drachmes :		
I Comptes courants et comptes de dépôt:		
a de l'Etat... .	Drs	98.666.737.72
b des Banques..	"	309.981.975.36
c Autres comptes "		<u>1.040.482.337.66</u> Drs
		1.966.878.301.97
II Mandats de Banque, traites à vue "	"	<u>15.594.074.75</u> "
		1.982.472.376
18. Dépôts à terme en drachmes:		
I Comptes de l'Etat .....	"	.....
II Comptes des Banques . . . . .	"	286.125.222.39
III Autres comptes. ....	"	<u>117.334.122.60</u> "
		403.459.344.
19. Exigibilités en devises étrangères:		
I Devises étrangères or (article 62 des statuts).....	"	205.604.303.34
II Autres devises étrangères ... .	"	<u>2.011.993.41</u> "
		207.616.296.7
20. Autres exigibilités . . . . .		
		<u>279.153.518.4</u>
		Drs. <u>7.520.946.954.54</u>

Athènes, le 23 août 1932

taux d'escompte 10%.

LE GOUVERNEUR  
EMM. TSOUDEROS

LE CHEF DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRAL  
GEORGES REMVICOS